



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2025**

Directeur Général des Services par intérim
Sylvain NGUYEN
SN/GG

Convocation

Le 28 mai 2025

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Mardi 3 juin 2025 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

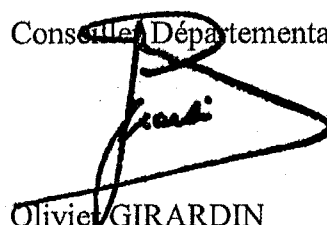
Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025,
- ✓ le projet de statuts du Syndicat Aube numérique,
- ✓ les documents annexes portant sur le projet de plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Séance publique du Conseil Municipal (18h00)

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025

✓ BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation définitive des résultats 2024
4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
5. Décision budgétaire modificative n° 1/2025
6. Rapport annuel d'activité – Délégation de service public – Gestion de la fourrière automobile municipale – Exercice 2024
7. Création d'un syndicat mixte ouvert Aube numérique
8. Société Publique Locale SPL XDEMAT – Renouvellement de la convention de prestations intégrées
9. Rétrocession d'une concession cinéraire à la commune
10. Pérennisation des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville

✓ MOBILITÉ – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Avis sur le projet de plan de mobilité de Troyes Champagne Métropole
12. Avis sur le projet de création du service commun de gardes champêtres de Troyes Champagne Métropole
13. Désaffectation et déclassement d'emprises foncières situées rue Ernest PEROCHON
14. Définition des conditions de vente d'emprises foncières situées rue Ernest PEROCHON
15. Conditions de vente d'une emprise foncière située au croisement des rues Lazare CARNOT et DANTON

✓ COHÉSION SOCIALE – VIE ASSOCIATIVE

16. Convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité pour les quartiers politique de la ville 2025-2030 – annexe au contrat de ville « engagement quartiers 2030 »
17. Avenant à la convention cadre de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers politique de la ville
18. Adhésion au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)
19. Adhésion à l'association des petites villes de France (APVF)
20. Charte d'engagement au dispositif « ici demandez Angela »
21. Subventions aux associations et organismes divers – Année 2025

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Questions diverses.

Questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

En application de l'article de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Madame Sophal DUONG par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 3 juin 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Ouverture de la séance 18h08

Présentation du rapport

Il est 18 h 08 et j'ouvre notre séance de conseil. Je dois désigner une secrétaire de séance et ce n'est pas la benjamine, mais c'est Madame Duong.

Madame Duong, vous seriez, si le conseil l'acceptait, en situation d'être notre secrétaire de séance. Vous l'acceptez ? Est-ce qu'il y a des oppositions à cette question ? Non, je n'en vois pas. Je mets aux voix, personne ne s'y oppose, pas d'abstention. Madame, c'est à vous pour cette lourde tâche qui vous incombe à partir de maintenant.

Après présentation du rapport

Monsieur Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann (excusée, donne pouvoir à Mme Léa Régnauld), Mme Marie-Françoise Le Borgne-Godard, M. Mohamed Ben Mehidi, Mme Aïcha Himeur, M. Dany Gesnot (absent, excusé, donne pouvoir à Mme Aïcha Himeur), Mme Ulku Yanik, M. Christian Ducourant (absent, excusé, donne pouvoir à M. David Parison), Mme Léa Régnauld, M. Mohamed Lamine Faty, Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas (arrivé à 18 h 11), Mme Christiane Chéry, M. Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras (absente, excusée, donne pouvoir à M. Bernard Champagne), M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez, M. Soufiane Sebarri (absent), Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignat (retard, donne pouvoir à M. Jean-Paul Braun), Mme Nadège Nacrier (absente excusée, donne pouvoir à Mme Sophal Duong), M. Morad Irchad (absent), M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed (arrivera en retard), Monsieur Cédric Herblot (absent, excusé, donne procuration à M. Richard), Madame Danièle Boeglin, Monsieur Hassan Zoughaiby (absent).

Olivier Girardin

Merci, Madame Duong. Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Il nous faut adopter le procès-verbal de notre conseil municipal du 8 avril 2025.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès verbal du Conseil municipal du 3 juin 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il y a à propos de ce procès-verbal des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas et je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous en remercie.

Je dois vous informer qu'il y a un rapport qui vous est remis sur table, normalement, vous devez tous l'avoir, qui est l'avis sur le projet de convention d'adhésion au service commun de garde-champêtre de TCM, qui est un service qui ne nous est pas dédié à nous, ville de la taille que nous sommes, mais qui est un dispositif qui intéresse notre intercommunalité et par voie de conséquences, il nous faut émettre un avis. Ce n'était pas obligatoire, mais il m'a semblé important de le rajouter à notre séance. Mais je ne peux le faire, puisque les rapports n'ont pas pu vous être destinés en temps et en heure, que si vous acceptez le principe de pouvoir en débattre et en délibérer.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Je signale l'arrivée de Madame Kouider-Sahed à l'heure à laquelle j'avais signalé que vous alliez nous rejoindre.

C'est un rapport qui est inscrit comme à la suite de celui sur les mobilités, comme 12^e rapport. Mais il nous faut un vote sur l'inscription à l'ordre du jour et pour avis. Sachant que le principe de ce type de rapport qui arrive, ce n'est pas un rapport décisif, ce n'est pas un rapport qui nous engage, je le répète, c'est un rapport qui vous sera présenté en bonne et due forme. Mais si vous avez un problème avec son inscription, on le retire, je n'ai aucun sujet. Il me faut l'unanimité, je ne passe pas un rapport qui ne nous a pas été présenté dans les délais si vous estimez que ce n'est pas comme ça qu'on fait, ça veut dire qu'on ne se prononcera pas. Encore une fois, nous ne sommes pas concernés par le dispositif en tant que tel, mais l'agglomération, elle, le porte.

Est-ce que vous avez des problèmes à son inscription, à son examen par notre conseil municipal ? Non. Ça veut dire que je vous demande votre avis tout à fait formellement. Personne n'est contre son inscription ? Personne ne s'abstient ? Ça veut dire qu'à l'unanimité de notre conseil municipal, nous acceptons l'examen dans les conditions que je viens d'évoquer de ce rapport sur la création d'un service de garde-champêtre au sein de l'agglomération troyenne. Je vous en remercie. Ça fait l'occasion d'un débat entre nous sur quelque chose qui compte pour nos collègues des communes plus excentrées et plus petites. Et donc, c'est heureux que nous puissions donner notre avis et pas simplement un avis positif lié au fait que nous ne l'aurions pas examiné.

Une fois que je vous ai dit ça, on peut passer à l'examen des rapports.

Avant de passer à l'examen des rapports, vous avez vu que M. Mennerat a changé physiquement. Je me permets donc de saluer à mes côtés le directeur général par intérim de notre commune, Sylvain Nguyen, qui a accepté sur ma demande de parer et de mettre en place l'ensemble des actions que nous discutons ici. Il est présent à mes côtés, il sera lui-même l'objet de vol de feuilles, il faut que vous le sachiez, Monsieur le directeur général, je vais vous prendre vos feuilles, je vais vous prendre votre ordre du jour, vous n'aurez plus rien à un moment donné, mais je me permettrai quand même de vous demander où on en est, et à ce moment-là, vous serez démuni et vous me regarderez benoîtement en vous disant, mais qu'est-ce que je fais là ? Il a trois ordres du jour à sa disposition, et pourtant, il me demande encore, etc.

Votre prédécesseur avait fini par scotcher cet ordre du jour. Je vous le dis. Mais ne le faites pas tout de suite, je le prendrais mal. En tout cas, je vous salue au nom de notre conseil et vous remercie d'avoir accepté cette mission et de vous en acquitter avec autant d'engagement pour notre commune. Je me permets de saluer du coup l'ensemble des services de notre ville. Une petite pensée pour le service des ressources humaines particulièrement.

On passe à l'examen des rapports.

Rapport n°1

Délibération 32/2025

COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : David PARISON

Le compte de gestion établi par le comptable public retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget principal, à partir du bilan de début de l'exercice, et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Budgétaires Modificatives de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 Juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Monsieur le maire, chers collègues, je vais donc vous présenter le rapport numéro 1 qui s'intitule compte de gestion pour l'année 2024. Il s'agit du document élaboré par le comptable public qui retrace notre compte administratif de son côté. Le compte de gestion, c'est le pendant du compte administratif qui sera présenté dans un instant. Il s'agit d'un document qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sur l'année, à la virgule près du côté du Trésor public, du compte administratif qui sera présenté dans un instant, après ce rapport. On a juste un avis à donner sur ce rapport.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, Monsieur Parison. Est-ce qu'il y a sur ce rapport ultra classique et indispensable des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne n'a de doute, c'est heureux. Merci pour lui et merci du fait du dialogue de gestion entre la commune et les services fiscaux et des finances publiques du département. Je considère que le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

C'est à ce moment-là que je vous laisse, en compagnie de M. Parison pour examiner les comptes tels qu'ils ressortent du compte administratif de l'année 2024. Je vous rappelle que je dois m'absenter. Je ne peux pas prendre part à une discussion, ça se discute justement, mais dans tous les cas de figure, à un débat autour de ma situation d'ordonnateur des dépenses. Donc, c'est à vous de juger si, en tant qu'ordonnateur ou pas, dans les comptes de la Ville tels qu'ils vous apparaissent au travers de ce document comptable, les choses sont conformes à ce que nous avons voté et aux objectifs que nous poursuivons. Je vous laisse dialoguer, présenter, débattre et conclure sur cette question. Et à tout à l'heure.

Je passe la présidence à Monsieur Braun.

Jean-Paul Braun

Merci, Monsieur le maire. Donc, c'est notre collègue aux finances David Parison qui va présenter le compte administratif 2024, et après auront lieu les débats, si vous avez des commentaires, des questions, évidemment.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : David PARISON

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *dans les séances ou le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

En ce sens, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Paul BRAUN en tant que Président de séance, dans le cadre du vote du compte administratif 2024.

Monsieur le Maire, Olivier GIRARDIN se retire de la salle du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul BRAUN prend la présidence de la séance dans le cadre du vote du compte administratif 2024.

Le compte administratif, bilan financier du Maire ordonnateur est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Il permet de comparer les autorisations budgétaires votées par le Conseil municipal pour chaque chapitre et chaque article aux réalisations effectuées par le Maire.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du compte administratif s'inscrit dans une chronologie des opérations de clôture de l'exercice :

- production du compte de gestion par le comptable public au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice.
- vote du compte administratif et du compte de gestion par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2024 figurant au compte administratif s'élève à 1 374 063,73 €.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (déficit ou excédent constaté de l'ensemble des deux sections), auquel s'ajoute le résultat à la clôture de l'exercice précédent, c'est-à-dire au 31 décembre 2023, et la part de ce résultat affectée à l'investissement et au fonctionnement lors de l'année 2024.

Il convient de déduire de ce résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour obtenir le résultat définitif de l'exercice.

Le résultat définitif de l'exercice budgétaire 2024 de la Ville de La Chapelle Saint-Luc se présente donc ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2024	8 947 544,45	8 359 639,65	23 177 087,93	24 203 490,08	32 124 632,38	32 563 129,73
RÉSULTAT EXERCICE 2024	-587 904,80			1 026 402,15		438 497,35
RÉSULTAT CUMULÉ EXERCICE 2023	-855 196,03		-3 176 250,03	4 967 012,44		935 566,38
RÉSULTAT CUMULÉ 2024 AVANT RAR	-1 443 100,83			2 817 164,56		1 374 063,73
RAR 2024 (Restes à réaliser)	5 336 646,00	5 951 412,00			614 766,00	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-828 334,83		2 817 164,56		1 988 829,73

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les évolutions observées sur les 3 derniers comptes administratifs sont les suivantes :

Les réalisations sont conformes aux prévisions budgétaires à hauteur de 90,31% en dépenses et à hauteur de 108,89 % en recettes.

		CA 2022	CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024
	TOTAL DÉPENSES	19 817 791,46 €	21 232 622,73 €	25 663 521,00 €	23 177 087,93 €
011	Charges à caractère général	4 036 954,83 €	4 062 450,18 €	4 741 842,00 €	4 275 876,64 €
012	Dépenses de personnel	13 010 366,20 €	13 745 153,95 €	14 461 000,00 €	14 388 731,89 €
014	Atténuations de produits		9 502,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	1 845 865,58 €	1 648 535,80 €	2 256 429,00 €	2 001 460,44 €
66	Charges financières	163 854,54 €	274 442,96 €	329 000,00 €	320 027,34 €
67	Charges exceptionnelles	57 385,45 €	174 319,37 €	21 000,00 €	
68	Dotations provisions semi budgétaires		36 800,00 €	102 000,00 €	102 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement			1 934 129,00 €	
042	Opérations d'ordre	703 364,86 €	1 281 418,47 €	1 818 121,00 €	2 088 991,62 €

		CA 2022	CA 2023	BUDGET 2024	CA 2024
	TOTAL RECETTES	22 940 230,97 €	26 199 635,17 €	23 872 758,59 €	25 994 252,49 €
013	Atténuations de charges	872 119,90 €	938 821,94 €	855 000,00 €	926 576,45 €
70	Produits des services du domaine	790 631,97 €	1 019 366,96 €	872 000,00 €	815 801,27 €
73	Impôts et taxes	9 894 862,05 €	10 563 660,41 €	4 042 000,00 €	4 043 993,00 €
731	Fiscalité locale			6 561 600,00 €	6 596 803,43 €
74	Dotations et participations	9 437 299,90 €	9 465 494,39 €	9 970 994,59 €	10 019 962,16 €
75	Autres produits de gestion courante	107 255,57 €	108 402,33 €	214 650,00 €	323 245,96 €
76	Produits financiers		18 284,44 €	58 000,00 €	56 515,56 €
77	Produits exceptionnels	193 576,23 €	2 600 213,65 €	60 393,00 €	441 410,93 €
78	Reprises sur amortissements et provisions		150 000,00 €	130 000,00 €	
002	Résultat antérieur	1 589 997,28 €	1 322 357,88 €		1 790 762,41 €
042	Opérations d'ordre	54 488,07 €	13 033,17 €	1 108 121,00 €	979 181,32 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2024 s'élèvent à 7 630 192,63 € dont :

- Des dépenses à hauteur de 723 893,29 €.
- Des dépenses d'équipement pour 6 906 299,34 € :

	2024
Travaux complexe Pinet	3 149 209,93 €
Travaux complexe aquatique Aqualuc	924 198,72 €
Construction et rénovation de crèches	180 000,00 €
Toiture de l'élémentaire Jean Jaurès	166 880,45 €
Vitraux église Saint-Luc (maitrise d'œuvre)	7 740,00 €
Éclairage public-extension/renforcement	281 528,96 €
Enveloppe des services	259 456,23 €
Véhicules	71 980,00 €
Travaux dans divers bâtiments	192 006,49 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2021 (théâtre de verdure, IPAD dans les écoles, création de sanitaires publics ...)	136 075,76 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2023 (travaux sur les bâtiments scolaires, et villes)	424 484,06 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2024 (instruments de musique pour les orchestres à l'école, sécurisation des écoles, décoration de Noël...)	116 866,74 €
Création de la voie douce rue Mermoz	424 607,04 €
Création d'une forêt urbaine	7 320,00 €
Transfert des serres	121 106,43 €
Travaux stand de tir	180 778,12 €
Travaux de voirie	243 587,35 €
Divers (branchements d'eau, relevés topographiques ...)	18 473,06 €
	6 906 299,34 €

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** à Monsieur Maire, acte de la présentation faite du compte administratif 2024.
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	22		4	1

Présentation du rapport

Je vais donc vous présenter ce compte administratif de l'année 2024. Je vais donner quelques éléments de contexte, usuels, habituels. Je vais commencer par un rappel. Le compte administratif est un document comptable qui retrace les dépenses de l'année, comment le budget a été exécuté au cours de l'année. C'est un acte politique et un acte budgétaire qui dit simplement : nous avons voté en avril 2024 un budget qui était un document d'autorisation de dépenses, un document de plafond maximum de dépenses, qui a été modifié au cours de l'année dans le cadre des décisions budgétaires modificatives. Maintenant, ce que j'ai envie de vous dire, la vérité des prix, c'est comment ce budget a été exécuté, quelles actions ont été entreprises, quels investissements ont été menés au cours de l'année, tant en voirie qu'en lancement de projet des crèches, tant qu'en pistes cyclables, voie douce... C'est ce genre d'actions qui est retracé dans ce document comptable.

Le document de compte administratif, c'est ce que je disais l'autre fois à la commission des finances, je leur disais simplement : au moment du DOB, on a une photographie à l'instant T du budget de la Ville, comment il est exécuté, la situation en matière d'endettement, la situation en matière de personnel. Au moment du rapport d'orientation budgétaire, on a un prémice à un compte administratif et finalement, on retrouve un document qui fait une redondance du document qui a été débattu au moment du ROB.

De façon constante, de façon récurrente, on commence par le taux d'endettement de la Ville. Chaque année, on vous représente le slide, le diaporama, et on s'aperçoit que d'année en année, de période en période, l'endettement de la Ville baisse. Vous constaterez qu'au 31 décembre 2023, on était à 10,6 millions et finalement, on est à 10,3 millions.

Le compte administratif pour cette année est conforme aux engagements budgétaires. Vous allez dire, oh là là, on a 108,89 de recettes ! Oui, on a mis des prévisions budgétaires au moment du budget et finalement, on s'est aperçu qu'on a eu plus de recettes par rapport aux subventions qu'on a eues, par rapport aux projets qui ont été menés. Finalement, on a une réalisation qui est supérieure à ce qu'on avait prévu initialement. Et on a aussi une exécution budgétaire qui est inférieure à ce qui a été voté.

Nous avons une sélection d'investissement qui est : dépenses d'investissement quasiment à hauteur 7 millions. On a tout le détail tout à l'heure. C'est 3,7 millions sur le complexe Lucien Pinet, la première phase de rénovation. On a notamment la création pour 450 000 euros d'une première piste cyclable. Dans ces 6,9 millions, on a ces éléments-là.

Dépenses réelles de fonctionnement, c'est quoi ? Le budget d'une ville fonctionne comment ? On a ce qu'on appelle les charges de fonctionnement, pour les puristes on parle des charges à caractère général. Ces charges à caractère général, ce sont les charges pour faire fonctionner la boutique : le carburant, le combustible, les assurances, les dépenses des cantines, c'est ce qu'on appelle les charges à caractère général. Derrière, on a les dépenses de personnel, c'est ce qu'on dépense en matière d'agents, fonctionnaires et contractuels, au sein de la collectivité. Vous avez tous regardé. On peut se dire que les charges réelles de fonctionnement progressent. Oui, ça progresse fortement, avec notamment un seul poste, les charges de personnel. Vous verrez tout à l'heure, il y a tout le détail. On a quasiment 700 000 euros de progression de ce poste. On n'a pas embauché pour 700 000 euros de personnel. Ce sont les progressions du point d'indice, les primes de précarité versées, c'est l'ensemble des mesures qui ont été votées par le gouvernement. À effectif constant, vous prenez 700 000, d'entrée de jeu, sans recruter un agent technique ou un agent administratif. D'entrée de jeu, vous prenez une progression de 700 000 euros. Ça explique les dépenses à 4,68 %. Vous avez tout le détail.

Charges à caractère général, ce sont les charges pour faire fonctionner la ville. On a un écart de 5 %. Les 213 000 € s'expliquent essentiellement par rapport aux dépenses énergétiques. Même s'il y a eu des efforts, on le rappelle à chaque conseil, l'école qui a été construite en BBC, bâtiment de base consommation, sur la nouvelle école Jean Moulin. On a fait des investissements pour économiser l'énergie sur l'Aqualuc. On a fait des travaux en matière d'isolation des bâtiments, il y a un certain nombre d'éléments. Malgré tout ça, malgré la maîtrise des fluides et des carburants, malgré la baisse, on dépense moins en matière de carburant d'année en année, malgré le programme d'investissement. Néanmoins, tout ça, on progresse à plus de 113 000 €. Comme chacun, vous-même sur la facture

d'énergie, on a vu que finalement, ça a baissé cette année, on a vu que l'année dernière, ça avait fortement progressé.

Les dépenses de personnel, 4,68 %, les 643 000 €, c'est à la fois les progressions de carrière. Il y a deux choses à prendre. Il y a les fonctionnaires quand vous recrutez un agent au sein de la Ville, vous le prenez dans les charges de personnel. Il y a tout ce qu'on appelle le GVT, glissement vieillesse technicité, c'est tout ce qui touche les progressions de carrière. En moyenne c'est 3-4 % annuel. Et derrière, il y a toutes les décisions gouvernementales de progression en matière de carrière, d'évolution. Là, essentiellement, ce sont les progressions de carrière, les quelques recrutements qu'on a faits, et notamment les décisions de mesures gouvernementales dans le package de 643 000 euros.

Le chapitre 65, on parle de charge de gestion courantes. Je m'arrête un instant. Ce sont deux postes essentiels, la subvention faite au Cmas et les subventions aux associations. On peut se dire qu'on a progressé fortement, oui. On a eu des résultats l'année précédente au Cmas qui étaient excédentaires, la Ville a moins participé à la trésorerie du Cmas en matière de résultats. Sylviane pourra en parler mieux que moi tout à l'heure, éventuellement, s'il y a une question, en tant que vice-présidente du Cmas. On a donc remonté la subvention du Cmas, notamment pour mettre aussi un certain nombre de politiques, je pense sur les anciens, tout ce qui est la parentalité, sur la petite enfance, sur le projet des 1 000 jours, sur le LAP, tout ce qui a été mis en place en matière de politique sociale, à destination à la fois des enfants et aussi des aînés et des seniors.

Les charges financières, vous allez dire : vous avez pris 16 % ? Oui. Les charges financières, on a investi, on verra tout à l'heure dans le bilan des 6,9 millions, j'ai tout le détail, chaque opération d'équipement, combien ça a coûté et les évolutions des 6,9 millions, sur quoi on a dépensé les 6,9 millions. Pourquoi on parle d'emprunt-relais ? Par exemple, vous faites une opération sur l'Aqualuc, on fait un emprunt-relais de plus d'un million et finalement, on le rembourse. Et il y a des coûts d'emprunt qui sont liés. Il y a un décalage dans le temps, un an, deux ans, vous touchez la subvention, vous remboursez, ça permet de mobiliser de l'argent sans nécessairement emprunter fortement. On a derrière aussi les charges financières. Vous l'avez vu, on a eu le débat en commission des finances, je repense à M. Richard, ce qu'il m'a dit lundi midi. On a le livret A. À un moment donné, on a fait le choix il y a 18 ans – je me souviens, c'est mon premier poste de maire adjoint aux finances de la ville, à l'époque où j'étais premier adjoint chargé des finances –, on a fait le choix de sécuriser la dette, de sortir d'un emprunt overtake, les emprunts toxiques, on avait fait le choix de sortir de certains emprunts et de sécuriser en passant sous forme de livret A. Malheureusement, le taux avait progressé. Les charges d'intérêt de la Ville ont progressé sur l'année 2024. Ils vont baisser l'année prochaine. On a un impact l'année prochaine en matière de charges financières sur les emprunts indexés au livret A.

Vous avez tout le détail des principales variations par rapport au compte administratif 2023.

Je parlais des 213 000 euros sur les charges de fonctionnement, les charges de boutique. C'est l'inflation liée au coût des certaines prestations, notamment les contrats de maintenance. Quand vous avez des « jeux », on change des règles, des normes en matière de contrats de maintenance assurance, en matière d'entretien des jeux. Ce sont des coûts liés à certaines prestations, c'est un exemple. J'ai pris deux exemples pour expliquer le premier item.

Dans le second, le prix de l'énergie, je l'ai expliqué longuement tout à l'heure, pétrole, gaz, électricité. L'augmentation des denrées, tout ce qui est lié à la cantine. Derrière, vous verrez que les recettes liées à la cantine ont baissé par rapport à l'année dernière parce qu'il y a plus de personnes qui ont bénéficié du tarif bas, premier tarif, que les plus hauts tarifs.

Subvention au Cmas, je l'ai précisé, je n'y reviens pas. Et charges financières, je l'ai expliqué tout à l'heure. Livret A, j'ai expliqué la progression du taux. Et les modifications du prêt-relais en attendant la subvention liée aux travaux sur le complexe Lucien Pinet.

En matière de recettes de fonctionnement.

La baisse des recettes de fonctionnement de 6 %. Vous avez vu qu'en 2023, au compte administratif, il y avait une recette exceptionnelle liée à la provision de 2 millions liée au contexte aquatique Aqualuc. On a eu donc 2 millions de

recettes dites exceptionnelles. Ça a eu un impact sur les recettes de fonctionnement réelles. Cette année, on n'a pas eu d'effet d'aubaine d'une subvention liée à une action spécifique, à une opération spécifique et le poste a baissé.

En matière d'évolution d'un certain nombre de postes de recettes.

Chapitre 13 qu'on appelle atténuation de charges, ce sont les remboursements notamment liés à des assurances statutaires d'arrêt maladie ou autres qui sont remboursés. C'est variable, c'est fluctuant d'année en année, ça baisse légèrement par rapport à l'année dernière.

Les produits des services, c'est tout ce qui est lié, entrée de recettes, je pense au centre culturel, les billets des spectacles au centre culturel, les recettes liées à la cantine. Mais d'un côté, on a des effectifs qui ont augmenté, d'un autre côté, les recettes liées éventuellement à la progression des effectifs ne se retrouvent pas sur cette ligne-là du fait de la tarification extrêmement basse, c'est le premier tarif, ce sont les effectifs liés à la progression essentiellement. Les impôts, je n'y reviens pas.

Les dotations participation, vous faites des projets, vous avez des subventions, vous avez un centre de tir financé à 80 %, comme on a eu dans le cas de la rénovation, ça paraît sur ce poste-là.

Les produits exceptionnels, par exemple, on a une optimisation de plus de 2 millions sur l'Aqualuc, dans l'action Aqualuc, sur les 2,6 millions, les 2 millions apparaissent là.

C'est tout le détail de ce que j'ai développé il y a un instant, je reprends.

Les baisses, en raison de la fermeture de la piscine, on ferme la piscine un an, on a moins de recettes en face ; en matière de produits et services sur la cantine, ce sont les activités périscolaires.

Les impôts et taxes, c'est classique, en fonction des bases, si elles augmentent, notamment les bases décidées par la loi de finances. Comme on a eu une année, il y a deux ans je crois, en matière de taux de taxe foncière, on prend 7 %. Et automatiquement, les impôts et taxes progressent en face.

Dépenses et investissements : 7,6 millions. Ce qui est important, c'est quasiment 7 millions d'opérations d'équipements. On voit qu'il y a une progression 3,4 millions quasiment en 2023, 7 millions cette année.

Comment on a investi ces quasiment 7 millions d'investissements, sans quasiment avoir recours à l'emprunt ? Avec des actions financées à hauteur de quasiment 80 %. Par exemple, sur le centre de tir, c'est une opération 1,2 million et le solde sur la Ville, c'est 180 000 euros. On a investi 1,2 million pour centre de tir et la Ville réellement a mis moins de 200 000 euros, 180 000 euros.

Le complexe, c'est une opération à 3,7 millions. Le solde pour la Ville, c'est 800 000 euros. Vous voyez un peu l'effort de mobilisation des subventions avec les partenaires institutionnels. Encore une fois, j'ai pris deux actions, centre de tir et complexe, avec quasiment pas un recours à l'emprunt. C'est quasiment sur les fonds propres de la Ville, la mobilisation des partenaires institutionnels en matière de subventions, et la Ville n'a quasiment pas emprunté, même pas du tout sur ces opérations.

Le complexe, 3 149 000 euros. Le complexe aquatique, poursuite des travaux quasiment pour 924 000 euros. Le début de lancement des crèches, les vitraux. Je prends quelques actions, je ne redéveloppe pas tout le tableau, c'était 7 millions quasiment. Création d'une voie douce, Mermoz, 424 000 €. Le centre de tir, 180 000 euros. Travaux de voirie, presque 244 000 euros.

Voilà, Monsieur le premier adjoint, chers collègues, ce que j'avais à vous présenter sur ce compte administratif qui est le pendant du compte de gestion, comme je l'ai précisé tout à l'heure, qui a été à la fois la traduction d'un certain nombre d'engagements en matière d'écologie, de développement durable, de poursuite des actions sur les écoles. Je n'ai pas développé, on revient à chaque fois qu'on vote sur les actions sur Jean Jaurès et déclinaisons, des projets de voiries, des projets qui changent le cadre de vie et un certain nombre de choses, qui seront la traduction de cet acte. À la fois, c'est la traduction des engagements politiques qu'on a pris auprès de la population et c'est la traduction des actions qu'on met en place au service de la population.

Après présentation du rapport : Jean-Paul Braun

Merci, Monsieur Parison, pour cette présentation exhaustive, précise et pédagogique. Je pense qu'il y a des commentaires, des remarques pour alimenter le débat.

Danièle Boeglin

Les remarques que je vais faire sont récurrentes parce que là, nous sommes sur le compte administratif 2024 et j'ai fait à peu près les mêmes remarques pour le budget 2025. Il y a vraiment un problème en ce qui concerne le personnel. Sur 2024, on a 1,4 million d'euros d'augmentation de charges de personnel en deux ans. Toujours en 2024, on 14,4 millions d'euros de charges de personnel, ce qui représente 45 % du budget total, pas loin de la moitié, et 62 % du fonctionnement. Je trouve ça extrêmement dangereux, il faut faire très attention. Monsieur Parison nous a dit que c'est le GVT. Non, ce n'est pas que le GVT qui peut faire des montants pareils. Et puis, j'attire votre attention aussi sur les charges financières. En 2022, nous étions à 164 000 euros, en 2023, 274 000 euros, en 2024, 320 000 euros. À combien serons-nous en 2025 ? Dans les charges financières, on supporte aussi les remboursements d'emprunt. Et on a des emprunts qui diminuent, des charges financières qui augmentent. Là, il y a un problème. Il aurait probablement fallu mettre tous nos emprunts à taux fixe, alors que nous avons encore des emprunts à taux variable, ce qui fait qu'au fur et mesure que les taux augmentent, on aura des charges de plus en plus importantes et je trouve que c'est ennuyeux.

Parallèlement à ça, on peut remarquer sur ce compte administratif que les recettes stagnent. Elles sont même en 2024 un peu inférieures à 2023. Donc on risque de se trouver en difficulté dès cette année. D'ailleurs, Monsieur le maire l'avait dit au moment du budget, que le budget avait été difficile à construire. Il faut faire très attention à ces points-là. Ce sont vraiment les points de vigilance, de mon point de vue.

Jean-Paul Braun

Si vous le permettez, M. Parison, on prend toutes les questions, et on va répondre.

Hania Kouider

Je vais essayer d'être complémentaire à l'intervention de ma collègue. Pour ma part, je vais saluer les efforts qui sont quand même significatifs de près de 7 millions d'euros d'investissement. Le complexe Pinet en est une illustration concrète et positive et elle témoigne en fait de ce que les investissements bien ciblés peuvent apporter en termes de qualité de service et de rayonnement pour notre commune. Cela dit, je souhaite profiter de ce point budgétaire pour revenir à un sujet que j'ai déjà évoqué et qui reste pour ma part une priorité importante, celle de la sécurisation des établissements scolaires. J'entends que Jean Jaurès, c'est aujourd'hui un point dans lequel vous avez investi de façon importante avec la réfection des toitures. Et d'ailleurs, la cour de récréation ressemble plus à un chantier qu'à une cour de jeu, qu'à un espace de jeu. Mais là, j'alerte surtout sur le point de sécurité. Encore tout à l'heure, en allant récupérer mon fils, on peut entrer sans avoir à passer un portique, sans avoir à sonner. Ou bien c'est l'inverse qui se produit et on n'est pas capable de récupérer nos enfants sans avoir le contact d'un animateur en charge, en responsabilité en périscolaire. Donc, on est de nombreux parents à rester coincés de nombreuses minutes. Là, je parle en tant qu'usagère aussi et pas uniquement en tant qu'élue. Et je me fais la porte-parole des parents d'élèves qui sentent que leurs enfants ne sont pas réellement en sécurité. C'est un point de vigilance sur lequel il faudrait apporter. J'ai échangé avec Mme Pauwels et aujourd'hui, je n'ai pas encore de retour clair sur le calendrier et sur les mesures envisagées. Donc je profite de ce point pour vous les demander.

J'arrive à un 2^e point, c'est plutôt une observation. Je vois qu'il y a près de 400 000 euros qui ont été dépensés pour la voie douce. Évidemment, c'est un point structurant pour notre commune. Elle s'inscrit dans la continuité de votre programme que je salue. L'aménagement est un levier important. Mais les abris, le long de cette voie, j'ai du mal à comprendre leur utilité, et surtout le prix des barrières qui, aujourd'hui – et ce n'est pas de votre faute évidemment – sont vandalisées et posent la question du crédit alloué sur cette partie.

Je vais rebondir pour mon dernier point sur votre remarque qui concerne les cantines. Vous avez annoncé que les recettes sont moins importantes parce qu'aujourd'hui, on a des personnes qui bénéficient beaucoup plus du tarif plus

bas. Je salue, il n'y a pas de problème, je ne pose pas de question sur la politique mise en place. Simplement, n'est-ce pas un indicateur ? J'avais, lors d'un dernier conseil, évoqué le problème d'usagers qui travaillaient et qui n'avaient pas de pass en cantine. Et aujourd'hui, on se rend compte finalement que l'effectif cantine est beaucoup plus attribué à des personnes qui bénéficient d'un taux bas et donc peut-être qui ne travaillent pas. La question est : est-ce un indicateur qui pourrait mettre en lumière la problématique que j'ai soulevée lors d'un dernier conseil ? Les personnes qui travaillent sont-elles prioritaires pour ce service ? Merci.

Jean-Paul Braun

Je laisse mon collègue David Parison répondre point par point et puis je...

David Parison

On peut peut-être faire des réponses à plusieurs adjoints sur les questions de l'enseignement. Je vais répondre sur les questions financières en fait.

J'ai l'impression, Madame Boeglin, que vous n'avez pas lu le slide. Je vous explique. En fait, encore une fois, comme je l'ai dit Monsieur Richard l'autre fois, la question est dans la réponse. Vous me dites que les charges de personnel progressent fortement, dans le cadre de chapitre 12, je ne suis pas parlementaire, je ne suis pas le gouvernement. Il me semble que le gouvernement a décidé. Quand on nous dit collectivité, vous devez augmenter de tant de personnel, maintenant avec les cotisations sociales, cotisations Urssaf, on a 138 000 euros, 140 000 euros sur trois ans, de mémoire, on a quasiment, sur plusieurs exercices, plus d'un million qui sont des progressions de carrière, des augmentations salariales décidées par l'État. Ce n'est pas moi, élu de La Chapelle Saint-Luc, ce n'est pas monsieur le maire, ce n'est pas nous, c'est l'État. C'est un gouvernement que certains d'entre vous, de leur parti, ont soutenu, il me semble, qui a décidé un certain nombre de choses. Moi, je veux bien entendre : oh là là, chapitre du personnel ! Quand on regarde le tableau des effectifs, on s'aperçoit qu'en matière d'effectif à taux constant, voire même on baisse. Quand je regarde, à un moment donné, en fonction des périodes, vous pouvez me répondre. 700 000 euros, ce n'est pas moi, c'est l'État, c'est là-haut. Après, j'entends le point de vigilance, je l'entends. Et quand vous regardez de façon constante entre ce qui a été voté et ce qu'on a exécuté, on est à la baisse sur plusieurs exercices. Ça, c'est un constat. Réalité, ce n'est pas décidé par nous, c'est décidé par en haut. On ne fait qu'appliquer. Quand on a fait les primes Covid, les primes précarité pour l'emploi, est-ce qu'il ne fallait pas le faire ? Je n'en sais rien. Nous, on a fait des choses supplémentaires à l'État. Visiblement, il ne fallait pas le faire, si je suis votre raisonnement, parce qu'on explose le chapitre du personnel. Nous, on a préféré le faire. C'est un choix politique qu'on a fait. L'application des mesures gouvernementales. Après, j'entends à chaque fois : c'est un point de vigilance, mais qu'est-ce qu'on a comme solution ? Je vous pose une question. Qu'est-ce que j'ai comme solution ? J'aimerais bien l'entendre. Qu'est-ce que j'ai comme solution technique ? On peut faire autrement, de supporter comme des vagues sur un exercice, deux exercices de progression. On est à plus d'un million de hausses décidées par ailleurs. J'aimerais bien vous entendre. J'ai quoi comme solution ? Je n'entends jamais de solution, j'entends que des constats. Je n'ai jamais de problématiques, jamais. Ça c'est le premier élément.

Après, en matière d'emprunt, on a fait un choix, nous. On a fait un choix qui était très clair en 2008. J'ai fait un choix, de négocier des emprunts toxiques. Je rappelle, les emprunts toxiques, 2001, 2008, les emprunts toxiques, les emprunts overtech, les emprunts francs suisses. C'était une majorité, vous n'avez pas retenu. Moi, j'ai fait un choix de renégocier, de stabiliser. Et on voit par rapport aux consultations d'emprunt, on en parlait encore tout à l'heure, sur les crèches, sur les questions des crèches, on essaye à un moment donné de rationaliser en sécurisant au maximum. Quand on a nos prestataires, que ce soit en matière d'emprunt, on a des choses, je ne pas dire total sécurisée, pas ce que j'ai connu avant. Simplement, on a une dette qui est sécurisée aujourd'hui. La seule chose, c'est que le choix des livrets A, à taux fixe et on fait en fonction des éléments. C'est ça, ces éléments-là. On les fait au mieux des possibilités qu'on a, encore une fois. Donnez-moi les solutions, encore une fois. J'entends des constats, j'entends des éléments posés et je n'ai jamais de solution, jamais. J'aimerais bien en avoir...

J'ai une deuxième vague de réponse, par contre, à vous apporter, mais vous trépignez d'impatience de me répondre.

Danièle Boeglin

Oui, au moment du vote du budget, j'avais bien intégré effectivement les augmentations décidées par l'État puisque je l'avais signalé. Mais vous parliez de slide. Pourquoi ne nous présentez-vous pas un slide avec une comparaison des communes de la même strate et leurs charges de personnel ? Il faudrait qu'on ait ce genre de comparaison.

David Parison

Franchement, vous ne donnez une autoroute pour vous répondre, c'est génial. Je serais vous, je n'aurais pas posé la question. Je vous dis pourquoi. Vous donnez une autoroute, un boulevard pour vous répondre. C'est simplement de revoir ce qui a été... C'est le choix qui a été fait depuis des maires, des décennies dans cette ville. On a fait quoi ? On a fait des choix, bien souvent, de faire certains travaux. Je pense notamment sur les serres, que d'autres ont externalisés à des prestataires, on a fait le choix de produire nos propres serres. C'est une centaine d'agents, nos propres espaces verts. On a fait le choix de créer des chantiers d'insertion. A moment donné, le choix qui a été fait, c'est une politique dans certaines prestations opérée sur la ville. En gros, quasiment sur 500 agents, on a beaucoup de contrats d'insertion, c'est ce choix qui a été fait, des travaux en régie, d'un certain nombre d'agents. Si je suis votre raisonnement, il ne faut pas faire de chantiers d'insertion, il ne faut pas faire les serres. Si, c'est ce que vous dites, il ne fallait pas faire ça, en fait. C'est ce choix politique qui a été fait il y a des années. C'est votre raisonnement, c'est la conséquence. Encore une fois, donnez-moi les éléments. Vous ne m'apportez pas d'éléments. Un constat, pas d'éléments, pas de solution. J'ai une incantation.

Danièle Boeglin

Vous venez de dire, M. Parison, que le choix a été fait depuis des décennies. Alors comment se fait-il qu'on augmente ? On n'était pas à ce pourcentage-là alors qu'on avait déjà fait ce choix des travaux en régie, etc. Ça ne tient pas la route. Je vous dis, présentez-nous un slide avec la comparaison avec les communes de la même strate. On verra.

Jean-Paul Braun

Merci, madame Boeglin. Cette comparaison, nous la faisons. Nous sommes très prudents, Monsieur le maire en tête, nous sommes excessivement prudents et vigilants. Je prends pour témoin les directions, notamment les directions des services techniques qui, au jour le jour, gèrent les budgets. Je peux vous dire que c'est un travail de vigilance en permanence. Sauf que nous sommes une commune pauvre. Il y a des travaux supplémentaires au quotidien à faire qui ne sont pas forcément pris en compte par les compétences, notamment de la métropole, par exemple. Et nous compensons aussi à certains moments des défaillances d'autres compétences. Vous l'avez rappelé, les recettes stagnent. Vous savez pourquoi et on en a fait un constat global. L'État se retire, les métropoles deviennent frileuses sur les compétences. Je pense notamment à la propreté, tout simplement. On pourrait raboter sur les équipes de propreté, mais on tient notre ville sur sa propreté, sur sa sécurité, sur son cadre de vie et on y tient collectivement et je pense qu'on a du résultat. Cet investissement en ressources humaines est maîtrisé et il est utile. C'est ma réponse en tant que premier adjoint. Et je tiens tous les jours au quotidien, à la fois cette exigence des services, de qualité de services et la maîtrise financière. Néanmoins, on est je crois 3 % au-dessus de la strate. On peut faire des choix, comme le dit M. Parison, d'externalisation, sauf qu'on va glisser des charges de personnel vers d'autres charges. On aura moins de personnel, on aura moins de relations humaines et on aura plus de prestataires. C'est un choix.

Sur les recettes qui stagnent, on a fait le constat partagé. Sur l'aspect sécurité, question de Mme Kouider, et les tarifications, je laisse la parole à ma collègue et il y aura une question de M. Champagne.

Cécile Pauwels

Oui, merci, Monsieur Braun. Je vais faire réponse au point abordé par Madame Kouider spécifiquement sur les écoles, la sécurité, la cantine et puis les investissements. Effectivement, nous avons évoqué la situation à Jaurès élémentaire en particulier, c'est une école que je connais bien, j'ai été maman d'élève aussi là-bas. Je n'ai plus d'enfants là-bas, donc je la côtoie moins quotidiennement. Je n'ai pas été coincée au portail comme vous. On en

avait parlé il y a trois semaines. J'avais d'ailleurs interpellé les services à ce moment. Alors, je vais faire une réponse – j'adore la Normandie – qui va dire que c'est justement parce que nous sommes attachés, dans ce contexte de travaux, qui est un contexte quand même qui est très complexe – vous imaginez que mes nuits sont courtes et la nuit de bien d'autres personnes dans cette salle également –, que c'est parce qu'on met la sécurité au cœur de notre problématique de chantier sur Jaurès, qui est un chantier extrêmement conséquent, que certains parents peuvent attendre un peu plus longtemps pour récupérer leur enfant. C'est justement pour cette problématique. Ça, c'est le premier point. Ça ne répond pas, il n'y a pas la solution pour le moment. Enfin, on a des solutions. Le numéro a été remis sur la bonne porte. On a repris tout depuis le départ. J'ai fait deux réunions de services depuis. Alors, on a une solution à court terme qui est d'optimiser par un portable professionnel, via la référente du site, qui est joignable directement et elle est sur site tous les soirs. Donc ça, c'est la première des choses. Ce n'est pas idéal, mais c'est sécurisé. Et la deuxième, on va tout chambouler dans l'école. Je vous remercie, ça me donne l'occasion d'en parler. On va installer le périscolaire ailleurs dans l'école à la rentrée de septembre, pour deux raisons. La première, c'est qu'on fait en sorte que les relations avec l'équipe pédagogique de l'école soient pacifiées. On les a démenagées, on a cinq phases de démenagement dans l'école depuis le mois de septembre. C'est très complexe de réinstaller des classes, des élèves, du mobilier, des enseignants dans des locaux différents de leurs habitudes. Donc ça, on l'a géré dans la souffrance. On est au forceps, là. Il est temps que ça s'arrête pour tout le monde, mais on va y arriver. Ça, c'est la première des choses. Ça nous a obligés à reconsidérer le lieu d'accueil du périscolaire qu'on va fixer de l'autre côté de l'école. Vous connaissez bien l'école, il y a deux salles, deux préaux couverts. On va inverser et donc on va aménager l'espace périscolaire et l'extra si on a besoin, de l'autre côté. On va prioriser des travaux d'aménagement et d'embellissement de ce côté. Ça, c'est un détail, mais il y a eu des arbitrages. Dans le même temps, depuis la semaine dernière, ces cours – c'est vrai qu'on aurait pu faire un ordre du jour, je suis en train de me dire au conseil municipal pour vous le dire, mais je le fais là... On a travaillé à prioriser les dépenses dotations politique de la ville, puisque l'école peut en bénéficier, on ne va pas se gêner, entre guillemets. Et donc sur Jean Jaurès, mais sur l'ensemble des écoles, on va investir de l'argent, plusieurs centaines de milliers d'euros. Vous pensez bien que ça a égayé ma soirée ! Et on a mis priorité sur la sécurité sur cette école pour faire suite aux travaux. On va bénéficier, nous, en tant qu'usagers de l'école ou voisines, d'un accès direct avec vue puisque démenagement du périscolaire avec un nouveau portillon, télécommande. La vision, on n'en aura peut-être pas besoin, mais on est en train d'étudier tout ça, en lien avec les services. Et ça va être une priorité puisqu'on sait qu'on est en délicatesse. Alors on est bon, PPMS, on est en lien avec la DSDEN, je tiens quand même à le dire. Et pour faire écho et pour finir sur ce dossier sécurité sur cette école précisément, on a rendez-vous jeudi matin avec un référent de la DSDEN qu'on voit régulièrement. On a un problème sur l'horaire, mais on va se retrouver jeudi matin, c'est sûr, pour travailler, voir avec lui la finalité du chantier puisqu'on a aussi le maître d'œuvre avec nous – ça c'est court terme – et la sécurisation plus globale de l'école dans le cadre des nouveaux PPMS globalisés.

Trois infos dans une phrase. PPMS globalisés, on travaille avec Jean-Paul Braun et le référent sécurité DSDEN, notre référent sécurité propre pour généraliser les PPMS qui sont tous différents, alors qu'en fait, on a les mêmes règles par principe dans les écoles. Et là, on va expérimenter la deuxième phase de PPMS globalisés. Et Jean-Jaurès en fera partie, évidemment. Donc normalement, on est bien d'accord, le site n'est pas insécure, mais la sécurité sur cette école, on devra la régler. Et puis on va reprendre un fonctionnement normal à la rentrée. Ce qu'il faut savoir aussi, comme ça tout le monde aura le même degré d'information, c'est qu'on va faire une petite pause dans l'école Jean Jaurès. On avait commencé à phaser, souvenez-vous, les salles de classe en accord avec les équipes. On va différer un peu, donc on va changer les priorités. On va rénover cet été le bâtiment central, anciennement le Rased, parce que c'est moins complexe en termes de démenagement du mobilier, les couloirs sont plus larges. Je vous passe les détails, vous m'excuserez, mais on ne vit que pour ça. Donc ça va être fait. On a juste modifié la priorité des salles. On va donner priorité à l'espace, nouvel espace périscolaire pour que les enfants et les équipes soient dans de bonnes conditions, non pas qu'elles ne sont pas... Ce sont des salles viables, tout va bien, mais on va essayer de donner un petit charme, un peu de nouveauté et de propre. Donc ça, ça va être fait normalement, j'espère rapidement, pour la rentrée ou post-entrée, mais on y est. Je suis contente parce que ça va être réglé, avec accès sécurisé, on est bien d'accord.

Pour le dernier point, je ne vais contrarier personne dans cette salle, mais pour moi, ce n'est pas du tout un indicateur, en tout cas, pas celui-là. Le raccourci sur l'accès à la cantine avec des familles en proportion plus élevées qui accèdent à la première tarification, non, ça ne l'est pas. Pour moi, c'est un indicateur de grande pauvreté. Et on a

parmi elles des familles qui travaillent. Et moi, ce qui m'effraie, c'est qu'on a des familles qui travaillent et qui sont pauvres. Et ça, c'est la réalité de la ville. C'est une très grande inquiétude que j'ai partagée avec le préfet, avec la Dasen, parce que nous, on les découvre dans le cadre scolaire. Alors je ne vais pas épiloguer sur les signalements faits par les écoles, mais c'est très inquiétant. Donc oui, même si c'est dur à dire, on donnera toujours priorité aux familles qui ont plus besoin de la cantine et du service de cantine pour le midi, comme l'extrascolaire. Il y a deux problématiques, c'est le repérage des situations réelles. On sait ce que c'est, toutes les deux. Et la deuxième, ce sont les déclarations d'intention. Les familles qui disent je travaille, qui donnent éventuellement un justificatif ou pas, parce que je vous rappelle qu'on n'a pas l'obligation d'en demander, alors on le suggère, on essaie de faire les choses bien à la Chapelle Saint-Luc. Mais on a aussi des gens qui disent ne pas travailler, mais qui sont en formation professionnelle. On a même maintenant, depuis la réforme France Travail, des situations terribles, parce qu'on ne peut pas prendre certains enfants parfois, on arrive à saturation, vous le savez, c'est malheureux, mais ça peut arriver encore. Rarement, on n'en a plus beaucoup là. Franchement, on a trouvé des solutions. Mais on a aussi des gens qui nous mettent une pression folle, parce que s'ils ne trouvent pas de solution de garde pour leur enfant, ils perdent leur droit à France Travail. Ça, c'est pareil pour mes nuits, c'est nickel. Merci France Travail ! Donc c'est hyper complexe. On n'a pas des solutions à toutes les problématiques. Je peux vous donner des noms, je les connais. Mais on a réglé le problème majoritairement sur Jean Jaurès. Il nous reste quelques situations, je vais être honnête, sur l'école Buisson, mais on est en lien avec les familles. Elles nous disent qu'elles ont des solutions. Je ne dis pas qu'elles sont idéales, mais elles ont des solutions. Le gamin n'est pas à la rue. Et la famille non plus dans d'autres domaines. Donc on arrive à trouver un point d'équilibre qui me semble, si ce n'est satisfaisant, en tout cas correct. Après, je rappelle que c'est un service municipal qui n'est pas obligatoire, que nous, on pousse vraiment les murs, on essaie de mettre dans de bonnes conditions les enfants, donc on tient à respecter les normes de sécurité qui sont évidemment draconiennes. Mais, et je vais rebondir sur ce qu'on a dit sur les charges de personnel, on a une réalité sur la demande.

Alors moi, comme je suis toujours positive, je me dis : plus on a de demandes, plus on a de besoins ; plus on a de besoins, plus ça signifie qu'on a des familles qui travaillent. Vous voyez, j'essaie de...

Ce n'est pas si simple, malheureusement, on ne vit pas dans le monde des « bisounours ». Mais je sais et je remercie mon collègue, les services, qu'on a dû recruter encore, notamment pour les cantines, des agents sur des contrats adaptés, ou on a augmenté des contrats pour donner des heures en plus, ce qui est très bien, et qu'il y a un coût derrière. Et le coût, on l'a vu ce soir. Voilà ce que je peux vous apporter comme éléments concrets, à jour, à peu près à jour. Ce que je pourrai faire par contre, quand on aura engagé la suite technique, fonctionnelle, par ordre de passage, des priorités et des travaux engagés dans les écoles, ça, je peux vous tenir au courant. Quand on aura finalisé, lancé les devis, pour septembre, Jaurès, on devrait être bon.

Jean-Paul Braun

Merci, Madame Pauwels. On peut être en désaccord sur le point d'équilibre, mais on maintient l'équilibre. Je reviens à cette idée de maîtrise, de maîtrise des coûts. On maintient cet équilibre et en permanence, on jongle entre la maîtrise du budget et la qualité du service. C'est au quotidien et je pense que tous mes collègues sont d'accord avec ça.

Bernard Champagne

Je crois qu'on est tous d'accord pour constater aujourd'hui qu'il y a une dégradation qui s'accélère des conditions de vie des familles, notamment des familles les plus pauvres, des familles monoparentales. Personne ne va discuter ça. C'est un constat qu'on voit tous autour de nous et ça a des réalités et des effets très importants à un moment donné sur toute une chaîne de vie au niveau de la prise en charge des familles, et notamment dans les collectivités territoriales. La dégradation des conditions de vie, c'est aussi des effets pour la cantine, bien entendu. Les effets pour la cantine aussi, c'est un peu le chien qui se mord la queue. Je pense notamment aux dames qui sont toute seule avec des enfants, il y en a beaucoup à la Chapelle Saint-Luc, plus que le taux moyen ; on leur demande d'être libres et très vite pour pouvoir travailler. Comment est-ce qu'elles font quand il y a « un petit » à la maison, quand il y a des enfants à s'occuper ? C'est compliqué. On exige aussi d'elles des choses auxquelles elles ne peuvent pas répondre la plupart du temps. En plus, aujourd'hui, le travail qu'on leur propose, c'est du travail larvé. C'est un mois,

deux mois, on arrête, on reprend. On change d'employeur, on le sait. Ce sont des conditions de vie compliquées, extrêmement compliquées pour retourner à l'emploi. Tout le monde a vu à la télévision les reportages des gens qui travaillent régulièrement et qui vivent dans leur voiture. À ma connaissance, il n'y en a pas La Chapelle, mais tout le monde le sait. C'est une réalité. Ce n'est pas une vue de l'esprit. C'est un peu le chien qui se mord la queue parce qu'il ne faut pas trop, il faut prioriser, mais en même temps, il faut qu'elles soient disponibles pour travailler. Personnellement, je ne sais pas comment il faut faire. Si ce n'est que d'accepter aussi que ceux qui veulent travailler, il faut aussi qu'ils aient la disponibilité pour pouvoir le faire, c'est très, très important.

On a parlé de vandalisme. Oui, c'est vrai. Il y a du vandalisme. Et nos agents communaux font face à du vandalisme qu'ils réparent tous les jours, mais tous les jours ! Malheureusement, à La Chapelle comme ailleurs, on sait aussi qu'il y a une dégradation, une petite partie de la population, de leur regard sur le bien commun. Là, deux jours, on a eu, le soir du match de foot, quatre abribus détruits, totalement détruits, une poubelle qui a brûlé, une seule. L'intervention très rapide des forces de l'ordre, la police nationale, et je les en remercie. Très rapidement, gaz lacrymogène, dispersion. J'ai vu les films qui ont été tournés, des mômes, au vu de ce qu'on voit sur les clichés, 12-14 ans, pas plus.

Des bandes qui prennent prétexte à un moment donné de la fin d'un match de foot, en plus, gagné de belle manière, pour tout casser.

Je me dis que si Paris Saint-Germain avait perdu, qu'est-ce que ça aurait été ? La même chose à Paris, des centaines d'arrestations. Oui, nos services qui sont sous tension font un travail important, rien que pour récupérer les actes de malveillance, les actes de destruction qui sont faits parfois, et c'est compliqué pour eux.

Du point de vue du nombre de personnes qui travaillent à la Ville, je pense que nos services, il n'y a pas pléthore d'agents, au contraire. Il y a des endroits où on manque d'agents. On manque d'agents et on demande à nos services de faire des efforts importants au quotidien pour revenir, pour travailler. Et l'essentiel, nos agents le font avec vraiment leur conscience professionnelle au service de la population. Ils y croient, ils y croient vraiment. Et j'ai envie de dire, ils y croient encore, malgré les dégradations, les conditions qui se font à un moment donné. Si on est d'accord pour constater les dégradations, la dégradation des conditions de vie des familles, c'est compliqué de dire qu'il y a trop d'agents. Ou on les paie trop. Alors là, moi, je vais m'insurger personnellement en disant qu'à un moment donné, les services d'État, les salaires dans les services d'État, que ce soit les collectivités territoriales, les départements ou l'État national, ne sont pas extrêmement bien lotis. Non. Quand on veut trouver un bon couvreur, quand on veut trouver un bon plombier, les gens répondent tranquillement : je gagne beaucoup plus dans le privé que ce que vous m'offrez dans votre collectivité territoriale. C'est une réalité. C'est comme ça à un moment donné. Il y a des gens qui partent aussi. Je ne pense pas que les salaires des agents territoriaux soient surévalués. Il y a eu des réévaluations, elles étaient attendues depuis longtemps. Elles nous font mal du point de vue budgétaire. Mais je pense, en tant que militant syndicaliste, qu'elles sont nécessaires pour récupérer aussi ce que les agents communaux ont perdu ces dernières années du point de vue du pouvoir d'achat et du point de vue de freins qui existent, du point de vue de leur carrière. Alors, on demande des slides comparatifs. Oui, on peut. Ville de 13 000 habitants. Il faut ajouter, il faut trouver des villes de 13 000 habitants où il y a 2 000 chômeurs, 1 000 chômeurs qui ne sont pas indemnisés. Ça commence à devenir rare. Avec un revenu moyen comme à la Chapelle Saint-Luc. Alors là, on va pouvoir se comparer avec les villes les plus pauvres de France puisque nous sommes, on fait yo-yo, 9, 10, 11, 12. On fait le yo-yo autour de la 10^e place des villes les plus pauvres de France. Alors oui, comparons-nous. Mais si c'est pour nous comparer à une ville au bord de la mer du côté de Nice qui fait 12 000 habitants, on ne pas jouer à armes égales, ça ne va pas être possible, on ne va pas pouvoir comparer. Parce que les revenus n'ont rien à voir. On ne pourra pas comparer le nombre de médecins par habitant dans ces villes-là, le nombre de gynécologues, le nombre de dentistes et ainsi de suite. Alors que nous, est dans des situations aujourd'hui où oui, il y a une pauvreté, et une pauvreté qui a des conséquences énormes derrière, y compris du côté médical, du côté services et ainsi de suite. Moi, je pense que ce qui serait dangereux, et c'est vrai qu'on a le souci, comme vous, de ces montants qui ont évolué ces dernières années, ce qui serait dangereux, c'est de ne pas poursuivre les services à la population. Pourquoi je pense ça ? Parce que le service public, c'est quelque chose qui fait nation. Je sais, il y en a qui veulent faire éclater le service public et mettre au privé. Mais le service public, c'est ce qui fait nation, à un moment donné. Et le service public, c'est ce qui travaille sur l'égalité. L'égalité est dans le service public et non pas dans des services qui seraient payants et donc inaccessibles pour des personnes qui auraient peu de revenus. Et le service

public, ça fait vivre aussi la fraternité parce que comme on est tous normalement traités sur un pied d'égalité, qu'on a tous nos poubelles ramassées au même moment et d'une façon égale, à ce moment-là, oui, ça fait travailler la fraternité parce qu'on se reconnaît. Or, sans fraternité, vous savez comme moi, la liberté et l'égalité, elle en prend un sacré coup.

Donc les services publics, il faut les défendre, il faut les valoriser, il faut encourager, au contraire, nos agents. J'étais avec les agents le lendemain matin de l'éclatement des abribus pour ramasser des poubelles et des débris de verre qu'il faut ramasser en quelques heures. Les gens viennent, descendent du bâtiment en me disant : comment ça se fait, qu'est-ce qui s'est passé et pourquoi ? Je n'ai pas d'explication, je n'en ai aucune à leur donner. Si ce n'est que de soutenir nos agents qui pendant des heures ont ramassé à la pelle des morceaux de verre qui ont été éclatés en quelques minutes par des gens. On est tous d'accord sur ce constat-là, mais on n'est pas d'accord sur le fait de dire : qu'est-ce qu'on défend à un moment donné, est-ce qu'on défend le service public avec les différents moyens ou alors on dit, il y en a trop, il faudrait en enlever, il faudrait peut-être baisser les salaires des gens des services publics ou au moins ne pas les augmenter. Je pense qu'on fait d'autres choix qui sont les nôtres et on les assume.

Jean-Paul Braun

Merci, Monsieur Champagne. Je suis tout à fait d'accord avec vos propos et notamment, je rends hommage au service prévention qui, au quotidien et dans la nuit, évite certainement d'autres dégradations et d'autres drames. Mais évidemment, la présence humaine a un coût et voilà, c'est un débat.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole, d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je pense qu'on peut passer au vote de ce rapport numéro 2 du compte administratif 2024.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte administratif 2024 est adopté.

Merci à mes collègues et merci à l'opposition pour ses interventions et le débat très intéressant. Merci à vous.

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2024

Rapporteur : David PARISON

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, c'est à dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif.

La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire.

La délibération d'affectation des résultats doit être produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise des résultats.

Cette délibération ne peut intervenir qu'après le vote du compte administratif. Une reprise anticipée a été faite lors de la délibération n°16/2025 de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2025.

Ainsi le budget primitif a été voté avec une reprise anticipée des résultats, car le compte administratif 2024 n'avait pas encore été arrêté au moment du vote du budget primitif 2025.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitif intervenant après le vote du compte administratif.

Pour rappel, il a été proposé d'affecter le résultat 2024 comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 988 829,73 €.
- résultat d'investissement (compte D001) : 1 443 100,83 €.
- prévision d'affectation en réserve pour le besoin de financement (compte 1068): 828 334,83 €.

Le compte administratif produit, dûment accompagné de la fiche de calcul des résultats et de l'état des restes à réaliser certifiés par le comptable public, a confirmé l'exactitude des résultats affectés par reprise anticipée lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2024 :

Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 988 829,73 €.
Résultat d'investissement (compte D001) : 1 443 100,83 €.
Affectation en réserve pour le besoin de financement (compte 1068): 828 334,83 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		4	

Présentation du rapport

Il s'agit du rapport numéro 3, un rapport qui a déjà fait l'objet d'une présentation, notamment dans le cadre du ROB où j'avais présenté les pré-résultats, confirmés quasiment à l'euro près, à la virgule près au moment de l'adoption du budget en avril dernier, où on avait fait le choix de faire une anticipation de l'affectation de ce résultat.

On va donc affecter un résultat de 1,9 million d'euros, qui tient compte à la fois des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en fonctionnement, et d'un certain nombre d'excédents en fonctionnement et des déficits d'investissement. On affecte donc plus de 1,9 million d'euros au budget de l'année 2025.

L'affectation des résultats a déjà fait l'objet d'une présentation dans le cadre du ROB et une anticipation anticipée dans le cas de la présentation du budget au mois d'avril dernier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Très bien. Je suis de retour. J'ai cru que vous m'aviez oublié. J'ai cru que vous faisiez le conseil sans moi.

J'ai lu le rapport aussi, je pense que je peux ouvrir le débat puisque j'ai repris la présidence de séance.

Sophal Duong

C'était juste pour informer que Monsieur Mauvignant est arrivé à 19 h 15.

Olivier Girardin

Le conseil était bien à 18 h !

Mesdames et Messieurs, je sou mets évidemment ce rapport à votre appréciation, vos commentaires, vos critiques, etc.

Est-ce qu'il y en a ? Des critiques, des commentaires ? Non, on affecte les résultats.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Rapporteur : Christiane CHERY

Par délibération n°38/2024 du Conseil municipal du 4 juin 2024, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025 ont été modifiés, instituée par la délibération n°74/2009 du 24 juin 2009 applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en fixant les tarifs selon les modalités prévues aux L. 454-39 à L.454-77 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE ne concerne que les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Selon l'article L581-2 du code de l'environnement, la notion de voie ouverte recouvre « *l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif* ».

Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne.
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

Certains supports peuvent être exonérés totalement ou bénéficier d'une réfaction de 50 % sur décision de la commune :

- les exonérations facultatives suivantes sont ainsi prévues :
 - les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à la même activité est inférieure ou égale à 12 m²
 - les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
 - les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent bénéficier d'une réfaction de 50 %.

Les tarifs normaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du *Code des Impositions des Biens et Services (CIBS)*. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les montants maximaux de base de la TLPE pour 2026 s'élèvent à 18,90 € par m² et par an.

Par conséquent il convient de définir de la manière suivante les tarifs maximaux de bases applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie entre 7 m ² et 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
18,90 €	37,70 €	75,60 €	18,90€	37,80 €	56,70€	113,30 €

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°38/2024 du 4 juin 2024 à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'APPLIQUER** la réévaluation des tarifs maximaux de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'EXONÉRER** en application de l'article L 454-66 du CIBS, totalement :
 - les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- **D'EXONÉRER** en application de l'article L 454-66 du CIBS, à hauteur de 50%, les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		4	

Les tarifs TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 sont ainsi définis :

Pour les enseignes :

	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 01/01/2026 par m ²
Superficie totale inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération	Exonération
Superficie totale comprise entre 7 m ² et 12 m ² inclus et scellées au sol	Exonération	Exonération
Superficie totale comprise entre 12 m ² et 20 m ²	(Réfaction de 50 %***) soit 18,55 €	(Réfaction de 50 %***) soit 18,85€
Superficie totale comprise entre 20 m ² et 50 m ²	37,10 €	37,70 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	74,20 €	75,60 €

Pour les préenseignes :

	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 01/01/2026 par m ²
SUPPORT NON NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération	Exonération
Superficie totale comprise entre 1,5 m ² et 50 m ²	18,60 €	18,90 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	37,10 €	37,80 €
SUPPORT NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération	Exonération
Superficie totale comprise entre 1,5 m ² et 50 m ²	55,70 €	56,70 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	111,20 €	113,30 €

Pour les dispositifs publicitaires :

	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 01/01/2026 par m ²
SUPPORT NON NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €	18,90 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	37,10 €	37,80 €
SUPPORT NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €	56,70 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	111,20 €	113,30 €

Présentation du rapport

Il s'agit de la taxe locale sur la publicité extérieure, TLPE. Il s'agira donc de voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique aux dispositifs publicitaires implantés sur le territoire de la ville selon les modalités prévues par le CIBS, Code des Impositions des Biens et Services. Il existe trois catégories de supports visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires. On entend par là toute inscription, forme ou image destinée à attirer l'attention du public dont l'objet principal est la publicité.

Les exonérations de droits existent pour certains dispositifs ou supports qui sont énumérés dans le rapport. D'autres exonérations ou réfections de 50 % peuvent être décidées par la commune, en particulier pour les dispositifs de faible surface. Les tarifs normaux par mètre carré sont fixés par le CIBS selon l'importance de la commune. Le CIBS fixe également les taux de croissance annuels. Il convient maintenant de définir les montants de la taxe locale de publicité extérieure pour 2026.

Je vais me permettre de vous donner quelques précisions encore pour votre complète information. Cette taxe a rapporté, pour 2024, 150 000 euros, elle concerne 117 commerces et entreprises qui sont pour la plupart dans la zone industrielle. Et les entreprises sont censées déclarer leur surface d'enseigne avant le 31 mars de l'année. Je rappelle qu'il y a 117 commerces et entreprises concernées et en fait, il n'y en a qu'une vingtaine qui font cette déclaration spontanée. Donc on a recours à un géomètre qui réalise une sorte de recensement des surfaces sur la base des textes du CIBS.

Vous avez dans le tableau suivant les montants par catégorie de support et selon leur superficie, applicable à partir du 1^{er} janvier 2026, qu'on vous demande de voter. Il y a ensuite un tableau en dernière page, après le vote, qui récapitule les tarifs pour l'ensemble des cas entre 2025 et 2026.

Il vous est proposé d'abroger la délibération du 4 juin 2024 à compter du 1^{er} janvier 2026, d'appliquer la réévaluation des tarifs maximaux de droits communs à compter du 1^{er} janvier 2026, d'exonérer, en application de l'article L-454-66 du CIBS, totalement les enseignes si la somme de leur surface est inférieure ou égale à 12 m², les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,50 m² ; d'exonérer en application de l'article L-454-66 du CIBS, à hauteur de 50 %, les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m² ; et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? L'opposition. C'est adopté pour le reste de l'assemblée. Je vous remercie.

Rapport n°5

Délibération 36/2025

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1/2025

Rapporteur : David PARISON

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) N° 1/2025 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 180 000 €.

a) Recettes

- Chapitre 731 – Fiscalité locale
+ 139 000 €

-Réajustement des recettes liées à la fiscalité locale en raison de la transmission tardive des bases d'imposition 2025.

- Chapitre 74 - Dotations et Subventions + 41 000 €

-Réajustement de la dotation forfaitaire suite à la notification tardive - 12 053 €

-Réajustement de la dotation de solidarité urbaine suite à la notification tardive - 98 920 €

-Réajustement de la péréquation suite à la notification tardive - 39 968 €

-Réajustement des allocations compensatrices sur les locaux industriels en raison de leur transmission tardive
+191 941 €

b) Dépenses

- Chapitre 011 - Charges Générales : réajustement des dépenses de 44 800 € :

-Abondement de l'enveloppe de divers services à hauteur de 25 800 €.

-Inscription des dépenses afférentes aux formations de sécurité et d'habilitations pour 10 000 €.

-Nettoyage des vitres des écoles en vue de l'externalisation de l'entretien de certains bâtiments à hauteur de 9 000 €.

L'équilibre de la section se fait par virement à la section d'investissement de 135 200 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	135 200 €			
011	CHARGES GÉNÉRALES	44 800 €	731	FISCALITÉS LOCALES	
	dont			IMPOTS LOCAUX	139 000 €
	Reabondement de l'enveloppe de divers services	25 800 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATION	
	Nettoyage des vitres	9 000 €		DOTATION FORFAITAIRE	-12 053 €
	Formation sécurité et habilitations obligatoires	10 000 €		DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	-98 920 €
				PÉRÉQUATION	-39 968 €
				ALLOCATION COMPENSATRICE LOCAUX I	191 941 €
		180 000 €			180 000 €

2- En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 37 100 €.

a) Recettes

- Réévaluation de l'enveloppe de cessions prévues pour 164 000 €.
- Inscription de subventions et participations :

-subvention du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'aménagement de postes de travail d'un montant de 2 900 €,
-subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'achat de matériels pour l'accueil de loisirs de 3 200 €,
-subvention de la Région pour la réhabilitation de 3 vitraux de l'église Saint-Luc d'un montant de 9 800 €,
-participation de l'association « Les Amis du Renouveau Chapelain » pour les vitraux de l'église Saint-Luc à hauteur de 50 000 €.

b) Dépenses

- Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves – Inscription de crédits dans le cadre de remboursement de la Taxe d'aménagement (TAM) pour 100 €.
- Chapitre 21 :

-achat de matériels pour l'aménagement de postes de travaux pour 2 900 €.
-achat de matériels pour l'accueil de loisirs d'un montant de 9 700 €.
-achat de matériels pour divers services pour 2 200 €.
-remplacement d'une caméra vidéosurveillance Mail Guy Mollet pour 5 800 €.
-Ferme Bodié : protection pour 6 000 €.

- Chapitre 23 :

-travaux de sécurisation de la ferme Bodié : Complément de l'enveloppe à hauteur de 5 000 €.

- Opération 202411- Voie douce Mermoz : Complément de l'enveloppe à hauteur de 5 400 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			021	Vir. Du fonctionnement	135 200 €
10	Remboursement TAM	100 €			
			024	Réajustement des cessions	-164 000 €
21	Matériel pour l'aménagement de postes	2 900 €	13	Subvention FIPHFP	2 900 €
21	Matériel pour l'accueil de loisirs	9 700 €	13	Subvention CAF pour le matériel de l'accueil de loisirs	3 200 €
21	Achat divers de matériels	2 200 €			
21	Remplacement d'une caméra de vidéo protection	5 800 €			
21	Ferme Bodié : Protection	6 000 €			
			13	Vitraux	
				Subvention Région	9 800 €
23	Ferme Bodié- Sécurisation	5 000 €		Participation de l'association « Les Amis du Renouveau Chapelain »	50 000 €
	Opération 202411-Voie douce Mermoz- Barrières	5 400 €	13		
		37 100 €			37 100 €

Au regard des mouvements de crédits détaillés dans les tableaux précités.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** cette décision budgétaire modificative n° 1/2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		4	

Présentation du rapport

Cette DBM modifie, ajuste légèrement le budget voté en avril. Habituellement, on arrive au conseil de juin, au moment de l'adoption du compte administratif, on doit en principe avoir une DBM technique qui a un seul et unique objectif, ce sont les opérations politiques de la ville qui sont validées dans cadre de la DPV. Cette année, ils arriveront au mois de juillet parce qu'il y a un retard. On le sait tous, il y a eu un vote de la loi de finances de cette année qui a été très tardif. Les notifications des dotations sont arrivées très tardivement et ça explique les montants qu'on voit en rouge. Finalement, au moment où on a voté notre budget, on a fait les simulations par rapport à ce qui est annoncé dans la loi de finance, par rapport au calcul qui a été... Par rapport à ces éléments de dotation budgétaire, ce sont les notifications qui sont arrivées après le vote du budget. Toutes les simulations ont été faites par rapport à ce qui était estimé par la loi de finances, par rapport aux conseils, aux personnes qui nous assistent en matière de simulation de calcul de dotation, et finalement on s'aperçoit qu'on a des baisses sur trois dotations : la DGF, la DSU et d'autres dotations. Derrière, on s'aperçoit qu'on a des bonnes nouvelles en matière de fiscalité locale, ce qui permet de réorienter. On a le réajustement où, au moment du budget, sur le document que j'ai utilisé, on avait les allocations compensatrices de locaux. C'est le débat au moment du budget qu'on a vu à moment donné, qu'on avait 300 000 euros en moins. On a eu un débat avec les services fiscaux, avec la DGFIP. On pensait qu'on était sur ces montants-là qu'on a réinscrits. Eux disaient que non. Et finalement, nous avions raison. On est bien sur ces montants-là. Ensuite, ce qui est important en matière de section de fonctionnement, on réajuste, on fait quelques réajustements en matière d'opérations pour faire fonctionner les services, en matière de charges à caractère général. Ce que je retiens, Monsieur le maire, c'est un chiffre, c'est le virement de 135 000 euros. On refait la même opération qu'on a fait l'année précédente. On avait ponctionné le budget à moment donné et de DBM en DBM, on réinjectait sur la section d'investissement à chaque fois. On vote un budget au mois d'avril. Dès le mois de mai, début juin, on réaffecte 135 000 euros à l'investissement. Donc on commence déjà à faire des économies budgétaires qui vont permettre d'être développées sur des actions d'investissement.

Quelles actions d'investissement maintenant ? Ces actions d'investissement, la sélection va s'équilibrer à hauteur de 37 000 euros. On a tout le détail. On a des actions sur les vitraux, en matière de dotation sur les vitraux, un don d'une association, les Amis du renouveau chapelain, à hauteur de 50 000 euros, des actions en matière de dépenses. On a évoqué la nouvelle voie Voltaire-Mermoz et simplement, on va remplacer la barrière qui a été dégradée. On l'inscrit dès le mois de juin, à hauteur de 5 400 euros pour le remplacement de la barrière. On a des actions de sécurisation de la ferme Bodié et d'autres actions diverses et variées, d'acquisition de matériel pour faire fonctionner les services de la ville. On intègre le virement de section et cette DBM, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, s'équilibre à hauteur de 37 000 euros.

Voilà, Monsieur le maire, les quelques observations. On revire de l'argent en investissement parce qu'on commence déjà à économiser de l'argent sur budget de la Ville, à peine un mois après avoir voté le budget et on développe des actions prioritaires sur les écoles. Des actions de sécurisation, on remplace une caméra notamment et on donne des moyens pour les services.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Parison. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce rapport ?

Non.

Excusez-moi, mais je vais faire un point d'ordre.

J'ai passé une heure dehors parce que vous étiez en train de débattre manifestement de l'ensemble de l'activité communale depuis cinq ans et je reviens en séance. Une DBM, rien, pas une intervention. Comment cela se fait-il ?

C'est dommage parce que ça veut dire quand même que vous traitez les sujets, Madame Kouider, c'est bien ce que je pense, lorsque je ne suis pas là. Je ne sais pas si c'est de votre part une volonté, si c'est un hasard, mais ça m'ennuie en tant qu'ordonnateur des dépenses de ne pas avoir les débats que vous avez eus. Alors il se trouve

qu'aujourd'hui, avec Facebook, je sais à peu près ce qui s'est dit. Et je ne souhaite pas que l'opposition ait l'impression que le maire, élu par le conseil municipal, ne soit pas là pour répondre aux interpellations légitimes que vous lui faites. J'ai entendu plusieurs sujets. J'ai entendu la préoccupation et de ce point de vue-là, Madame Boeglin est constante dans ses opinions et je lui en sais gré, de la vigilance vis-à-vis des dépenses, y compris d'investissement, du recours à l'emprunt, etc. Et vous avez bien raison Madame Boeglin. Et nous arbitrons, je crois que c'est M. Braun qui vous a répondu, nous arbitrons au mieux de ce que nous pouvons, en nous disant qu'il y a de l'importance d'investir. D'ailleurs, je sais que vous le savez puisque juste avant ce conseil municipal, en toute transparence et cordialité, vous m'avez interpellé sur la nécessité de continuer les investissements que nous faisons sur l'église, sur les vitraux et sur l'engagement que nous avons pris. Et vous le savez mieux que quiconque ici, à un moment donné, ce sont des choix, mais nous devons trouver les marges de manœuvre. Les marges de manœuvre, nous essayons de les trouver autant que faire se peut, mais dans un ensemble d'injonctions qui sont des injonctions contradictoires. Mais nous tenons fermement et sur vos conseils la barre de la question des finances publiques en général. Mais je note simplement que nous sommes tous amenés à nous dire, il faudrait qu'on fasse ça tout de même, pour les habitants, pour notre ville. Et c'est important que nous l'ayons en tête.

J'ai entendu aussi évoquer la question du travail sur les écoles, à la fois la sécurité, Mme Kouider, mais encore la question des cantines, de l'accès aux cantines. Il vous a été parfaitement répondu, mais encore une fois, c'est dommage d'avoir, sur un compte administratif qui valide ou pas les comptes, une discussion politique d'orientation. Donc, comme je reviens en séance, que j'ai pu avoir les informations sur vos interventions, je me permets de vous dire qu'à la Chapelle Saint-Luc, depuis que je suis maire, il n'y a qu'une seule position qui tente de concilier deux obligations. La première, c'est de faciliter la vie de celles et ceux qui ne peuvent pas faire en sorte que leurs enfants mangent avec eux le midi, ceux qui travaillent. Et en même temps de faire face à une situation de pauvreté. Et nous concilions, nous tentons de concilier, y compris parfois en tirant la loi qui nous oblige à accueillir tout le monde dans l'ordre de passage, en tirant la loi, en disant aux familles : écoutez, cette semaine, on est un peu en difficulté pour vous accueillir. Vous avez manifestement un peu de temps devant vous, contraint malheureusement. Est-ce que vous ne pas garder les enfants ? Et puis on ne reste pas les deux pieds dans le même sabot. Dans quelque temps, nous allons encore ouvrir une salle, parce que nous avons à nouveau constaté une augmentation du nombre de personnes mangeant à la cantine. Et donc nous faisons ce travail. Ce travail, ce n'est pas de la politique politicienne, c'est la réalité de la vie chapelaine. Deux injonctions contradictoires. Accueillir les enfants des familles qui ne peuvent pas s'occuper de leurs enfants le midi, c'est la priorité. Et en même temps, faire en sorte que dans les familles les plus en difficulté, dans les familles monoparentales, ça vous a été dit, on puisse être sûr que les enfants mangent au moins un repas. C'est notre ligne de conduite.

Et je peux vous dire qu'au regard de ce que nous constatons, des éléments qui sont rapportés d'ores et déjà par la Cour régionale des comptes, qui fait une étude très fine de la situation des ressources humaines dans notre commune, comme elle le fait à Saint-André, comme elle le fait à TCM, comme elle le fait à Troyes, elle constate que sur les personnels dédiés à l'éducation, dédiés à l'enfance, dédiés à nos enfants et à nos familles, c'est là qu'il y a la plus grande augmentation des dépenses, entre guillemets, de personnels. Parce que nous avons pris évidemment la mesure de la situation à laquelle nous sommes confrontés et que nous ne nous dérobons pas et que nous ajoutons ça dans les injonctions que nous avons à dépasser, qui sont celles de tenir les comptes, et nous les tenons, comme vous avez pu le constater dans le cadre du compte administratif de 2024, mais aussi de la DBM qui vous est présentée, sur laquelle vous n'avez aucun commentaire à faire. Nous les tenons, mais en ayant des priorités politiques.

Enfin, Madame Kouider, je vous le dis, j'ai vu depuis cinq minutes que vous leviez la main. Ne soyez pas pressée. Je vais vous donner évidemment la parole. J'ai vu que vous vouliez intervenir, vous allez intervenir. Simplement, je vais finir de répondre à ce qui n'était pas des questions quand je suis présent, mais des questions que vous avez évoquées quand je suis absent.

Vous avez même évoqué la question de la voie Mermoz, en des termes dont je n'ai pas le détail, mais globalement et en situation, c'est beaucoup d'investissement et la barrière est déjà défoncée. Vous avez raison et je l'avais constaté. Et je ne vous cache pas qu'en tant que maire, en tant que représentant et président de cette séance, je suis fortement en colère contre des comportements de cette nature. Il n'y a pas d'explication qui soit acceptable. Il n'y en a pas. Nous avons des comportements dans la société qui font qu'on peut imaginer que parce qu'avant,

pendant deux mois ou trois mois, il n'y avait plus rien, on a pris l'habitude de passer là, alors on passe là. Et comme maintenant, il y a une barrière, pourquoi il y a une barrière ? Pas parce qu'on a décidé de mettre une barrière, mais parce que la Sncf est propriétaire de l'emprise derrière et que la police de la Sncf est responsable de ce qui se passe derrière et exige, comme nous sommes sur son territoire, de dresser une barrière. Et il se trouve qu'il y a des gens qui pensent qu'ils peuvent s'affranchir de nos règles collectives. Mais ces règles collectives, et je le dis pour vous, je le dis pour tout ce conseil, elles sont la garantie que nous pouvons vivre ensemble. Alors je ne vais pas m'amuser, moi, à expliquer qu'il y aurait des comportements justifiés sur le fait qu'il y a des dégradations sur une voie Mermoz qui, par ailleurs, est très appréciée de la population et très utilisée. Donc nous allons travailler à sécuriser un peu plus la voie Mermoz.

Si je me permets de revenir sur l'ensemble de vos sujets, c'est parce que je veux qu'il soit bien clair entre nous qu'ici et jusqu'à présent, l'ambiance était à la fois concentrée sur les objectifs que nous poursuivons ensemble, servir la population chapelaine, mais à la hauteur des enjeux que nous savons être compliqués. Nous savons ici, majorité et opposition, qu'il n'y a pas de parole magique. Il n'y a pas des paroles qui conduisent ensuite à des événements qui se produisent juste parce qu'on aurait dénoncé une injustice ou évoqué un dysfonctionnement. C'est du travail et tout le monde le sait ici. Il y a parfois des choses qui sont réussies, d'autres choses qui sont moins réussies, mais personne ne peut douter, majorité et opposition, de la bonne volonté des uns et des autres. Et surtout des efforts qui sont consentis sur la base des interpellations qui sont faites, que ce soit la majorité ou que ce soit l'opposition. Et c'est ce que nous avons ici réussi à préserver, et je ne vous cache pas qu'à titre personnel, en tant que président de ce conseil municipal, j'étais plutôt fier que nous arrivions à présenter, vis-à-vis de l'extérieur, ce visage. Je n'ai pas envie que pour des raisons exogènes au contexte de ce conseil municipal, on en vienne à poser ici des jalons, etc. Je vois ça arriver. On me dira que c'est la respiration démocratique, mais je veux nous mettre en garde.

Nous avons en charge une population qui a de nombreuses difficultés, mais qui attend beaucoup de ses représentants.

Et comme j'ai été fier jusqu'ici de la manière dont on était en capacité de pouvoir répondre ensemble, avec des points de vue différents, à la population, je préfère prévenir que guérir. Essayons de continuer ainsi. Pourquoi je vous dis ça ? Parce que j'ai attendu que le débat sur la DBM ait lieu et il n'a pas eu lieu. Et j'ai compris que vous étiez intervenu uniquement sur le compte administratif qui est l'examen des comptes passés, et absolument pas sur la situation actuelle. Et je vous dis juste, je l'entends, je le comprends, mais quand vous avez quelque chose à évoquer, qui sont des critiques particulières sur l'action municipale, attendez que je sois là. Ce n'est pas forcément moi qui vous répondrai parce que ce n'est pas moi forcément qui suis le plus expert, mais il m'ennuie que les choses se passent pendant que je ne suis pas là. Voilà ce que je voulais vous dire.

Hania Kouider

Peut-être avais-je besoin d'une réponse efficace et concrète à mes interrogations et pas d'un retour théâtral, comme vous avez bien l'habitude de le faire, très politisé et en dehors de toute conviction. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, j'alertais en tant que citoyenne, mais aussi en tant qu'élue qui représente la population chapelaine.

Olivier Girardin

À qui vous vous adressez, Madame Kouider ?

Hania Kouider

Vous m'avez coupée, Monsieur le maire. Puis-je terminer ou pas ?

Olivier Girardin

Oui, bien sûr. Mais comme je suis le président de séance, j'ai la possibilité de vous demander de préciser.

Hania Kouider

De m'interrompre. Et vous le faites exactement.

Olivier Girardin

Pas d'interrompre. Non, je ne vous interromps pas parce que vous interrompre, c'est vous empêcher de vous exprimer. Je vous demande juste de préciser votre pensée. À qui faites-vous référence lorsque vous dites qu'il fait du théâtre et qu'il fait des références politisées.

Hania Kouider

Je finis ma prise de parole. Avec le fait que mon interrogation sur la sécurité de l'école, je remercie Mme Pauwels pour sa réponse. Et en effet, tout à l'heure, je suis entrée sans avoir à sonner, sans rencontrer personne et en cherchant mon fils dans l'ensemble du bâtiment. Si j'ai pu le faire, une autre personne aurait pu le faire. Donc j'interroge en tant que citoyenne sur un événement qui vient de se passer. J'échange très régulièrement avec Mme Pauwels lorsque j'ai des interrogations, et j'ai toujours des réponses constructives. Je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas en mesure d'apporter une réponse au moment où j'ai trouvé opportun de lui poser la question.

Donc je remercie l'ensemble de vos collègues pour leur retour constructif. J'ai eu des réponses à mes questions et donc je vous laisse reprendre la présidence.

Olivier Girardin

Je vous remercie de me laisser reprendre la présidence parce que je ne l'avais pas abandonnée, Madame Kouider. J'ai simplement une question à vous poser puisque je vous l'ai posée au moment où vous vous exprimiez : qui ici a fait du théâtre et fait une réponse politisée.

Hania Kouider

Je ne répondrai pas à cette question. Ça sera une devinette.

Olivier Girardin

Très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette DBM ?

Vincent RICHARD

Juste une remarque, la DBM en question au niveau de l'investissement n'apporte quand même pas un investissement phénoménal. Ce sont des réfections sur la ferme Bodié dont on ne connaît pas le devenir et qui est juste pour sécuriser et pour aider à l'évacuation des gravats du bâtiment qui s'est effondré. Et d'un autre côté, c'est la subvention des Amis du renouveau chapelain pour les vitraux. Il ne fallait peut-être pas vous offusquer du fait qu'on n'avait pas de grandes remarques particulières à faire sur cette DBM d'investissement. Après ça, qu'on ait eu des discussions en dehors de votre présence, c'est le cadre du rapport du compte administratif, mais ce n'est pas de notre fait si vous êtes obligé de sortir au moment de la discussion du compte administratif.

Olivier Girardin

Vous avez parfaitement raison. Tout cela serait parfaitement exact et logique et implacable. Si par exemple sur la DBM et sur la ferme Bodié, je reprends exactement l'exemple que vous venez de me donner. Vous dites 5 000, 6 000 euros, ce n'est pas la ferme Bodié, ça. Donc, qu'est qu'il y a sur la ferme Bodié ? Mais vous ne l'avez pas dit. Voilà, c'est tout. Je le note. On ne va pas en faire des tonnes. Je suis resté une heure dehors. J'ai été très étonné, très sincèrement. C'est la première fois qu'un compte administratif dure aussi longtemps. Je m'aperçois au fil du temps que les questions qui sont posées n'ont strictement rien à voir avec le compte administratif, mais d'autres sujets. Donc je vous dis et je vous dis théâtralement, c'est ça, si vous voulez : attendez que je sois là. Si vous avez des questions à poser, que l'ensemble des participants à ces questions soient là. Donc, je pourrais vous sourire et je vous souris. Mais il est étrange que vous ayez discuté de toutes ces questions en dehors de ce qui est le présent et l'avenir et les affectations budgétaires. Je vous le dis. Je me suis fait la réflexion en disant, je vais peut-être les

laisser, ils vont peut-être faire le conseil sans moi. Mais j'estime quand même avoir éventuellement un rôle à jouer et à tenir dans cette collectivité, au moins jusqu'à l'année prochaine. Donc, je me permets de dire, si vous avez des remarques sur les sujets, même de manière théâtrale – je ne remercie pas Madame Kouider de la manière dont elle considère que je lui ai répondu –, je me permets de souligner qu'il y a un contraste entre le compte administratif sur lequel vous avez plein de choses à dire qui ne sont que le relevé des comptes et la justification des comptes, et la DBM qui est quand même l'enjeu de cette année et sur laquelle je ne vous ai pas entendus.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ?

Je n'en vois pas, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous en remercie.

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE
EXERCICE 2024**

Rapporteur : Aïcha HIMEUR

Par délibération n°91-2023 en date du 7 novembre 2023, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de déléguer la gestion de son service public de fourrière automobile à la SARL JB, gardien de fourrière agréé par arrêté Préfectoral N°BEMP 2023076-0001 du 17 mars 2023.

Une convention de délégation de service public a été conclue entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et la SARL JB en date du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, les caractéristiques principales de la mission définies dans cette convention sont les suivantes :

- enlèvement, garde, restitution et remise des véhicules à France Domaine pour une aliénation à une entreprise agréée pour destruction,
- enlèvement des véhicules désignés par l'autorité municipale 24h sur 24h tous les jours de l'année,
- gardiennage 24h sur 24h tous les jours de l'année les véhicules remisés sur le site de la fourrière et les restituer de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 tous les jours de l'année,
- entreposer les véhicules dans un espace clos et protégé jour et nuit par un dispositif d'alarme,
- rémunération du délégataire exclusivement par le paiement par les usagers des tarifs municipaux en vigueur,
- indemnisation du délégataire des frais d'immobilisation, d'opérations préalables à la mise en fourrière, des frais d'enlèvement, de garde en fourrière et d'expertise dans les hypothèses suivantes :

- le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable,
- la procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée,
- les véhicules, trouvés sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

En outre, conformément à l'article 24 de cette convention, le délégataire doit rendre compte de sa gestion de la fourrière automobile municipale par la communication à la collectivité chaque année, avant le 1^{er} juin, d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse la qualité du service.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante suivant la communication à la collectivité.

Le rapport annuel 2024 a été soumis pour examen à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 mars 2025.

- Nombre de véhicules entrés : 37
- Nombre de véhicules sortis et restitués à leurs propriétaires : 7
- Nombre de véhicules vendus à France Domaine : 1
- Nombre de véhicules restant au 31/12/2024 : 2
- Véhicules remis au démolisseur : 29

Nombre moyen de jours de garde des véhicules : 21 jours

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 2 juin 2025.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2024 est de : 8 177,21 € HT.

L'ensemble du Conseil municipal PREND ACTE du rapport 2024 transmis par la Société JB de la gestion de la fourrière municipale.

Présentation du rapport

Ce rapport annuel 2024 a déjà été soumis pour examen à la commission consultative des services publics locaux du 24 mars dernier. Ont été enlevés 37 véhicules. Restitués ou sortis, 7 véhicules. Vendus à France Domaine, 1 véhicule. Au 31 décembre 2024, il restait deux véhicules. Il y en a eu 29 mis à la démolition et les jours de garde en moyenne sont de 21 jours. Le chiffre d'affaires pour l'année 2024 est de 8 177,21 € hors TVA.

Il vous est demandé tout simplement de prendre acte du rapport 2024, transmis par la société JB de la gestion de la fourrière municipale.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur la fourrière ?

Bernard Champagne

Sur la fourrière, c'est un travail important de nos agents de police municipale surtout. Et ce qui est important à dire, il y a une augmentation du nombre de véhicules qui sont en fourrière. On a parfois des difficultés, notamment dans la situation où le véhicule en fourrière est sous carte grise d'une personne et la personne qui est l'utilisateur n'est pas la même. Ce qui fait que les services ne peuvent contacter que la personne qui est détenteur de la carte grise, bien entendu. Et quand il y a des choses comme ça, on se retrouve avec une situation un peu particulière. Le détenteur de la carte grise est contacté, recontacté et encore recontacté, le temps passe et on se retrouve avec un véhicule détruit, alors que le propriétaire, l'utilisateur, lui, ne savait pas. On avait aussi des situations comme ça. Je ne sais pas si vous en avez entendu parler, mais on a eu quelques situations comme ça un peu particulières. Mais nos services veillent à être absolument dans la règle et dans la loi et la fourrière également, ce qui fait qu'on n'a rien à se reprocher par rapport à des situations qui sont parfois des situations un peu ubuesques entre propriétaire, utilisateur, carte grise, véhicule revendu sans que la carte grise ne soit faite, et ainsi de suite. On s'en sort plutôt bien et puis les grincheux finalement, on arrive aussi à les contacter et à apaiser parfois des tensions parce que leur véhicule, au bout d'un certain temps, oui, il est détruit.

Olivier Girardin

Merci beaucoup Monsieur Champagne. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ?

C'est un vrai sujet. Pour avoir accompagné M. Champagne et même auparavant sur la question du lien entre la saisie des voitures, la fourrière, les places à la fourrière, les difficultés à déplacer un véhicule parce que le droit de propriété dans notre pays est un droit qui dispose d'un certain nombre de prérogatives et de privilèges, qui fait qu'avant de vous saisir du véhicule de quelqu'un, même s'il est mal placé, même s'il est mal placé depuis longtemps, même s'il est mal placé et en mauvais état, il y a un certain nombre de garde-fous sur le droit de propriété qui fait que ça se passe dans un temps long. Et ça décale les actions que l'on peut mener. Et la vérité des prix, c'est que – je ne sais pas si ça va être considéré comme politisé ce que je dis –, mais la vérité des prix, c'est que quand vous dirigez quelque chose, quand vous avez à choisir, vous avez face à vous le souci de débarrasser l'espace public d'un véhicule propriété de quelqu'un le plus rapidement possible, et vous avez de l'autre côté le respect absolu de la propriété privée d'un objet, en l'occurrence un véhicule, et de ce fait, vous ne pouvez pas faire n'importe quoi avec la propriété d'autrui.

C'est une protection issue du droit tel qu'il a été conçu à la Révolution française, c'est-à-dire pour tout le monde de la même manière, mais dans la vie réelle, il est quand même assez naturel et de bon sens de se poser la question : pourquoi le véhicule est là depuis 15 jours, trois semaines, et qu'on ne l'a toujours pas débarrassé. Tout simplement parce qu'on a de ce fait protégé le droit de la personne à venir chercher son véhicule. On sait souvent que c'est vain, on sait souvent qu'il y a un problème, mais ça n'empêche que le droit, c'est le droit et il s'impose à nous. Malheureusement parfois, on sait que c'est un abus de droit, mais le respect de ce droit est aussi la raison pour laquelle la société tient debout. Voilà, je ne fais pas une digression inopinée, je vous dis que sur ce sujet, pour en

avoir discuté longuement avec les policiers, les entreprises de fourrière, les élus que nous sommes, et les agents en général, nous sommes aux prises avec le fait d'être les garde-fous de deux dimensions qui se heurtent au moment où on prend les décisions. Et parfois, grâce à l'état de droit, on protège les personnes et à cause de l'état de droit, on empêche la rapidité d'exécution qu'on aimerait tous avoir sur des situations que l'on sait inopportunes.

S'il n'y a pas de remarques ou commentaires, je mets le rapport aux voix.

On prend acte. Vous avez parfaitement raison de me le rappeler. Vous avez tous pris acte et je vous en remercie.

CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéo protection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire auboïs et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors Fiber ToThe Home 1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéo protection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue au premier semestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

Ensuite, sa création se formalisera par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique – du 26 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la création du futur syndicat mixte ouvert Aube Numérique.
- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéo protection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et/ou du déploiement d'un réseau d'objets connectés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

Présentation du rapport

Je vais laisser à Monsieur Braun le rapport suivant qui est le rapport numéro 7 sur la création d'un syndicat mixte ouvert Aube numérique et je vais en même temps lui passer la présidence car je dois absolument m'absenter quelques instants. Je ne vous dis pas que vous n'êtes pas obligé de prendre la parole.

Après présentation du rapport : Jean-Paul Braun

Merci, Monsieur le maire. Je vais donc vous présenter le rapport numéro 7. Il s'agit de la création du syndicat mixte ouvert Aube numérique. Il s'agit d'approuver le principe d'adhésion à ce syndicat. Ce syndicat est spécialisé dans le choix du matériel et l'installation du matériel de protection vidéo et d'alarme. C'est intéressant sur un ou deux sites récents, notamment sur Pinet, autour des bâtiments. Nous sommes intéressés par les compétences de ce syndicat, surtout dans le choix du matériel qui est obligatoirement aujourd'hui connecté numériquement. C'est bien de s'adjoindre les compétences d'un tel syndicat pour choisir un matériel performant.

Est-ce que vous avez des interventions, des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ce rapport numéro 7, création de syndicat mixte ouvert ou numérique ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°8

Délibération n°39/2025

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES**

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Par délibération n° 77/2012 en date du 4 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoints ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

À cette fin, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient, pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le département) qu'il représente.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le renouvellement à compter du 31 décembre 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix

donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1



CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

ENTRE

La Collectivité **Commune de La Chapelle-Saint-Luc**
Dont le numéro SIRET est **21100076500019**
Représenté par **Olivier GIRARDIN**
En sa qualité de **Maire**
Agissant en vertu de la délibération du _____ en date du _____ ,
Et pouvant être contacté à l'adresse mail suivante **juridique@la-chapelle-st-luc.eu**,
Adresse : **2 Rue Maréchal Leclerc**
Code postal et ville : **10600, LA CHAPELLE SAINT LUC**
Téléphone : **03.25.71.34.34**
Arrondissement :
Trésorerie (code codique) : **010036**

Ci-après désignée par les termes « **la Collectivité** »,

D'une part.

ET

La Société Publique Locale SPL-XDEMAT, société anonyme au capital de 198 989 €, dont le siège social est 23, rue Charles GROS – 10000 TROYES, disposant de l'adresse postale suivante : 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 749 888 145 R.C.S. TROYES, Représentée par Monsieur Alain BALLAND, Directeur général de la société,

Ci-après désignée par les termes « **la Société** »

D'autre part.

Préambule

1 - Le Département de l'Aube gère des solutions de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Au travers de ces outils, le Département aidait d'autres structures publiques du département à recourir aux procédures de dématérialisation, en les mettant à leur disposition.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils avec deux autres collectivités départementales, la Marne et les Ardennes.

2 - Ainsi, les trois Départements susvisés ont décidé de créer la société publique locale SPL-XDEMAT, afin de permettre aux collectivités adhérentes de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence, pour bénéficier des prestations fournies en matière de dématérialisation.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, cette société a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires.

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

3 - Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la société exercent, dans leur ensemble, sur cette dernière, un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions.

Ils exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et comités de la société.

Par conséquent, une collectivité ou un groupement de collectivités actionnaire peut faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

4 - La Collectivité Commune de La Chapelle-Saint-Luc est actionnaire de la société publique locale SPL-XDEMAT.

La Collectivité souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de dématérialisation, dans les conditions définies par la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL),
Vu la délibération du _____ en date du _____ ,
Vu les statuts de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT et son règlement intérieur,
Vu les procès-verbaux du Conseil d'administration des 26 janvier, 16 février 2012, 19 septembre 2017 et 10 décembre 2019

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application de la réglementation en vigueur, et dans les conditions déterminées par la présente convention, la Collectivité confie à la Société, qui accepte, les prestations de gestion, maintenance, développement et mise à disposition, en vue de leur utilisation par la Collectivité, des solutions désignées à l'article 3.

A la signature de la présente convention, il est rappelé que seuls les outils XMARCHES, XACTES, XPOSTIT, XCELIA et XSARE seront mis à disposition de la collectivité, ces cinq services constituent le pack minimal mentionné au pacte d'actionnaires. Les autres modules seront mis à disposition selon le choix de l'actionnaire. La participation financière fixée à l'article 3 recouvre les outils obligatoires et les outils souhaités par la collectivité.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA SOCIETE

Pour la réalisation de la mission visée à l'article 1er ci-dessus, la Société prendra en charge les prestations suivantes :

- Mise à disposition des outils de dématérialisation en mode hébergé (Saas),
- Assistance des actionnaires à l'utilisation des outils de dématérialisation (Hotline, formation et réalisation de guides),
- Maintenance corrective et réglementaire des outils de dématérialisation,
- Evolutions fonctionnelles apportées aux outils de dématérialisation, sur demande des actionnaires,
- Passation des différents marchés publics nécessaires à la réalisation de la mission de la société et exécution de ces derniers en lien avec les prestataires choisis.

ARTICLE 3. REMUNERATION

Pour la réalisation des prestations objets de la présente convention :

Service	Commentaire
☒ XACTES	
☒ XCELIA	* Veuillez renseigner l'annexe
☒ XMANAGER	
☒ XMARCHES	
☒ XPOSTIT	
☒ XCONTACT Informations	
☒ XPARAPH [PAYANT]	Signer tous types de documents
☒ Xcesar	Courrier électronique avec accusé de réception
☒ Xwork	Devis et factures inter collectivités de SPL-XDEMAT
☒ Xurba	Gestion des actes d'urbanismes
☒ Xsms	L'envoi dématérialisé des SMS
☒ Xfluco	Télétransmission à la Trésorerie des flux comptables.

La tarification de chaque service optionnel dépend du type de collectivité et du nombre d'habitants. La grille tarifaire est disponible sur le site www.spl-xdemat.fr – rubrique comment adhérer

Hormis le cas échéant, les certificats, les boîtiers Bluetooth, les SMS et les enquêtes publiques ainsi que la personnalisation de délibérations dans XCONVOC, payées à l'unité, en sus dans le cadre de commandes ponctuelles après réalisation et par application des tarifs en vigueur décidés par le Conseil d'administration, la Collectivité versera annuellement à la Société la somme de **1200.00€ HT** versée en début de chaque année civile après que la société SPL-XDEMAT ait transmis une facture via CHORUS en précisant éventuellement le code service et la référence engagement.

Cette somme correspond au tarif du pack minimal de base, hors services optionnels souscrits par la Collectivité, qui lui sont applicables au regard de son type et du nombre de ses habitants.

Les différents tarifs applicables figurent à la rubrique comment adhérer du site internet www.spl-xdemat.fr

La Collectivité devra verser en sus, la TVA au taux en vigueur le jour de l'émission de la facture.

Une modification du montant annuel de cette rémunération pourra être proposée chaque année par le Conseil d'administration, pour tenir compte, notamment, de l'évolution de l'actionnariat et/ou de l'activité de la société et/ou du nombre d'habitants de la collectivité.

En cas de modification proposée par le Conseil d'administration, le nouveau montant de la rémunération annuelle due à la société sera porté, par écrit, à la connaissance du cocontractant. Il appartiendra alors au cocontractant de passer un avenant à la présente convention ou d'informer, par écrit, la société de son accord sur ces nouvelles conditions tarifaires pour que le montant de la rémunération ci-dessus fixé soit modifié, l'échange de consentement valant avenant à la présente convention sans qu'aucun formalisme particulier ne soit prescrit.

La Société s'engage à réaliser les prestations confiées dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis. Dans l'hypothèse où la collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme défini ci-avant et donc aux missions confiées à la Société, sous réserve de respecter les stipulations du pacte d'actionnaires, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 4. CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

4.1. Mise en œuvre du « contrôle analogue » - description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet

La Collectivité exerce sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au titre de sa participation au conseil d'administration, assemblée d'actionnaires et comités de la Société.

En particulier, la présente convention, comme toute convention de prestations intégrées conclue par la Société avec l'un de ses actionnaires, est soumise avant sa signature à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société, composé de représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires.

En outre, un Comité de contrôle analogue est institué pour assister les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires de la Société dans la mise en œuvre, notamment, du contrôle :

- des orientations stratégiques de la société ;
- des modalités de fonctionnement de la société ;
- du déroulement des conventions conclues avec la Société.

Il est également institué un Comité technique chargé de renforcer le contrôle analogue des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires sur la société, en transmettant à cette dernière toute proposition de

nature à faciliter l'évolution de son activité et à préciser les modalités techniques d'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le fonctionnement et les missions de ces Comités sont précisés dans un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration de la Société.

4.2. Contrôle financier et comptable

La collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la Société la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

4.3. Contrôles administratifs et technique

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La Société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage pour sa part à verser la participation financière conformément à l'article 3 de la présente convention.

Elle s'engage à n'utiliser les solutions visées à la présente convention que pour l'usage auquel elles sont destinées.

La Collectivité assume toute responsabilité pour le contenu des documents mis en ligne sur ces solutions et/ou transmis par ces solutions ainsi que pour l'utilisation par ses soins desdites solutions.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le **31/12/2023** et le 31 décembre **2028**. Au terme de cette durée limitée à 5 ans maximum, une nouvelle convention pourra être passée.

La convention expirera également à la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme défini ci-dessus.

ARTICLE 7. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents transitant par les outils de dématérialisation demeurent la propriété de leur auteur, à savoir la Collectivité actionnaire, qui reste donc seule responsable du contenu de ces documents dématérialisés et de leur conformité à la réglementation en vigueur. La Société ne saurait, en aucun cas et à aucun titre, être tenue responsable du contenu des documents transitant par ces outils et de l'utilisation faite par la Collectivité actionnaire des services de dématérialisation mis à sa disposition pour le cas échéant, les réaliser.

ARTICLE 8. MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS PAR LA SOCIETE

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, la Société passera les contrats nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable, à savoir le code de la commande publique ou toute nouvelle réglementation qui entrerait en vigueur après la signature de la présente convention.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

Après la signature de la présente convention, un mail sera adressé à la Collectivité lui donnant un accès immédiat aux différents outils de dématérialisation mis à sa disposition.

La Collectivité pourra utiliser les différents services fournis par la Société sans limitation, à l'exception d'éventuels dysfonctionnements, étant précisé que la Société s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour éviter de tels dysfonctionnements ou limiter au maximum leur durée et les contraintes en résultant,
- en cas de dysfonctionnements dont la responsabilité de la Société est avérée, un éventuel dédommagement financier ou autre pourra être étudié par la société au regard des incidences de ces dysfonctionnements pour la Collectivité.

La responsabilité de la société ne saurait être recherchée et engagée s'agissant de tout autre dysfonctionnement.

Vis-à-vis des tiers, la Société se réserve la possibilité d'appeler en garantie la Collectivité actionnaire à raison de tout litige ayant son origine dans l'usage par cette dernière des services de dématérialisation mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution de la présente convention, chacune d'elles peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

En particulier, la convention pourra être résiliée pour faute à l'initiative de la SPL en cas de non-paiement de la rémunération qui lui est due, telle que prévue à l'article 3, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

10.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la convention, et ce quel qu'en soit le motif, la collectivité contractante devra céder la ou les actions qu'elle détient au capital de la société afin de sortir de son actionnariat, conformément au pacte d'actionnaires signé parallèlement à la présente convention.

ARTICLE 11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SPL-XDEMAT effectue pour le compte de la Collectivité, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Elle est donc un sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.1 Description du traitement de données à caractère personnel

La société SPL- XDEMAT est autorisée à traiter pour le compte de la Collectivité et pour la durée de la présente convention, les données à caractère personnel nécessaires pour assurer les prestations objet de la présente convention. Le registre des applications est accessible sur le portail après authentification. Il décrit la nature des opérations réalisées sur les données, la ou les finalité(s) du traitement, les catégories de données à caractère personnel traitées et les catégories de personnes concernées.

11.2 Obligation de la société SPL-XDEMAT vis-à-vis de la Collectivité (article 28.3 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT s'engage, notamment, à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

11.3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Dans l'hypothèse où la société SPL-XDEMAT fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, elle informe préalablement et par écrit la Collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

11.4 Droit d'information et exercice des personnes concernées par le traitement (articles 13 à 15 du RGPD)

Il est convenu entre les parties qu'il appartient à la Collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le cas échéant, la société SPL-XDEMAT aide la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

11.5 Notification des violations de données à caractère personnel (article 33 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT notifie à la Collectivité toute violation de données à caractère personnel, immédiatement après en avoir pris connaissance, et par le moyen suivant : par courrier électronique, à l'adresse mail du représentant de la collectivité fixée page 1 de la présente convention..

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (en l'occurrence, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL) si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

La Collectivité, en lien avec la société SPL-XDEMAT communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que la collectivité propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

11.6 Aide de la société SPL-XDEMAT dans le cadre du respect par la Collectivité de ses obligations

La société SPL-XDEMAT aide la collectivité

- à la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données
- à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11.7 Mesures de sécurité

La société SPL-XDEMAT met en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le document registre des applications, accessible sur le portail après authentification. Il décrit notamment :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

11.8 Sort des données (article 28.3.g du RGPD)

Au terme de l'exécution de la présente convention, il est convenu entre les parties que la société SPL-XDEMAT devra, au choix de la Collectivité :

- soit Détruire toutes les données à caractère personnel ;
- soit Envoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur ou au tiers désigné par l'acheteur.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, la société SPL-XDEMAT doit justifier par écrit de la destruction.

11.9 Délégué à la protection des données (articles 37 à 39 du RGPD)

Pour les besoins de l'exécution de la présente convention, les parties se communiquent mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions.

11.10 Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT et la Collectivité tiennent respectivement un registre écrit pour les traitements qui les concernent.

SPL-XDEMAT déclare pour sa part tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées notamment pour le compte de la Collectivité, comprenant :

- Le nom et les coordonnées de la Collectivité pour lequel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la Collectivité ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11.11 Documentation (article 28.3.h du RGPD)

La société SPL-XDEMAT met à la disposition de la Collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre, le cas échéant, la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Collectivité ou un auditeur mandaté par lui, et contribuer à ces audits.

11.12 Obligation de la Collectivité, responsable du traitement

La Collectivité s'engage à :

- Fournir à la société SPL- XDEMAT les données visées au paragraphe « Description du traitement des données » ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par SPL-XDEMAT ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de la société SPL- XDEMAT ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de SPL- XDEMAT.

ARTICLE 12. DIVERS

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert dont le RIB sera communiqué par la Société lors de la première demande de versement.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège social de la Société.

Pour la Société SPL-XDEMAT

Pour la Collectivité

Le

Le

Présentation du rapport

C'est un rapport maintenant classique qui présente le renouvellement de la convention de prestations intégrées au service de la société publique locale SPL XDEMAT. C'est en effet un service performant, sécurisé, aubois et qui a dépassé largement les limites administratives de l'Aube, qui a fait sa place dans la région par son sérieux et par sa performance au service des administrations. Nous l'utilisons. Nous n'avons pas le contrat global, mais nous réfléchissons à utiliser des modules supplémentaires parce qu'ils répondent vraiment au service de l'administration. Il nous est demandé d'approuver le renouvellement de la convention de prestations intégrées de la société SPL XDEMAT.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Est-ce que vous avez des questions techniques ou autres ? Je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions. Non, je vous remercie. Ce rapport numéro 8 est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Rapport n°9

Délibération n°40/2025

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE À LA COMMUNE

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

Conformément aux conditions définies à l'article 36 du règlement du cimetière communal, la commune peut accepter la rétrocession d'une concession funéraire ou cinéraire à la demande du concessionnaire, uniquement si l'emplacement est libre de tout corps, et dans la mesure où le demandeur apporte la preuve que les personnes inhumées dans ladite concession sont transférées dans une autre concession ou un autre cimetière.

Mme Bernadette DUSSACQ née MATHOUL a demandé, par courrier en date du 2 avril 2025, la rétrocession de la concession cinéraire n° 2024-30, située dans le columbarium n°15, case n°10. Cette concession avait été acquise le 17 juin 2024 pour une durée de 30 ans. Les cendres qui étaient déposées dans cette sépulture ont été transférées dans une autre concession cinéraire du cimetière communal le 8 août 2024.

La concession concernée étant donc actuellement vide de tout corps, la rétrocession de cet emplacement peut être acceptée par la commune.

Le prix de la rétrocession sera calculé au prorata de la période restant à courir, toute année commencée étant considérée comme écoulée, selon le calcul suivant :

Prix initial x (durée initiale – durée utilisée) / durée initiale.

Soit, pour la concession de Mme Bernadette DUSSACQ née MATHOUL : $509 \times (30 - 1) / 30 = 492.03 \text{ €}$ (quatre cent quatre-vingt-douze euros et trois centimes).

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession n°2024-30, columbarium N°15, case n°10.
- **D'AUTORISER** le remboursement de la somme de 492,03 euros à Mme Bernadette DUSSACQ née MATHOUL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Il s'agit de la rétrocession d'une concession funéraire à la commune. Conformément au règlement intérieur du cimetière communal, ce règlement permet justement la rétrocession funéraire ou cinéraire. La présente demande, dont les éléments explicatifs figurent au rapport en votre possession, concerne une concession cinéraire trentenaire. Il s'agit de rétrocéder au concessionnaire cette dite concession au prorata temporis de la période restant à courir, soit un montant de 492,03 €. Il vous est donc proposé d'accepter ladite rétrocession, d'autoriser le remboursement de 492,03 € aux concessionnaires et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PÉRENNISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

L'Hôtel de Ville de La Chapelle Saint-Luc a accueilli en 2024 plus de 21 000 administrés. En effet, bien qu'un grand nombre de démarches soient désormais réalisables en ligne, la présence physique des usagers demeure nécessaire dans certains cas. Il en est ainsi pour les demandes de pièces d'identités, par exemple. Or les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville correspondaient à ceux d'une grande partie des secteurs d'activité, ce qui causait des difficultés à certains administrés.

Afin d'y remédier, les plages horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville ont été étendues en 2024, à titre expérimental :

Jour	AVANT 2024		EXPÉRIMENTATION 2024	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 18 h 30
Mardi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Mercredi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Jeudi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Vendredi	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 15
Samedi	Fermé	Fermé	9 h 00 – 12 h 00 le 2 ^{ème} samedi du mois (fermé en juillet et août)	

La transformation des horaires d'ouverture a entraîné une modification du régime horaire hebdomadaire des agents du service État Civil, chargés des missions d'accueil.

À l'issue de l'expérimentation, le bilan s'est avéré positif. Le public a pu accéder plus facilement aux services concernés, et les relevés de fréquentation établissent que ces plages horaires supplémentaires ont permis d'accueillir 549 usagers depuis leur mise en place en janvier 2024.

Les données ainsi recueillies démontrent que ces nouveaux créneaux d'accueil apportent un réel service aux administrés. Il apparaît donc nécessaire de pérenniser les horaires d'ouverture ayant fait l'objet de cette expérimentation.

Après saisine du Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les horaires proposés.
- **D'AUTORISER** leur mise en place définitive comme mentionné ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

Présentation du rapport

En 2024, les plages horaires du service de l'état civil ont été étendues à titre expérimental tous les lundis de 17 h15 à 18 h 30 et l'ouverture de 9 h à 12 h les deuxièmes samedis du mois. Cet aménagement d'horaire est positif, permettant aux usagers d'avoir un accès aux services concernés plus facilement, que ce soit les démarches pour leur passeport ou carte d'identité et même pour toutes les démarches concernant l'état civil. Donc, il vous est proposé de pérenniser ces horaires.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Hania Kouider

Je l'ai déjà fait et je tiens à nouveau à saluer l'initiative de réouverture partielle le samedi. Il est important de souligner positivement chaque avancée qui va dans le sens d'une amélioration de l'accès des administrés aux services publics, notamment ceux dont les emplois du temps ne le permettraient pas, ou bien la vie familiale, tout simplement. Et je regrette toutefois, peut-être qu'on ne va pas au bout des choses, je trouve qu'un seul samedi par mois, ou bien qu'une seule journée sur un horaire un peu plus adapté serait intéressant aussi d'imaginer. En effet, je pense que la première année, le fait qu'on soit en phase de test, peut-être que tout monde n'était pas au courant et donc tout le monde n'a pas pris l'habitude de se rendre à la mairie sur des horaires qui, pour eux, étaient des horaires de fermeture. Donc je vous remercie pour ce rapport.

Sylviane Bettinger

Tout à l'heure, vous attiriez notre attention sur l'augmentation générale du chapitre 12, donc la masse salariale. Mais effectivement, si nous ouvrons davantage des horaires, ça veut dire qu'on aurait davantage de dépenses au niveau des masses salariales.

Hania Kouider

Oui, mais on pourrait imaginer aussi d'autres horaires, reprendre à 14 h certains jours et faire un 10 h-midi deux fois par mois, par exemple. Je pense qu'il y a d'autres astuces. En effet, la masse salariale, c'est un problème que je n'ai pas posé, mais sur lequel j'alerte aussi, parce que je comprends cette nécessité aussi budgétaire. Maintenant, il serait intéressant peut-être d'aller encore plus loin que cette expérimentation que, je le rappelle, je salue.

Olivier Girardin

Un mot quand même, parce que c'est vrai que je me suis appesanti sur ce sujet. C'est vrai qu'on a demandé aux agents de faire ces variations. Au départ, vous m'arrêtez si je me trompe, Madame Bettinger, on était sur des résultats qui n'étaient pas bons. C'est-à-dire en gros, on pouvait justifier qu'on allait trop loin dans l'ouverture parce que ça ne donnait absolument pas les résultats qu'on pouvait escompter. On a voulu quand même pousser l'avantage parce que, et vous l'avez dit parfaitement, je vous rejoins d'ailleurs sur ce point, ça demande du temps. Les gens ne sont pas comme nous, ils ne sont pas les yeux rivés sur les rapports du conseil municipal pour savoir qu'à partir de..., etc., ça va changer. Il faut du temps pour que les gens sachent. Et sur ces opérations à la mairie, en fait, on ne prend conscience des horaires d'ouverture que quand on en a besoin.

Donc il fallait laisser le temps. On a laissé le temps. Pour l'instant, on s'est arrêté à ce compromis que vous avez sous les yeux, qu'on pérennise, dans une ouverture vis-à-vis de la population, mais aussi dans un cadrage avec les personnels, parce qu'il n'y a pas simplement qu'une question du chapitre 12. Il y a aussi les conditions de vie des gens. Ce sont des mères de famille, des pères de famille. Alors on rappelle les obligations du service public, on rappelle, etc. Mais c'est une discussion que l'on doit avoir avec elles et avec eux autour de ces questions. Et en effet, ça coûte à la collectivité un peu plus. Ce n'est peut-être pas terminé. Un samedi par mois, c'est compliqué, mais vous savez, il faut avoir conscience que quand vous ouvrez une fois, vous avez quatre agents. Et après, ça

enchaine sur les mariages. C'est à analyser, mais c'est un dossier qui, pour moi, est devant nous. Il y a un autre ressort qui nous permet de traiter toutes les demandes de la population et sur lesquelles on a encore à progresser, on est en train, mais on a encore à progresser, c'est l'ensemble de toutes les actions que l'on peut gérer par la dématérialisation. Nous, on a choisi d'accompagner cette dématérialisation avec de l'humain, puisqu'on a un Aidant Connect, puisqu'on a des services, notamment en direction des aînés, en direction des familles, évidemment France Services, mais encore le Centre social Victor Hugo, qui permettent d'associer à la machine et à l'utilisation et à l'usage des moyens qu'elle permet de gérer les êtres humains, qui permettent aussi de faire la médiation face à des langages, à des manipulations qui sont parfois hors du possible pour les habitantes et les habitants. Mais sur tout un tas de secteurs, on sait que là, on va peut-être trouver des solutions techniques. Je pense, par exemple, aux cantines. Je pense à l'accueil en centre aéré qui doit pouvoir se faire pour celles et ceux qui le peuvent de manière dématérialisée, laissant plus de place à celles et ceux qui ont des difficultés et que nous pouvons accueillir de telle ou telle manière. On est en train de finaliser un dispositif, j'espère, je ne dirai pas le mot qui vient à l'esprit, que nous allons y parvenir. Je sais que c'est une grosse discussion parce que là, c'est encore pareil, quand on est politicien, comme vous évoquiez tout à l'heure, on dit y'a-qu'à-faut-qu'on, mais en vérité, pour faire dialoguer les services, non pas simplement parce qu'ils ne le veulent pas, mais les techniques de prise en compte de telle ou telle plage horaire, de tel ou tel dispositif, de tel ou tel langage informatique, c'est un peu plus compliqué. Donc je sais qu'il y a un travail qui est très fin mené par à la fois le service de la com, on est en train de refaire le site internet, le Cmas, Mme Bettinger ainsi que Mme Defontaine et Mme Himeur, le Cmas et M. Richard, le Cmas qui a ses propres données, sa propre manière de voir pour unifier tout ça dans un même cadre, pour que l'ensemble de la population au travers du kiosque famille ou d'autres choses, peu importe, ait l'accès à toutes les possibilités. Et ensuite, nous gérerons avec les humains que nous avons mis en place les situations les plus compliquées, les plus difficiles, les plus anachroniques, etc. Donc deux registres. 1. Tester et entériner ce que nous avons déjà décidé. Peut-être faut-il le pousser, c'est une vraie discussion que le conseil municipal doit pouvoir avoir. 2, Ne pas s'empêcher d'être meilleur sur toutes les questions de dématérialisation, à condition de toujours prendre en compte les situations des personnes qui ont des difficultés d'accès ou d'usage des moyens à notre disposition sur le plan des nouvelles technologies.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce rapport numéro 10 ?

Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Depuis décembre 2023, Troyes Champagne Métropole travaille à la réalisation d'un document de planification devant répondre aux enjeux de mobilités de son territoire sur les dix prochaines années.

En ce sens, et sur la base de l'article L.1214-1 du Code des Transports, la communauté d'agglomération a lancé une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Pour poser les grands principes en matière d'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, de circulation et de stationnement dans son ressort territorial, le projet de Plan de Mobilité proposé par Troyes Champagne Métropole s'articule en deux volets :

- le transport et le stationnement,
- les mobilités actives (le Schéma Directeur des Mobilités actives a été adopté en Conseil communautaire le 20 juin 2024).

L'objectif central du projet de Plan de Mobilité est une réduction de 10 % d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur des transports à l'horizon des dix prochaines années sur le territoire (2025-2035).

Pour répondre à cet objectif, trois orientations définissant la stratégie globale du document ont été établies :

- encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien,
- développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire,
- décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

Le processus d'élaboration du projet de Plan de Mobilité a permis une concertation large des acteurs du territoire et des habitants, notamment grâce à :

- un diagnostic global,
- des consultations publiques autour de deux enquêtes en ligne diffusées auprès du grand public en mai et septembre 2024,
- des groupes de travail thématiques réunissant les grands acteurs du transport de personnes et de marchandises, des logisticiens, des représentants du commerce et du tourisme, des représentants de citoyens et habitants,
- un suivi par des groupes de travail d'élus dédiés au transport/stationnement et aux mobilités actives et un COPIL plénier Mobilités et Voiries communautaires.

Cette démarche a permis de concevoir un document représentatif et au plus près des besoins et des attentes du territoire et de ses administrés en termes de politique publique de Mobilité.

Le plan d'actions qui en découle propose quinze actions réparties selon quatre axes :

- l'axe 1 : Développer les services,
- l'axe 2 : Développer les infrastructures,
- l'axe 3 : Réglementer,
- l'axe 4 : Sensibiliser, faciliter et accompagner.

Le coût total de la planification Mobilités sur les dix ans à venir est estimé entre 60 et 70 millions d'euros hors taxes, pour le volet 1 relatif au transport et au stationnement. Le volet 2 dédié aux Mobilités Actives et à la planification cyclable et piétonne sur dix ans a été chiffré à 11,5 millions d'euros hors taxes.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis, pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'État.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant le projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

À défaut de réponse dans ce délai, conformément aux dispositions de l'article R.1214-4 du Code des Transports, l'avis sera réputé favorable.

En ce sens, la commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole, le 7 mars 2025, afin d'obtenir son avis et ses éventuelles observations.

Le présent avis sera transmis à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Passé cette étape, le projet de Plan de Mobilité complété des avis rendus, sera soumis à une enquête publique de 30 jours conformément à l'article L.1214-16 du Code des Transports. Cette enquête publique se déroulera du 2 juin au 2 juillet 2025 inclus.

Enfin, le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et du rapport du Commissaire-Enquêteur, devra être soumis au vote du Conseil communautaire.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique – du 26 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** concernant le projet de Plan de Mobilité proposé par Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		4	

Présentation du rapport

Sur le plan de mobilité qui est soumis à notre approbation, je ne vais pas être très long. Je répondrai évidemment à toutes vos questions puisque je suis un peu concerné, comme vous le savez, en charge de ces questions de mobilité. Je vais essayer de résumer l'état d'esprit qui a été le nôtre. Nous sommes une agglomération de 81 communes, à la fois un tissu très dense à l'intérieur de l'agglomération, de la rocade, etc., avec des moyens collectifs de transport, et puis une constellation de communes qui sont des communes de plus petite taille, très éloignées et en milieu rural. Trouver le plan de mobilité qui permet de répondre aux objectifs, dont le premier est : est-ce qu'on est forcément obligé de prendre son véhicule personnel de plus d'une tonne pour aller en direction du cœur de l'agglomération, quel que soit l'endroit où on est ? Parfois oui, et ça n'est pas près de s'arrêter. Et donc la question qui nous est posée, c'est : comment essayer de faciliter l'usage alternatif d'autres moyens de déplacement dans toute l'agglomération et évidemment, quand vous transportez potentiellement moins de personnes et que vous êtes sur des villages de 200-300 habitants, vous ne pouvez pas mettre des lignes de bus qui sont à un cadencement de 10 minutes, sinon vous mettez évidemment la niche sur la tête du chien. Mais ça n'empêche qu'il faut quand même offrir des perspectives. C'est ce que ce document essaie de faire, de planifier un certain nombre de moyens qui permettent de répondre à la possibilité donnée à celles et ceux, comme notre ville, qui sont en cœur d'agglomération, de pouvoir se passer de leur voiture, de développer les moyens de vélo quand le temps le permet et quand la forme le permet, d'avoir des lignes de bus qui fonctionnent. Et là-dessus, le plan de mobilité à 10 ans pose la question de la réinterrogation de nos lignes de bus. Pourquoi cette question ? Parce qu'on a constaté que nos lignes de bus n'ont fait qu'évoluer en additionnant le nombre d'arrêts supplémentaires que les lignes devaient absorber au sein de l'agglomération. Ce qui fait que maintenant, pour aller d'un point à l'autre de l'agglomération, vous mettez une heure et demie. Ce qui fait que personne ne prend le bus, par exemple, pour aller travailler puisque le temps passé dans le bus est infiniment supérieur à celui que vous pouvez lui dédier. Résultat des courses, vous prenez votre voiture. Sauf qu'on va pouvoir constater assez vite, et on le constate déjà, aux portes de chez nous, aux portes de Saint-André, aux portes de Pont-Saint-Marie et de Crenay, que ça commence à collapser. Et donc cette question qui est : est-ce qu'on peut faire autrement que de prendre tous notre véhicule individuel de plus d'une tonne pour aller travailler, elle va se poser de manière aiguë. Pour cela, il faut offrir des transports collectifs sur le cœur de l'agglomération qui permettent, par exemple, quand vous venez d'un peu plus loin, de laisser votre véhicule sur des parkings, il y en a des tonnes avec le nombre de supermarchés incalculable qu'on a dans cette agglomération. Ne peut-on pas passer un deal intéressant, opportuniste pour tout le monde, pour disposer d'un certain nombre de places de parking, en faire des lieux qui peuvent permettre de faire du covoiturage, mais aussi, à terme, une fois nos lignes repensées, d'avoir, avec une rupture de charge minimum, des moyens de bus qui, par exemple, traversent l'agglomération avec moins d'arrêts. Et autre chose, pendant ce temps-là, des lignes plus petites qui cabotent un peu et qui permettent aux gens qui n'ont pas la possibilité de se déplacer rapidement, qui nécessitent qu'on s'arrête près de chez eux, de les prendre en charge, mais sur des lignes qui, elles, traversent ponctuellement l'agglomération. Je vous prends cet exemple-là pour vous illustrer le travail qui a été fait.

Je vous dis un mot de la méthode. On avait un copil, c'est-à-dire un comité de pilotage, qui a associé une dizaine de maires, de mémoire, de toutes tailles et de tous endroits dans l'agglomération.

Ensuite, on a fait des ateliers avec l'ensemble des acteurs, économiques, associatifs, tous ceux qui avaient un avis sur la question du déplacement : les associations de retraités, les organisations syndicales, les organisations patronales, tout le monde pour essayer de croiser les regards, les objectifs, les ambitions qu'on pouvait avoir en essayant de trouver une ligne de crête, un possible entre les volontés, les ambitions de chacune et de chacun, au regard de cette problématique qui va devenir centrale.

Et je vous le dis, je suis inquiet de la rapidité avec laquelle nous commençons à avoir ce que nous ne connaissons pas ici, des embouteillages et des ralentissements qui augmentent, et des scènes où nous voyons sur à peu près 200 mètres, 10 voitures, 1 personne par voiture. C'est devant nous, ça concerne tout le monde. Et ce document de planification, qui n'en est qu'à la première étape, va passer ensuite sous les fourches caudines d'une enquête publique, c'est-à-dire de la mise à disposition de ce document auprès de la population, qui va ensuite revenir dans les discussions par l'intermédiaire de tous celles et ceux qui ont intérêt à agir et à poser un avis sur le document qui leur est fourni. Et ce document final ne sera adopté que sous l'égide du mandat suivant, intercommunal comme communal. Mais là, c'est l'arrêté de notre document martyr, parti en direction des uns et des autres pour pouvoir être

discuté pendant presque un an. Je voulais quand même être un peu plus précis puisque c'est quand même un document sur lequel j'ai un peu bossé, donc j'essaye de faire court.

Après présentation du rapport

Vincent Richard

J'ai juste une petite réflexion vis-à-vis du de ce rapport. Sur les finalités, ça me paraît évident qu'on a besoin de réfléchir sur la manière de faire le transport, de se déplacer au sein de la ville. D'ailleurs, en plus de ça, ce plan en est aussi à réfléchir à diminuer les émissions d'effets de serre, sans qu'on tombe dans la création d'une ZFE dans nos communes. Moi, ce qui m'a le plus interpellé, c'est le montant de l'investissement qui est prévu. 60 à 70 millions plus 11 millions pour les pistes cyclables. Même sur 10 ans, ça me paraît être des investissements relativement importants. Ça me fait poser questions sur le comment du financement, si ça sera supporté uniquement par TCM ou si ça sera après ça réparti en fonction des différentes implications au niveau de chaque commune.

Hania Kouider

En effet, vous l'avez dit, cette problématique, elle est centrale. Vous êtes au cœur de ce projet et je salue justement votre mobilisation sur ce sujet qui est ô combien important aujourd'hui et pour demain. Maintenant, comme on n'est pas dans cette réflexion, on a du mal à anticiper justement, comme le disait mon collègue, les 70 millions plus les 11 millions. On ne sait pas concrètement à quoi ils correspondent et qu'est-ce qui aujourd'hui est prévu en fait. Donc clairement, c'est une réflexion à mener. On ne peut pas éthiquement voter contre. Maintenant, j'explique mon vote pour le coup. Cette abstention, c'est dans la réflexion qui est menée et pas en remise en question, ni de la légitimité du projet, ni de sa future efficacité, ou en tout cas une remise en question de son intérêt général. C'est un beau projet qui amène à une réflexion de par les coûts qui pourraient dépasser les 100 millions d'euros, je pense. Et on ne sait pas ce que ça représenterait concrètement.

Olivier Girardin

Je n'ai pas voulu aborder cette question parce qu'en fait, la loi exige que nous estimions le coût de ce que représente ce qui est dans ce plan.

Attention au terme projet. C'est un projet de plan de mobilité, c'est-à-dire qu'il n'est pas encore adopté et ce soir, nous ne l'adopterons pas. Nous validerons ou pas la démarche qui lui permet de continuer sa vie.

Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que vous avez en effet relevé l'important, c'est-à-dire l'estimation de tout ce que l'on a ciblé comme étant des investissements à faire ou des investissements de fonctionnement. Je vous le dis tout de suite, il y a dedans, par exemple, la question du dépôt de bus, qui à lui seul représente un bon quart. Celui-là, il est indispensable et il sera fait. Mais pour le reste, ça dépend de ce que les communes elles-mêmes financent puisque la voirie n'est pas transférée à l'agglomération. La voirie, c'est quoi ? C'est à un moment donné des espaces communautaires, des voies communautaires, mais aussi des voies communales. Cela prend en compte le coût des voies communales. Mais ce sont les communes qui décident de faire ou de ne pas faire. Ici, ce que vous avez, c'est une estimation et c'est bienvenu, de ce que représente ce plan. Mais la vérité des prix, c'est que tout ne sera pas fait pour la simple et bonne raison que j'ai eu souvent l'occasion de le dire, en souriant ou pas : tout passe, tout s'arrête, tout commence à Troyes. Si le maire de Troyes ne veut pas de telles ou telles options qui sont discutées dans ce plan, rien ne se fera. Je dis ça pour notre collègue de banlieue, Troyes, mais je dis ça pour n'importe lesquelles des communes. Ça n'est pas la dépense de TCM sur 10 ans. Alors, ça représente l'investissement, mais 6 millions plus 1 million, 7 millions sur 10 ans, vu l'enjeu, je vous assure que ça se discute. Mais même encore que je vous dirais ce que je vous dis, ça se discute et moi, je plaiderai pour que ce soit une des priorités de l'agglomération si jamais j'étais en responsabilité sur le mandat suivant, personne ne peut décider à la place des communes de la nature de leurs investissements. D'aucuns vont faire de gros efforts sur ce sujet sur telle ou telle ville. D'autres considéreront que ce n'est pas leur priorité et c'est elles qui auront raison, et ainsi la dépense estimée ici n'aura pas lieu d'être. Quand vous validez ou que vous ne validez pas ce plan, vous ne validez pas l'ensemble des dépenses, vous validez une estimation de la dépense associée au projet. Mais la vérité des prix, c'est toujours la même question et c'est une question qu'on va avoir à traiter ensemble évidemment. Il y a l'objectif et

moi, je pense qu'il faut définir des objectifs, et dans ce domaine des objectifs ambitieux, je pense qu'on a pris trop de retard. Je vous redis une des phrases qui m'a été donnée par un élu qui est très impliqué sur ces questions dans des territoires qui sont très en avance par rapport à nous, il m'avait dit à propos de la ville de Troyes, il m'avait dit : c'est une ville magnifique, mais s'ils avaient pu faire rentrer les voitures dans la cathédrale, il l'aurait fait, quand même ! Ce qui prouve que quand on est extérieur à notre agglomération, on constate que peut-être, nous avons fait des politiques à l'époque qui étaient des choix que maintenant nous pourrions éventuellement discuter. D'ailleurs, qui sont discutés puisqu'ils évoluent. Mais tout cela est compliqué. Nous avons choisi de le faire de manière extrêmement pesée et soupesée. Mais je réponds à votre inquiétude que je comprends parfaitement. La taille de l'investissement est parfaitement soutenable par l'agglomération à partir du moment où elle ferait des choix. On ne peut pas tout faire. Moi, lors du plan du projet de territoire, j'ai plaidé très fortement pour que toutes les dépenses de tous les équipements de toutes les communes ne soient pas éligibles de la même manière. Car je pensais que le plan de territoire, le projet de territoire devait être un projet de planification d'équipements qui manquaient. Et je disais même, pour être tout à fait explicite avec vous, si la Chapelle Saint-Luc veut un troisième gymnase, le taux de financement de ce troisième gymnase ne doit pas être le même que pour un bloc de communautés de communes un peu plus éloignées qui n'ont aucun équipement de cette nature. Et j'assume de le dire, parce que je pense que si on veut travailler sur un projet de territoire, de notre territoire, il faut accepter de dire qu'il y a des endroits, à partir du moment où on accepte le principe de base qui est qu'on n'a pas tout, tous, tout le temps, partout, de la même manière.

Et moi, j'étais pour qu'on fasse ces choix difficiles et délicats-là parce que ça permet de faire des priorités budgétaires. On ne m'a pas suivi, on m'a dit que j'étais, pas politisé, mais on m'a dit que j'étais trop idéaliste, etc. Mais je pense que c'est de ça dont on a besoin. Mais sur ce projet de plan de mobilité, ayez en tête que c'est une estimation du volume d'investissement qui serait à faire si jamais on faisait tout ce qu'il y avait dedans. Ce n'est pas donné, c'est l'idéal, mais c'est une feuille de route indispensable à partir du moment où on sait qu'on va en rabattre sur un certain nombre de priorités. Voilà ce que je souhaitais vous dire. Je comprends vos remarques, mais n'ayez pas peur de ce chiffre. Il n'est pas une injonction de faire. Il n'est pas un engagement à faire. Il est une estimation de ce qu'on estime, toutes choses égales par ailleurs, qu'il serait nécessaire dans notre agglomération. Et je resalue l'ensemble des maires, l'ensemble des services, l'ensemble des acteurs de ce territoire qui se sont mobilisés pendant plus de six mois sur ce projet, avec un nombre de réunions dont je ne vous cache pas qu'il était relativement important.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ? C'est un sujet qui, à lui seul, mériterait évidemment un débat très long, mais la vie bureaucratique est ainsi faite que nous donnons un avis, etc. S'il n'y a pas d'autres remarques ou commentaires, je me permets de soumettre à votre sagacité. J'ai compris qu'il n'y avait aucune voix contre. J'ai compris qu'il y avait 4 abstentions. Il faut que les services de la séance l'ait bien en tête. Il y a 3 voix présentes et 1 voix en pouvoir. Et le reste étant positif, nous avons adopté l'avis positif sur le plan de mobilité.

**AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DU SERVICE COMMUN
DE GARDES CHAMPÊTRES DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ**

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole s'engage dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de Troyes Champagne Métropole (TCM) non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux Maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole.

Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité" du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** votre avis sur le projet de création du service commun de gardes champêtres de Troyes Champagne Métropole.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

- **D'EMETTRE** un avis favorable au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/12/2024 à 09h20
Référence de l'AR : 010-200069250-20241206-CC_061224_38-DE
Publié le 12/12/2024 ; Rendu exécutoire le 12/12/2024



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Certifié exécutoire
Reçu par le représentant de l'Etat le 12/12/24
Publié ou Notifié le 12/12/24
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
François-Julien DEFERT

Número	38
Objet	PROJET DE CRÉATION D'UN SERVICE DE GARDES CHAMPÊTRES
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Volants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Voléry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Française, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Française, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

PROJET DE CREATION D'UN SERVICE DE GARDES CHAMPETRES

Exposé :

La sécurité fait partie d'une des premières priorités de nos administrés. Ils sont attentifs comme le sont bon nombre de nos conseillers municipaux à l'offre de sécurité et à la préservation de la tranquillité publique et lutte contre les troubles et incivilités en tout genre. Dans ce contexte, la demande de gardes champêtres est d'autant plus prégnante que la présence des forces régaliennes de sécurité intérieure est appelée à d'autres missions.

Depuis plusieurs années, plusieurs élus communautaires manifestent leur souhait de voir la communauté d'agglomération s'engager dans la création d'un service mutualisé de gardes champêtres.

Le comité de pilotage (COPIL) du schéma directeur Sécurité et protection des populations a consacré trois séances de travail au projet de création de ce service, respectivement le 1^{er} juillet, 30 septembre et 26 novembre en présentant les missions des gardes champêtres, l'intérêt pour les communes de TCM de disposer d'agents assermentés, notamment les communes rurales.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le juge d'instance, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les huissiers de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine : propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Ils sont chargés de rechercher, chacun sur le territoire sur lequel ils sont assermentés, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces contraventions.

Le garde champêtre est le seul agent verbalisateur qui est à la fois agent de police judiciaire adjoint et agent ayant des missions de police judiciaire. Il agit dans chaque commune sous l'autorité du maire.

Le COPIL s'est prononcé sur la création d'un service de gardes champêtres avec 4 agents au profit des communes rurales essentiellement.

Le budget prévisionnel en termes d'investissement est de l'ordre de 150 000 euros. Celui de fonctionnement est de 205 000 euros. Il s'agit d'estimations hors subventions.

Un service avec 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettrait de satisfaire les 69 communes rurales de TCM susceptibles d'adhérer au service qui leur est prioritairement destiné environ 24 demi-journées par an pour chaque commune.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'a pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire à la différence des maires.

Le service intercommunal de garde champêtre dès lors qu'il a vocation à faire respecter les pouvoirs de police des maires s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La nomination des gardes champêtres recrutés est prononcée conjointement par les maires et le président de Troyes Champagne Métropole.

Considérant que les agents sont sous l'autorité des maires lorsqu'ils sont sur le territoire des communes, une convention doit être passée avec ces dernières pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

Ces agents pourront par ailleurs faire respecter les arrêtés du Président de Troyes Champagne Métropole pour les pouvoirs de police spéciale (assainissement, collecte des déchets et gestion des gens du voyage) qui lui ont été transférés (arrêté communautaire n°AH-2021-0002 du 15 janvier 2021), ce qui justifie une prise en charge financière pour partie par le budget communautaire.

Le COPIL réuni le 26 novembre a proposé de plafonner la participation financière des communes utilisatrices à 1€/habitant/an. Le conseil communautaire sera invité à délibérer ultérieurement sur les conventions d'organisation du service avec les communes.

Sans attendre, il est proposé dans la délibération sur le personnel communautaire de créer les quatre postes, qui permettront de lancer les recrutements dès lors où les communes auront pu donner leur accord à la majorité qualifiée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE un avis favorable au principe de création d'un service de gardes champêtres à destination des communes.**
- **DE VALIDER la participation de 1 euro par an, par habitant et par commune signant la convention pour la partie fonctionnement.**

Présentation du rapport

Je vais aller tout de suite sur le deuxième rapport qui est une demande d'avis sur le projet de création du service commun des gardes-champêtres de Troyes Champagne Métropole. La question évidemment du traitement de nos grands espaces sur les problématiques qui sont touchées par les gardes-champêtres. Je vous rappelle quand même que les gardes-champêtres sont des agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le judiciaire, ils assurent des missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale. Donc c'est un service à la disposition des communes, évoqué à l'instant, qui est un nouveau service, qui permettra de mutualiser un besoin qui devient de plus en plus patent, parce qu'on évoquait tout à l'heure les dégradations sur des parties petites, des parties symboliques de notre voie dite Mermoz, qui un jour, j'espère, s'appellera autrement. Je redis que dans le monde rural aussi, on a des comportements, je parle des dépôts sauvages, je parle d'un certain nombre de troubles de voisinage ou d'usage intempestif des parcelles qui sont à la disposition des habitants. Eh bien, il y a ce besoin croissant de contrôle et pour vous le dire très tranquillement, et c'est moi qui vous parle, d'autorité et d'exercice d'autorité. C'est le document qui vous est présenté ici et il est dédié, je vous le répète, c'est un service intercommunal de gardes-champêtres qui s'inscrit dans le cadre des dispositions spécifiques prévues par le code de la sécurité intérieure et qui sera fait en fonction et au regard des besoins de nos communes les plus petites.

Après présentation du rapport

Danièle Boeglin

Je suis très étonnée qu'on ne parle que des communes les plus petites. La Chapelle Saint-Luc a eu très longtemps un garde-champêtre et c'était très efficace pour la commune. Donc, j'aimerais bien que ce garde-champêtre ait aussi une action sur une commune comme la nôtre, parce qu'on a quand même des terres, on n'a plus beaucoup de terres agricoles, mais on a quand même encore des terres paysagées. Je suis très étonnée que vous ne parliez que des petites communes.

Olivier Girardin

Je vais vous dire pourquoi je le fais et je pense que Monsieur Richard peut même vous renseigner parce qu'il devait être là au conseil communautaire où ça s'est débattu et l'ensemble de mes collègues peut vous le dire. J'avais omis de considérer que c'était un service dédié, au moment où on se parlait, aux petites communes et pas aux grandes, puisque j'ai fait une intervention qui reprend exactement vos termes, pour dire que je pensais que la Chapelle Saint-Luc adhérerait dès que possible à ce service car nous avons besoin, etc. Il m'a été répondu, et je veux vous assurer que derrière moi, parce que c'est une horrible salle qui nous accueille pour le conseil communautaire, vous ne voyez pas les gens, et derrière moi, il y a une bronca des maires qui ont compris que je voulais, en gros, en tant que grande commune, leur prendre le peu qu'on leur laissait au travers des gardes-champêtres. Donc, je suis dans l'expression qui est la mienne, extrêmement précautionneux de rassurer tout le monde. La Chapelle Saint-Luc est très attentive à ce dispositif, souhaite pouvoir en bénéficier, mais pour le moment, elle a bien compris que c'était un service qui allait se déployer à partir des petites communes. Et c'est pour ça que j'insiste énormément là-dessus, parce que j'ai choqué nos collègues maires, élus des villages qui se sont dit : mais attendez, ça va, Girardin, il a les moyens avec sa commune de faire autrement, etc. ! Ils ont raison, mais ils n'ont pas raison. Mais pour l'instant, ils ont raison et surtout, je ne souhaite pas qu'il soit envisagé que nous souhaitions adhérer à ce service, alors que nous n'y avons pas le droit pour l'instant. Mais je suis bien d'accord avec vous. Encore une fois, je vous assure, j'ai des témoins, j'ai dit exactement... Alors j'étais moins interrogatif que vous parce que j'étais plus enthousiaste, mais ça dépend des moments. En l'occurrence, il m'a été répondu : reste tranquille, plus tard, on verra ça.

Mais je suis d'accord avec vous. Alors on n'a pas l'équivalent, mais presque, parce qu'on a l'ancien chef de la police municipale de la Chapelle Saint-Luc, qui ne souhaitait plus être policier municipal et qui assure des missions, autant que faire se peut, pour aller justement constater sur pièces et sur place la hauteur d'un certain nombre de haies, le fait que les haies ne soient pas justement coupées, etc. Donc, il y a tout un dispositif qu'on a mis en place et on utilise les ressources que nous avons à notre disposition. Ce n'est pas un garde-champêtre. Il ne peut pas dresser

des procès-verbaux, mais il intervient et il y a un lien qui s'établit avec la police municipale, avec les services techniques, etc. etc., pour les signalements, pour le suivi de la mise en œuvre des autorisations de travaux, etc.

Danièle Boeglin

Parce que garde-champêtre, ça nécessite une certaine expertise.

Olivier Girardin

Je vous le confirme, je l'ai évoqué et pour tout vous dire, Monsieur Braun m'en est témoin, nous avons comme ambition d'en avoir un pour nous-mêmes. Tout ça se rajoute en termes d'investissement dans les ressources humaines et il faut parfois savoir patienter, mais on n'a pas abdiqué de l'idée. On a cru d'ailleurs, jusqu'à ce que je me fasse rabrouer, que ce nouveau service de l'agglomération allait nous être ouvert. Mais c'est de ma faute, je n'avais pas suivi suffisamment bien et c'était dans le cadre de l'équilibre du territoire de l'agglomération qu'avait été porté ce projet, qui est un projet intéressant, dont il va falloir voir le développement. En soi, un garde-champêtre est utile, mais nous avons dix médiateurs, nous avons neuf policiers municipaux, nous avons la personne que j'ai évoquée tout à l'heure, l'ancien chef de la police municipale, nous avons beaucoup de services à notre disposition qui font ce relationnel avec la population et sur des enjeux à la fois juridiques et techniques.

J'ai besoin de votre avis, mesdames et messieurs. Il y a deux votes en plus. On m'a complexifié le truc. C'est de ma faute, je n'avais pas percuté que c'était moi qui faisais ce rapport. Il y a un premier vote sur la création du service commun de garde-champagne de Troyes Champagne Métropole. Là, on aurait presque envie de se dire que c'est bien pour nous.

Quel est ce vote, mesdames et messieurs, les membres du conseil municipal de la Chapelle Saint-Luc ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité.

Et d'émettre un avis favorable au recrutement de quatre gardes-champêtres par Troyes Champagne Métropole. Est-ce que c'est le même vote ? Oui, c'est le même vote. J'ai entendu Madame Boeglin, nous partageons cette peine.

Danièle Boeglin

Sur le périmètre de TCM, quatre gardes-champêtres, c'est peanuts. Dans cinq ans, on en aura vingt et on paiera pour les vingt. Alors qu'on aurait un garde-champêtre à La Chapelle, il ferait bien le travail et ça coûterait moins cher.

Olivier Girardin

Madame Boeglin, d'abord un, je suis d'accord avec vous, je continue de l'être. Deuxièmement, tout ça, ce sont des arbitrages et des opportunités. Mais je vous assure que ce sont aussi des arbitrages et des opportunités. C'est-à-dire que je ne me vois pas déclencher le recrutement supplémentaire d'un garde-champêtre si je n'ai pas fait estimer qui il remplace, qui je ne réembauche pas, etc.

Et donc, je ne peux pas déclencher ce recrutement. Je peux vous dire, j'étais en contact avec un garde-champêtre. Donc, je peux vous dire que ça n'était pas loin de se faire, mais j'avais besoin d'avoir une visibilité budgétaire sur les ressources humaines dont nous disposons. Et la mort dans l'âme, j'ai dit non, on ne va pas le faire maintenant, surtout que naissait ce projet. Il naît dans les conditions que vous venez de voter toutes et tous et qui va bouger. Je termine là-dessus parce qu'il est déjà tard, mais c'est un débat important. L'agglomération va se doter d'un certain nombre de moyens qui permettent, mutualisés, de gérer un certain nombre de sujets qui sont aujourd'hui non gérés et qui ne peuvent pas être gérés par les communes de l'agglomération. Ça veut dire que pour nous, des ressources ne pourront pas être disponibles pour faire un certain nombre de choses. Ne rêvons pas. Si on mutualise, on mutualise, et on a intérêt à mutualiser. Mais si on mutualise, alors on n'aura pas en propre. Moi, je suis partisan de ça. Je pense qu'il y a un certain nombre d'éléments qui doivent être mis sur la table et qu'on m'oppose la proximité, c'est un débat à l'intérieur de la majorité municipale. Je dis oui, bien sûr la proximité, mais ne nous interdisons pas de nous projeter parce qu'on va se prendre le rapport de la Cour régionale des comptes ; nous et l'agglomération et les villes, et je peux vous dire qu'on va gentiment nous faire remarquer au Stabilo que c'est bizarre, mais on a créé des postes d'un côté et on n'en a pas enlevés de l'autre. Comment ça se fait-il ? Et objectivement, est-ce que ce

sont des questions indignes ? Je ne crois pas. Donc à nous aussi, commune, d'être focus sur l'avenir de ce que ça peut représenter. Il ne s'agit pas de faire des gros machins bureaucratiques, il s'agit de se dire : qu'est-ce qu'on garde, qu'est-ce qu'on laisse, qu'est-ce qu'on fait, etc. Donc à bientôt pour les gardes-champêtres et le plan de mobilité.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'EMPRISES FONCIÈRES SITUÉES RUE ERNEST PEROCHON

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

La commune est propriétaire de trois parcelles contiguës, cadastrées AI 32, AI 33 et AI 36, situées rue Ernest Pérochon d'une superficie respective de 478 m², 506 m² et 496 m², soit un total de 1 437 m².

Ces trois terrains sont accessibles par une voie longeant les parcelles AI 35 à sa gauche et AI 37 à sa droite.

L'accessibilité de ces terrains enclavés derrière les parcelles, AI 31, AI 34 et AI 35, appartenant à des personnes privées, a dû être condamnée par un portail fermé.

Ainsi, l'espace public concerné, n'est plus affecté à l'usage direct du public, et peut à ce titre être considéré comme désaffecté, préalable indispensable à tout déclassement du domaine public communal.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) « *Un bien d'une personne publique mentionnées à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constituant son déclassement.* ».

Il vous est donc proposé de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement de ces emprises foncières représentant une superficie totale de 1 437 m², (plan annexé).

Après saisine de la commission Pôle Développement Urbain et Transition Écologique du 26 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 3 juin 2025.

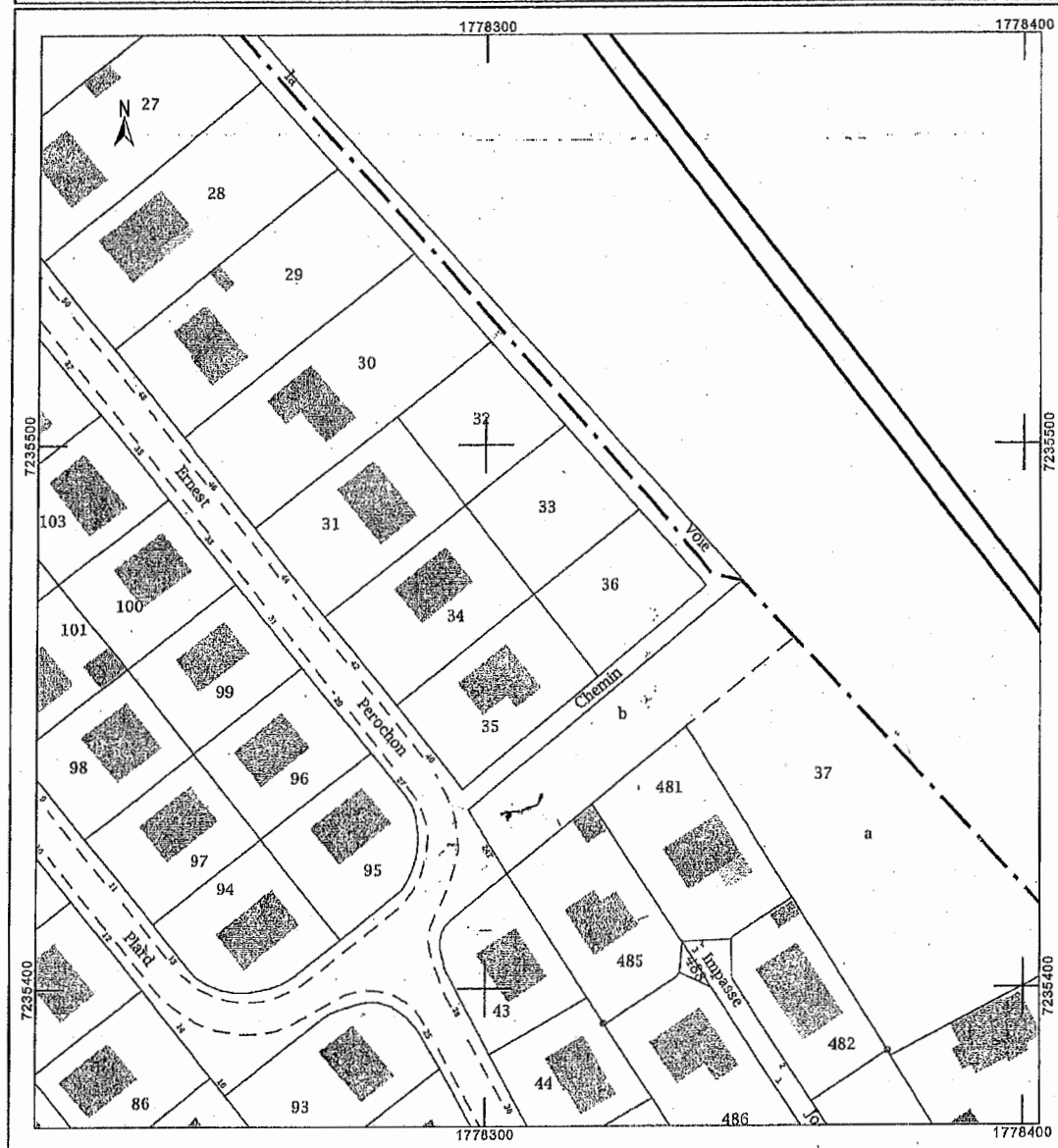
L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal de trois emprises situées rue Ernest Pérochon, cadastrées AI 32, AI 33, AI 36, représentant une superficie totale de 1 437 m².
- **DE DÉCLASSER** du domaine public les trois emprises situées rue Ernest Pérochon, cadastrées AI 32, AI 33, AI 36, représentant une superficie totale de 1 437 m², en vue de les intégrer dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette procédure de désaffectation et de déclassement pour la totalité de ces trois emprises concernées.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Département : AUBE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : l'Aube
Commune : LA CHAPELLE ST LUC		Direction Départementale des Finances Publiques : Aube 143 av Pierre Brossolette BP 364 10000 10000 TROYES tél. 0325712747 - fax 0325712740 cdif.aube@dgif.finances.gouv.fr



**DÉFINITION DES CONDITIONS DE VENTE D'EMPRISES FONCIÈRES
SITUÉES RUE ERNEST PEROCHON**

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Par délibération n°3/2017 en date du 08 février 2017, il est prévu d'agrandir cette voie en largeur par l'acquisition d'une portion de la parcelle AI 37b située rue Ernest Pérochon, d'une superficie de 66 m². L'adjonction de cette bande de terrain au chemin de desserte conditionne la constructibilité des parcelles AI 32, AI 33 et AI 36 dont la commune est propriétaire.

Ces trois parcelles contigües, cadastrées AI 32, AI 33 et AI 36, situées rue Ernest Pérochon, d'une superficie respective de 478 m², 506 m² et 496 m², représentent une superficie totale de 1 437 m².

La Direction Immobilière de l'État, par avis du 02 mai 2025, a estimé la valeur vénale de l'ensemble des trois parcelles, en terrain constructible, à 87 657 € HT soit 61 € HT du m², assortis d'une marge d'appréciation de - 10%.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 26 mai 2025.

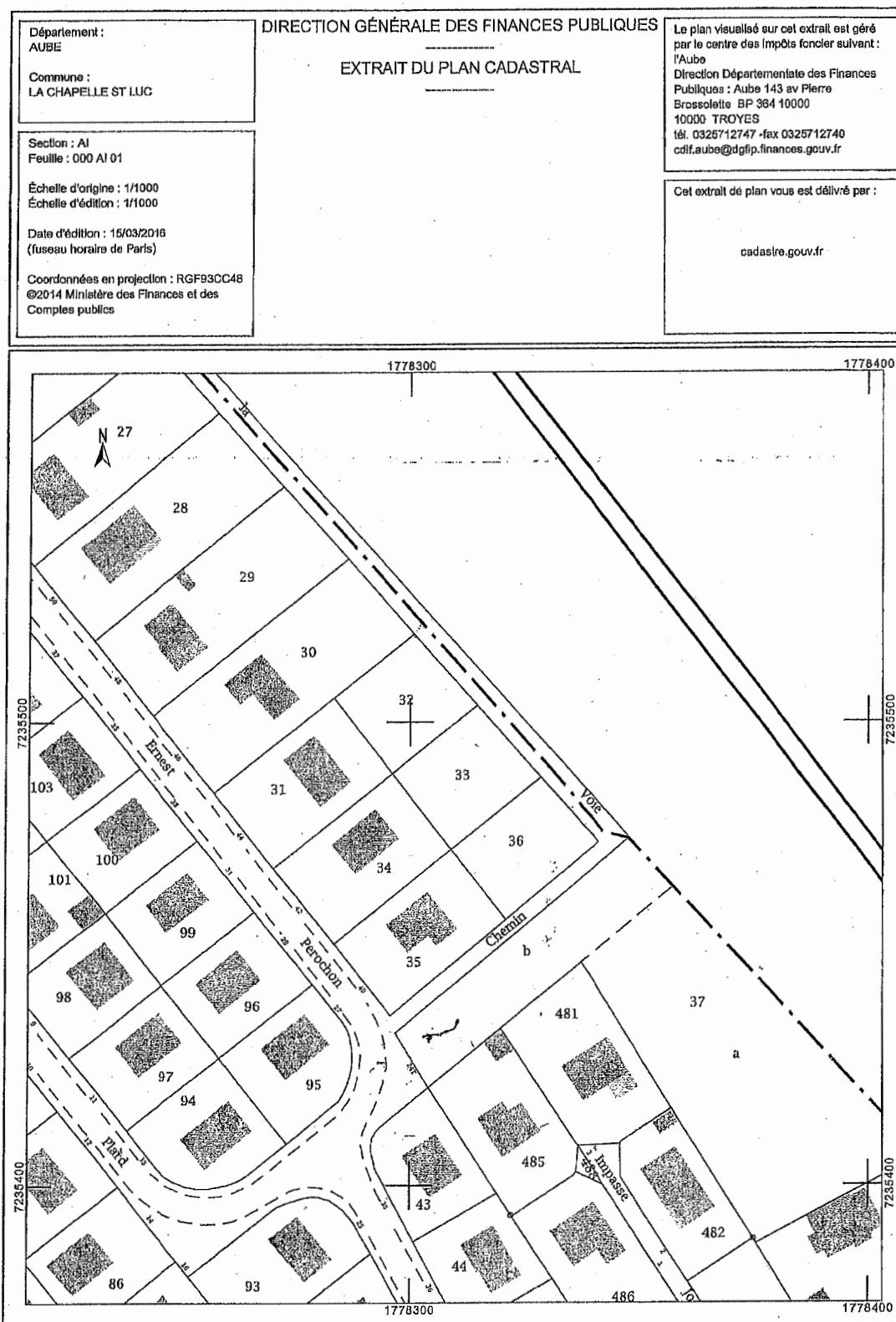
Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente de gré à gré les parcelles susvisées.
- **DE FIXER** le prix de vente à 61 € HT du m² desdits espaces dans les conditions précitées, hors frais de notaire et de bornage, assortis d'une marge d'appréciation de -10 %.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



Présentation des rapports

Si vous le permettez, je vais présenter les rapports 12 et 13 en même temps, puisqu'il s'agit de la désaffectation, du déclassement et des conditions de vente par la suite du même terrain, des mêmes parcelles. Si on peut avoir à l'écran le plan des parcelles. On ne voit pas énormément les numéros, mais on les a sur le papier. Donc il s'agit dans la rue Pérochon, côté Sarraill, des parcelles 32, 33, 36 qui appartiennent à la commune et qui sont un espace vert qui a été condamné en accès depuis un bout de temps, qui est de fait désaffecté. Il nous est proposé de procéder à son déclassement et ensuite de définir les conditions de vente. Les conditions de vente sont à 61 €/m² et la vente se ferait à un seul propriétaire, pour créer un pavillon. Il y a eu un accord avec tous les riverains, y compris les riverains de droite du chemin. Et aujourd'hui, tout le monde est d'accord pour que la commune puisse mettre en vente ces trois parcelles et que ça soit un pavillon qui soit construit. Pourquoi j'insiste sur ce point ? Parce que c'est un ancien projet qui n'avait pas fait l'unanimité dans le quartier. Et aujourd'hui, tous les feux sont au vert. Le futur propriétaire est bienvenu. Nous avons une restitution à faire sur le chemin aux propriétaires de droite et nous avons interrogé tous les riverains qui sont d'accord pour qu'il y ait une construction individuelle sur ce terrain.

Après présentation du rapport

Danièle Boeglin

Pendant très longtemps, les propriétaires des parcelles 31, 34, 35 auraient souhaité acheter ce qui était derrière leur propriété. Je pense qu'ils ont vieilli et qu'ils sont moins intéressés maintenant. Mais bon, vous allez vendre l'ensemble. Ça fait à peu près 1 500 mètres. C'est un beau terrain. Mais l'accès par le chemin, c'est très difficile quand même. Et pour la construction, il n'y aura pas de problème ?

Jean-Paul Braun

Non, il n'y aura pas de problème. Le chemin reste communal, reste du domaine public.

Olivier Girardin

Pour la construction, c'est ça ? Pour les travaux eux-mêmes ?

Danièle Boeglin

La largeur du chemin, je le vois très étroit ce chemin-là.

Jean-Paul Braun

Il fait 4,50 m.

Olivier Girardin

De mémoire, on a racheté une partie qui permet de...

Danièle Boeglin

Oui, c'est ça, vous avez repris une partie pour l'élargir.

Jean-Paul Braun

Oui.

Danièle Boeglin

Ah d'accord. Ok, parce que je ne voyais pas du tout.

Olivier Girardin

Dans les discussions que M. Braun a menées, on a désormais une emprise qui nous permet d'avoir une voie qui est utilisable du point de vue légal, du point de vue de nos règles et qui va par ailleurs permettre une continuité du chemin qui est au fond des parcelles. Ce qui fait qu'on ne perd pas ça comme chemin de balade. C'était une demande des habitants. Il y avait des injonctions qui étaient un peu contradictoires comme à chaque fois. La tranquillité et en même temps, la nécessité de pouvoir passer. En l'occurrence, on arrive à garantir les trois et j'en remercie beaucoup M. Braun et les services de la commune qui se sont beaucoup employés à trouver une solution conforme pour tout le monde.

Hania Kouider

En plus, ça bénéficiera une personne pour la construction d'une habitation, mais je crois comprendre dans votre présentation que cette personne a déjà été choisie. C'est ça ? Il n'y a pas eu de mise en concurrence ou de présentation ?

Jean-Paul Braun

Elle a fait une proposition qui est conforme aux conditions de vente.

Hania Kouider

Oui, j'entends, mais ce que je veux dire, c'est que l'ensemble de la population n'a pas pu bénéficier, justement, de cette mise en vente.

Jean-Paul Braun

Si, ils ont été consultés.

Hania Kouider

Non, je pense que vous ne m'avez pas comprise. Je suis désolée, peut-être que je vais réexpliquer. Ce que je veux dire, c'est que vous avez consulté les propriétaires des parcelles 31, 34 et 35, ce que j'entends parfaitement. Maintenant, la mise en vente actée des parcelles 32, 33 et 36 n'a pas été soumise à la population chapelaine. C'est ça que j'essaie d'avoir comme réponse.

Olivier Girardin

C'était une proposition, mais elle date de Mathusalem, en plus, de mémoire...

Si vous voulez, il y a une réunion de quartier qui s'est tenue, on parle de choses qui sont depuis des années en cours. Donc l'information, elle a été autant que faire se peut disponible et là, on répond à une sollicitation. C'est ça, de manière légale, il me semble, la situation à laquelle nous sommes aux prises. Donc, il n'y a pas de consultation sur des éléments de cette nature. Il y a des gens qui nous ont dit : on voudrait bien acheter ce bout de terrain. On leur a dit : c'est compliqué. Ils ont attendu, ils ont attendu. On a continué à travailler.

Je parle d'années et d'années. 2013, la première discussion et je me rappelle encore d'une séance difficile pour feu notre ami Jean Jouanet sur ce sujet avec les habitants. C'est la règle juridique.

Et en l'occurrence, on n'avait qu'une seule peur, c'est qu'au moment où ça s'est décoincé, l'acheteur ait lâché l'affaire, très sincèrement, parce que ça a été quand même très long et très fastidieux. C'est la règle commune qu'on a, des gens font une offre en bonne et due forme, on répond sur la base des éléments qu'on a, sur la sollicitation des domaines, ce qui va être ensuite proposé. Voilà pour vous répondre, mais c'est toujours comme ça : Bonjour, il y a un terrain qui est là, il appartient à qui, je voudrais l'acheter. Que ce soit une personne privée ou une personne publique, ce sont les mêmes règles et les mêmes formes de sollicitation. On ne l'a pas mis aux enchères le terrain, on n'a pas dit : qui veut acheter ce terrain ? On a répondu à une sollicitation.

Danièle Boeglin

Par contre, les domaines l'ont estimé à 61 €. Ce n'est pas cher pour du terrain à bâtir à La Chapelle. Ils ont considéré des nuisances parce qu'on n'est pas loin de la voie ? Parce que les terrains à bâtir se vendent plus cher que ça.

Jean-Paul Braun

À ma surprise, il y a quand même différentes règles. On a d'autres terrains en cours, je pense que ce n'est pas un secret d'en parler, sur une plateforme qui s'appelle Agora Store. Deux autres terrains qui sont mis aux enchères publiques parce qu'il n'y a pas d'acheteurs, il n'y a pas de proposition dessus. Ces terrains-là vont de 40 à 80 €. Il n'y a pas de règles, on ne peut pas dire : le terrain à La Chapelle, c'est 80 €. On prend tellement en compte le contexte, notamment là, la voie ferrée quand même, puisqu'on est au bord de la voie ferrée.

Danièle Boeglin

Ce sont les domaines qui l'ont estimé.

Jean-Paul Braun

Ce sont les domaines qui l'ont estimé. Pour comprendre l'estimation des domaines, des fois, c'est un peu complexe. Ce qui fait qu'on a des résultats, suivant les positions, entre 50 et 80 € le mètre sur La Chapelle.

Olivier Girardin

Il m'est arrivé, moi, de refuser de vendre au prix des domaines et d'attendre que la proposition monte. Parce que j'estimais que ce n'était pas bien. Sur Agora Store par exemple, sur l'estimation des prix, on a retiré un certain nombre de trucs parce que...

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ?

On a deux votes, Monsieur Braun. La désaffectation d'une part et ensuite les conditions de vente.

Sur la désaffectation, est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Sur les conditions de vente, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas. Est-ce que c'est le même vote que sur le point précédent ? J'ai l'impression que oui. C'est le même vote et c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

Rapport n°14

Délibération n°46/2025

CONDITIONS DE VENTE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE AU CROISEMENT DES RUES LAZARE CARNOT ET DANTON

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BRAUN

La commune est propriétaire d'une parcelle, cadastrée C 201, située au croisement des rues Lazare Carnot et Danton, d'une superficie de 11 155 m².

Cette emprise n'est pas affectée au public et appartient au domaine privé communal.

Il est envisagé d'en céder une partie, au maximum de 8 000 m², afin d'encourager un projet de construction pavillonnaire sur ce secteur.

Par courrier en date du 21 octobre 2024, la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été saisie afin de déterminer la valeur vénale dudit ensemble foncier. Celle-ci, par courrier du 13 novembre 2024, a estimé cette emprise à une valeur vénale de 41 € du m² assortie d'une marge d'appréciation de -10 %.

Ainsi, il vous est proposé de vendre de gré à gré cet espace en fixant un prix de base à 43 € du m², hors frais de notaire, en retenant l'offre d'achat la plus élevée.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après saisine de la commission pôle Développement Urbain et Transition Écologique du 26 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente de gré à gré de l'emprise susvisée.
- **DE FIXER** à 43 €/m² le prix de base dudit espace et dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

PLAN - PARCELLE C 201



Présentation du rapport

Il s'agit d'un terrain de 11 000 m². Nous on l'appelle toujours Arcelor. C'est l'ancien terrain de la SIM qui se situe d'un côté rue Danton et de l'autre côté sur Lazare Carnot, mais pas tout à fait, puisqu'il y a déjà des constructions sur Lazare Carnot. Nous avons également sur ce terrain une offre pour 7 700 m², un peu moins de 8 000 m² sur les 11 000, puisque notre demande municipale était de garder une bande végétale de chaque côté, en protection côté voie ferrée, et en protection isolation phonique côté Danton. Ce qui retire de la surface à bâtir, depuis 11 000 m², ça fait une surface à bâtir d'environ de 7 700 m². On a une proposition sur ces 7 700 m² pour la construction de pavillons. Il y aurait 12 ou 13 pavillons, avec des lots autour de 600-700 m², des pavillons avec du terrain, dans un cadre végétalisé, puisqu'on a deux bandes de 8 mètres de côté, de chaque côté, et au prix également des domaines de 43 €/m². La proposition serait autour de 43 €/m², les domaines proposent 41 €/m² avec une variation autorisée de 10 %. Ça correspond totalement à notre volonté d'installer de la maison individuelle sur ce terrain-là et d'autres, et de garantir un cadre de vie dans une partie végétalisée.

Après présentation du rapport

Danièle Boeglin

C'est nettement mieux qu'une salle des fêtes à cet endroit-là ! C'était en marge.

Par contre, je ne m'y retrouve pas sur votre plan. Pourtant, je connais bien le quartier, mais je ne m'y retrouve pas. Le bâtiment qui est déjà construit, il est où ?

Jean-Paul Braun

Il n'est pas en jaune. Enfin, il y a une barre jaune mais il n'est pas jaune.

Olivier Girardin

Ça, c'est excellent. Le truc, il n'est pas en jaune.

En fait, vous avez vu qu'on a commencé à bâtir dès la rue Lazare Carnot. Ce qui est proposé à la vente, c'est ce qui suit, la partie derrière.

Danièle Boeglin

Donc en surélevé, et ça descend.

Olivier Girardin

Oui, ça descend, c'est ça.

Danièle Boeglin

C'est surélevé au départ et ça descend.

Olivier Girardin

Exactement.

Danièle Boeglin

Donc l'accès va se faire par la rue Danton ?

Olivier Girardin

Oui, c'est ça.

Jean-Paul Braun

L'accès est ici. Donc il a été conservé. La rue Danton a été refaite en conservant l'accès et cet accès, dans une esquisse de projet, cet accès ferait une voie...

Danièle Boeglin

Parce que là, ça monte drôlement pour accéder au terrain.

Jean-Paul Braun

Oui, mais justement, au lieu d'attaquer en face, il y aurait une pente beaucoup plus douce le long ici, de manière à desservir l'ensemble et ressortir par là. C'est juste une esquisse de projet qui nous assure une douzaine de pavillons.

Olivier Girardin

Je vous rappelle, on voulait des pavillons, en fait. Vous vous rappelez que j'avais demandé la préemption de cet espace parce qu'il était prévu de faire des logements sociaux à hauteur de 70 logements. J'ai stoppé cette affaire, passé un compromis avec les uns et les autres, qui a donné lieu aux constructions que nous avons, qui sont de bonne qualité et dont on s'est soucié ici du peuplement. Et la suite, on l'avait gardé en réserve foncière. Et là, on les revend parce qu'on est assuré que le programme qui va être fait correspond à nos ambitions de départ. Ça borde une voie qui m'est chère, ça met du temps, mais ça a avancé, qui est la voie ferrée, qui un jour aura la vocation que je crois qu'elle doit avoir, et ça garantit dans ce cadre-là les espaces verts très importants que l'on souhaitait maintenir, garantir, pour qu'on ait une urbanisation contrôlée et de qualité sur cette partie à urbaniser. Vous avez raison, c'était une bien meilleure idée de faire ça que de faire une salle des fêtes. Je ne sais pas quel est le gougnafer qui a pu y penser !

Danièle Boeglin

S'il vous plaît, ça fait combien de pavillons ?

Jean-Paul Braun

12 ou 13 pavillons.

Danièle Boeglin

Est-ce que je peux continuer sur une question complémentaire à cet espace-là ? C'est ce qui est en train de se faire en face du terrain de foot ? Qu'est-ce que c'est, ça ?

Jean-Paul Braun

En face, le stade de foot, rue Danton et dans une rue qu'on a rebaptisée dernièrement, qui s'appelle rue des Rotondes, il va y avoir deux bâtiments de résidence sénior en front de rue et derrière, 12-13 pavillons. Lot en vente, derrière les deux bâtiments qui sont en fond de rue.

C'est un promoteur privé. Monsieur le maire le dira peut-être lui-même, il a insisté énormément sur les résidences seniors et la qualité et l'accessibilité de ces deux bâtiments. Il y a eu d'ailleurs une présentation au public au mois de juin de l'année dernière sur le quartier avec les promoteurs.

Danièle Boeglin

C'est un chantier qui est important.

Olivier Girardin

Bien sûr, évidemment.

Danièle Boeglin

Parce qu'on ne voit pas le panneau.

Olivier Girardin

Vous n'étiez sans doute pas à ce conseil où on avait présenté les choses. Et en effet, il y a eu par ailleurs une présentation dans le quartier de ce programme et de ce projet. Je ne vous cache pas qu'il a mis un peu de temps à éclore ce que j'ai été, Monsieur Braun est sympathique avec moi, mais j'ai été particulièrement embêtant avec les promoteurs sur la nature des projets qu'ils avaient. Et à partir du moment où on s'élevait en hauteur, en lien avec les anciens immeubles qui sont juste à côté et qui sont ceux des anciennes propriétés SnCF, je souhaitais que ce soit dédié aux personnes seniors. Donc on a trouvé cet arrangement, et en termes de hauteur et en termes de privilèges de population à accueillir. Et il y a derrière les pavillons qui sont tels que vous a décrit M. Braun.

Danièle Boeglin

Non, mais c'est très bien parce que ça faisait quand même une zone qui était un peu problématique. Ça va donner de la...

Olivier Girardin

Oui. J'attire votre attention avec la nouvelle rue Danton en plus, ce quartier-là, ce bas de la ville prend un visage qui va changer la nature de ce qu'on avait l'habitude. Notre ville est celle-là et on l'aime comme ça, elle est le résultat d'une épopée cheminote, d'une épopée industrielle. Elle mute petit à petit, on essaye à la fois de conserver des éléments patrimoniaux. Par exemple, la question de Vigeannel en face, c'est un vrai sujet. Vous pouvez le mettre dans votre escarcelle des sujets qu'on n'aura pas traités. Qu'est qu'on fait ? On fait tomber, on ne fait pas tomber. Ce sont les anciens dortoirs des cheminots. Mais en même temps, c'est dans un état de délabrement assez patent. Mais notre ville mute et elle mute sur ce quartier de manière assez positive, et ce n'est pas fini. Et je trouve que la requalification de la rue Danton portée par TCM donne un autre éclairage sur ce qu'est le bas de notre ville, et d'entrée de bas de notre ville. Resteront les ponts, les piles de ponts. Voilà, il y a du travail.

Est-ce que vous vous sentez suffisamment informé sur ce rapport ? Ça fait un moment qu'on n'a pas eu un conseil aussi long. Je les vois, ils baissent un peu là tête. Madame Duong, surveillez un peu tout ce petit monde qui a l'air fatigué.

Sur ces bonnes paroles, si vous êtes suffisamment informés sur ce rapport, je vous propose de passer aux voix. Est-ce que c'est le cas ? C'est le cas.

Sur le vote que l'on a à faire, mesdames et messieurs, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION CADRE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ
POUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE 2025-2030
ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »**

Rapporteur : Léa REGNAULT

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

La convention cadre de GUSP de Troyes Champagne Métropole fixe le cadre général de cette démarche sur le territoire de l'agglomération pour la période 2025-2030 et fait suite au précédent document cadre signé le 15 décembre 2020.

Elle s'appuie à la fois sur des fondamentaux, sur l'expérience des démarches préexistantes de GUSP sur les 9 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et sur les enjeux actualisés concernant le cadre de vie dans ces quartiers.

La convention cadre a pour but :

- de formaliser les engagements des différents acteurs (engagements financiers, moyens internes, compétences, ...),
- de rendre compte des programmes d'amélioration réalisés ou programmés,
- de s'entendre sur la place attendue des habitants dans la démarche de GUSP en termes d'information, de participation et de sensibilisation.

Dans un objectif de respect de la continuité des dynamiques de chaque quartier, de sa cohérence urbaine, des pratiques et des usages de ses résidents, la convention cadre concerne le quartier prioritaire (au sens réglementaire) mais propose également de s'élargir au territoire vécu, composé notamment des équipements de vie collective et qui fait sens dans la vie quotidienne des habitants.

À l'instar de la convention cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB), la convention de GUSP propose un cadre commun aux 9 QPV de l'agglomération. Le volet opérationnel, au niveau local, repose sur l'établissement de « fiches quartiers » permettant de décliner la dynamique territoriale en mode projet.

Ainsi, les enjeux spécifiques de chaque quartier seront définis par les communes en lien avec les services de l'État et de Troyes Champagne Métropole. Les fiches quartiers devront être annexées à la convention cadre avant la fin d'année 2025.

L'animation d'une démarche de GUSP implique :

- un diagnostic territorial fin, fondé sur les observations d'usage,
- un traitement partenarial et coordonné des dysfonctionnements identifiés,
- des actions sur les problématiques du cadre de vie, en tenant compte des usages sociaux.

La GUSP se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées. Néanmoins, la démarche doit être articulée à l'échelle intercommunale pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques, ainsi que la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

Localement, la démarche de GUSP est pilotée par les équipes communales dédiées ainsi que par les référents politique de la ville. Elles peuvent adapter la mise en œuvre des actions à une échelle plus sectorielle.

Le suivi stratégique de la convention cadre sera assuré par un Comité de Direction associant les signataires (État, agglomération, bailleurs, communes), se chargeant d'informer régulièrement le Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

Le suivi opérationnel est piloté par Troyes Champagne Métropole dans le cadre du « groupe ressources GUSP ».

Comme pour le Contrat de Ville, une évaluation de la convention cadre de GUSP sera réalisée à mi-parcours en 2027, permettant ainsi d'apprécier le fonctionnement des instances ainsi que la mise en œuvre des actions dans chaque QPV.

Une évaluation finale aura lieu en 2030.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 26 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le projet de convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Convention-cadre
de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2025-2030

Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'agglomération troyenne

quartiers2030



Entre :

- La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par le Président François BAROIN,
- L'Etat, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet Pascal COURTADE,

Les bailleurs :

- L'OPH Troyes Aube Habitat, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par le Directeur Éric PROTE,
- L'ESH Mon Logis, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par le Directeur Serge LAURENT,

Et les communes :

- de Troyes, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par l'adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO,
- de La Chapelle Saint-Luc, sise Rue du Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par le Maire Olivier GIRARDIN,
- de Les-Noës-Près-Troyes, sise Place Jules Ferry, 10420 Les-Noës-Près-Troyes, représentée par le Maire Philippe LEMOINE,
- de Saint-André-Les-Vergers, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par la Maire Catherine LEDOUBLE,
- de Pont-Sainte-Marie, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par le Maire Pascal LANDRÉAT,
- de Saint-Julien-Les-Villas, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par le Maire Jean-Michel VIART,
- de Bréviandes, sise 80 avenue Maréchal Leclerc 10450 Bréviandes, représentée par le Maire Thierry BLASCO,

...

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'instruction relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024 ;

Vu le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé sur le territoire de Troyes Champagne Métropole le 29 mars 2024 permettant de généraliser les démarches de Gestion Urbaine qui s'inscrivent dans les dispositifs spécifiques « politique de la ville ».

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° ... du approuvant le présent document ;

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 - Objectif de la convention-cadre

La convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de Troyes Champagne Métropole fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de l'agglomération pour la période 2025-2030 et fait suite au précédent document-cadre signé le 15 décembre 2020.

Elle s'appuie à la fois sur des fondamentaux, sur l'expérience des démarches préexistantes de GUSP sur les 9 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et sur les enjeux actualisés concernant le cadre de vie dans ces quartiers.

Ces enjeux, relevés dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, sont les suivants :

❖ Concernant le cadre de vie et le logement :

- Développer l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques : favoriser un urbanisme durable (îlots de fraîcheur, réhabilitation des logements...),
- Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir à domicile (adaptation des logements, services...),
- Renforcer la relation locataire-bailleur,
- Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier, à travers différents projets (jardin solidaire...),
- Améliorer la coordination des acteurs de la gestion urbaine (du logement à l'espace public). À ce titre, Troyes Champagne Métropole, dans son rôle de coordinateur, pourra solliciter une expertise extérieure.

❖ Concernant la présence de proximité :

- Mieux connaître les acteurs présents dans les quartiers et les rendre plus visibles (développer des outils spécifiques, labellisation de services...),
- Favoriser la présence des acteurs dans les espaces publics de manière concertée pour créer des espaces d'échanges,
- Renforcer les liens police/population (habitants et associations) pour favoriser le sentiment de tranquillité,
- Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions (à travers la mise en place d'instances partenariales, d'outils mutualisés...) pour une réponse coordonnée,
- Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance.

La convention-cadre a pour but :

- de formaliser les engagements des différents acteurs (engagements financiers, moyens humains, compétences...);

- d'organiser le cadre d'action de la démarche de GUSP sur le territoire de l'agglomération troyenne ;
- de déterminer les engagements et les modalités de mise en œuvre des actions programmées et/ou réalisées.

A l'instar de la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB), la présente convention propose un cadre commun de la démarche GUSP sur les 9 QPV de l'agglomération troyenne. Le volet opérationnel, au niveau local, repose sur l'établissement, par les communes, de fiches-quartiers permettant de décliner la dynamique territoriale en mode projet.

ARTICLE 2 - Objet et enjeux de la GUSP

2. 1. Définition de la GUSP

Outil du Contrat de Ville, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité articule actions individuelles et collectives et donne à voir la démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus », en y associant les habitants concernés.

Elle représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

2. 2. Mise en œuvre de la GUSP

L'animation d'une démarche de GUSP implique :

1. Un diagnostic territorial fin, fondé sur les observations d'usage

La démarche de GUSP implique un diagnostic régulier de proximité, au niveau des problèmes de la vie quotidienne, reposant sur le partage des observations des professionnels, la participation des habitants et des acteurs (diagnostics en marchant, enquêtes).

Sur un territoire d'intervention précis, le but est de faire remonter les besoins de ce territoire en termes urbains, la façon dont il est habité et utilisé, ses dysfonctionnements à corriger.

2. Un traitement partenarial et coordonné des dysfonctionnements identifiés

La démarche de GUSP implique un dialogue, une réflexion collective et une coordination des actions des différents partenaires. Cela suppose à la fois une capacité collective de réactivité et un travail de co-construction de projets.

Cette gestion en mode projet (comme pour l'utilisation de l'ATFPB) repose sur différents outils comme des instances techniques de coordination, des tableaux de suivi, des plans d'actions etc...

Que ce soit à travers une démarche de projet ou dans le but de répondre à un besoin réduit et ponctuel, l'objectif est de mobiliser les différents intervenants et institutions gérant les espaces communs et publics. Ensemble, ils croisent leurs regards et leurs compétences, construisent en commun les solutions pour répondre aux difficultés repérées.

3. Une démarche sur les problématiques du cadre de vie, tenant compte des usages sociaux

Propreté et environnement, stationnement et circulation, voirie et mobilier urbain, maintenance et entretien des immeubles, espaces verts et petits aménagements... constituent les principales thématiques sur lesquelles peut agir la GUSP.

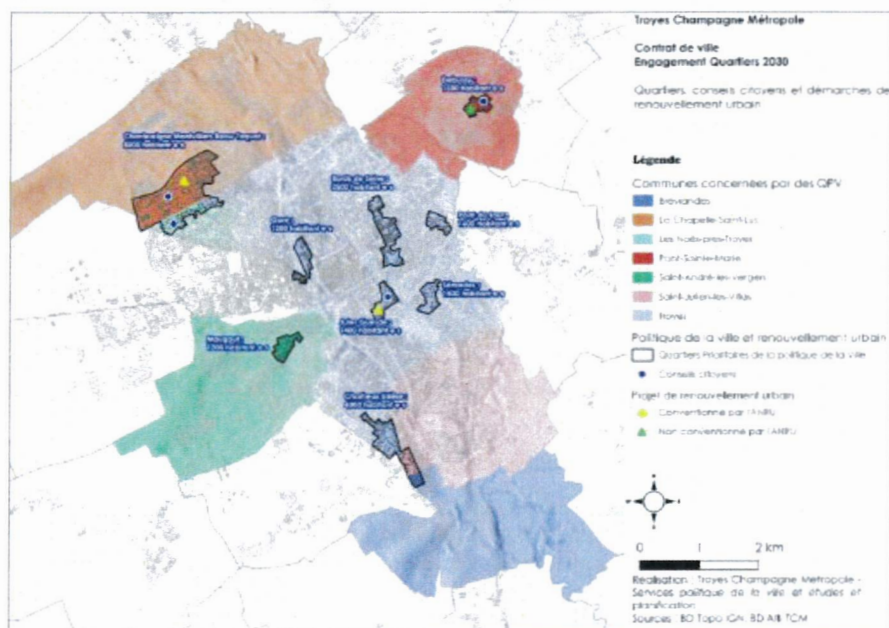
Les espaces publics étant habités, traversés, il convient de prendre en compte les usages sociaux de ces espaces (cheminements, habitudes, occupation...) et de trouver des actions allant au-delà de réponses techniques (sensibilisation, prévention, animations...).

ARTICLE 3 – Organisation de la GUSP sur le territoire

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées. La démarche doit néanmoins être articulée à l'échelle intercommunale, pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques ainsi que la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

La présente convention s'applique sur les 9 QPV de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, conformément aux périmètres fixés par le décret du 28 décembre 2023, à savoir :

- les quartiers Bords de Seine, Gare, Jules-Guesde, Point du Jour et Sénardes pour la commune de Troyes.
- le quartier Chartreux – Lisière sur les communes de Troyes, Saint-Julien-Les-Villas et Bréviandes.
- le quartier Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat, sur les communes de La Chapelle-Saint-Luc, de Les Noës-Près-Troyes et de Troyes.
- le quartier Maugout pour la commune de Saint-André-Les-Vergers.
- Le quartier Debussy pour la commune de Pont-Sainte-Marie.



Page 5 sur 10

3. 1. À l'échelle des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Au niveau de chaque quartier, la démarche de GUSP est pilotée par les équipes communales et les référents « politique de la ville » des communes. Selon les thématiques, les communes peuvent adapter la mise en œuvre des démarches à une échelle plus sectorielle.

Au regard de caractéristiques particulières définies par les équipes au niveau communal, la démarche de GUSP pourra, en lien avec Troyes Champagne Métropole, se déployer de manière très ciblée sur des secteurs rencontrant des dysfonctionnements ponctuels.

Dans un objectif de respect de la continuité des dynamiques de chaque quartier, de sa cohérence urbaine, des pratiques, des usages de ses résidents, la convention-cadre concerne le quartier prioritaire (au sens réglementaire) mais permet également de s'élargir au territoire vécu composé notamment des équipements de vie collective, et qui fait sens dans la vie quotidienne des habitants.

Les enjeux spécifiques de chaque quartier sont définis dans des fiches-quartiers établies par les communes (voir article 4).

Selon les particularités de chaque commune, la méthode d'animation de la démarche de GUSP peut varier. Elle nécessite dans tous les cas la mobilisation régulière d'une instance de travail partenariale, et la participation effective et active de l'ensemble des partenaires. La GUSP se concentre sur la quotidienneté, la réactivité, la correction des dysfonctionnements. Elle envisage des réponses à moyen terme aux enjeux identifiés, par exemple via les programmes d'actions triennaux dans le cadre de l'ATFPB des bailleurs sociaux.

3. 2. A l'échelle intercommunale

Réfléchie, organisée et mise en œuvre au local, la démarche de GUSP est coordonnée à l'échelle de l'agglomération, consolidant ainsi les dynamiques engagées dans chaque QPV.

La GUSP représente l'une des démarches fortes de poursuite de l'intervention publique sur ces secteurs, aux côtés d'autres démarches et moyens spécifiques ou de droit commun afin de contribuer à la réduction des écarts de développement territorial.

En matière de cadre de vie et vie des habitants, elle constitue un pilotage global, intégré aux instances du Contrat de Ville, espaces pour rendre compte des avancées et difficultés.

Par la mise en place d'outils d'analyse et de suivi, elle assure une régulation technique éventuelle de problématiques persistantes, en appui aux différents partenaires.

Au niveau intercommunal, la GUSP offre un lieu d'échanges entre les partenaires et des ressources méthodologiques pour les animateurs de démarches de GUSP sur les territoires (échange de pratiques, soutien méthodologique, partages d'outils spécifiques, formations...).

ARTICLE 4 – Déclinaison en fiches-quartiers

Cette convention donne un cadre commun de la GUSP à l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération. Toutefois, chaque quartier ayant ses propres particularités, des fiches-quartiers seront élaborées par chaque commune, en partenariat avec les services de l'Etat et Troyes Champagne Métropole.

Ces fiches-quartiers déclineront les spécificités de chaque quartier, pour tout ou partie sur la base des grandes orientations identifiées dans le Contrat de Ville.

Elles seront constituées d'un état des lieux permettant d'identifier les enjeux et de fixer les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

En tant qu'animateur de la dynamique avec les communes, Troyes Champagne Métropole pourra piloter des actions de sensibilisation, de partage de pratiques, mettre en place des boîtes à outils et établir des outils de suivi....

Une articulation sera faite avec les autres documents contractuels ou stratégiques au bénéfice des habitants des QPV, notamment avec les programmations d'actions triennales ATPB. Cet abattement de 30% est accordé en contrepartie de la poursuite de l'amélioration du niveau de qualité de service et de la mise en place d'actions spécifiques dans les QPV, notamment au travers d'une programmation triennale concertée entre bailleurs sociaux et communes.

Les communes seront accompagnées par Troyes Champagne Métropole dans l'élaboration de ces fiches-quartiers. Celles-ci seront annexées avant la fin 2025 à la présente convention-cadre.

ARTICLE 5 – Gouvernance – suivi - animation

➤ Le suivi stratégique

Le suivi stratégique sera assuré en tant que de besoin, à travers l'organisation d'un Comité de direction associant les signataires de la présente convention-cadre, dont les directeurs généraux des communes ou leurs représentants.

En outre, une information régulière du suivi des objectifs de la présente convention-cadre et des fiches-quartiers sera faite auprès du Comité de pilotage du Contrat de Ville afin :

- de veiller au respect de la convention-cadre et à la mobilisation des partenaires ;
- d'informer les partenaires sur les actions menées et sur les résultats apportés par la démarche de GUSP.

➤ Le suivi opérationnel :

Au niveau de Troyes Champagne Métropole, il sera assuré dans le cadre du Groupe ressource GUSP. Animé par Troyes Champagne Métropole avec la participation notamment des référents des communes, le Groupe ressource aura pour missions :

- de favoriser les échanges et le partage des expériences ;
- de suivre l'application de la convention-cadre ;
- de faire remonter aux instances de pilotage stratégique les difficultés et dysfonctionnements éventuels rencontrés ;
- de proposer ou d'initier d'autres actions d'amélioration en fonction de problématiques nouvelles à traiter et des expériences de terrain.

Le Groupe ressource GUSP se réunit au minimum 3 fois par an et veille à l'implication des habitants dans la mise en œuvre du dispositif. En fonction des besoins et des thèmes abordés, l'équipe peut être élargie à d'autres participants.

Au niveau des communes, des instances de suivi pourront être organisées afin d'évaluer la mise en œuvre des fiches-quartiers, d'effectuer une veille et favoriser les échanges entre partenaires. Troyes Champagne Métropole devra être associée à ces temps d'échanges.

ARTICLE 6 - Évaluation de la GUSP

L'évaluation des démarches GUSP a pour objet de faciliter leur mise en œuvre, des améliorations pouvant être apportées tout au long de la durée d'exécution de la présente convention-cadre. Cette évaluation doit être entendue en deux étapes :

- Un bilan à mi-parcours en 2027, à l'instar du Contrat de Ville, permettant d'apprécier la mise en œuvre des actions dans chaque QPV ainsi que le fonctionnement des instances.
- Un bilan final en 2031 des actions menées sur chaque quartier, contribuant à dresser un bilan du fonctionnement global des démarches de GUSP sur l'agglomération troyenne.

ARTICLE 7 - Engagements des partenaires

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- assurer un portage politique et technique des démarches de GUSP à l'échelle intercommunale, au sein des instances ou au titre du Contrat de Ville ;
- mobiliser ses politiques publiques sectorielles et transversales, relatives à l'espace public, à la gestion et la prévention des déchets, à l'aménagement urbain, à l'habitat, au développement durable, à l'emploi et l'innovation sociale et aux déplacements.

Les communes s'engagent à :

- assurer un portage politique et technique des démarches de GUSP sur leurs quartiers prioritaires, selon leur fonctionnement propre et leurs modalités d'organisation interne ;
- mobiliser des moyens techniques pour piloter et animer les démarches de GUSP à l'échelle de chaque QPV, en y associant l'ensemble des parties prenantes (services municipaux et métropolitains, bailleurs sociaux, État via le délégué du Préfet) ;
- mobiliser leurs politiques publiques thématiques et transversales, relatives aux espaces verts, à la sécurité et la tranquillité publique, à la cohésion sociale et aux solidarités, au développement associatif, aux relations aux usagers, au développement durable.

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- mobiliser les moyens nécessaires au soutien des communes dans l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions issues de leurs fiches-quartiers. Cela s'entend également dans le cadre de la dynamique de projets triennaux autour de l'Abattement de la TFPB, tant au niveau intercommunal qu'au niveau de chaque QPV (voir convention dédiée).
- mettre à disposition toute information utile à la bonne dynamique partenariale
- s'impliquer dans la vie de quartier en participant et répondant aux sollicitations des communes dans le cadre d'un travail partenarial, de construction commune et partagée des solutions à mettre en œuvre ;

Les services de l'État s'engagent à :

- assurer un portage des démarches de GUSP à l'échelle intercommunale, au sein des instances du Contrat de Ville ;

- mobiliser le droit commun et les crédits spécifiques en faveur du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, en particulier sur les politiques publiques suivantes : sécurité publique, cohésion sociale et cadre de vie, logement et territoire.

Chaque partenaire s'engage à désigner un interlocuteur privilégié.

ARTICLE 8 – Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 9 – Avenant

Cette convention-cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des partenaires. Toute demande de modification devra être formulée par écrit auprès de Troyes Champagne Métropole au minimum 3 mois avant l'échéance du présent document. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comportera.

ARTICLE 10 – Dénonciation

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation, qui peut être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

ARTICLE 11 – Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention-cadre, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube Le Préfet Pascal COURTADE	Troyes Champagne Métropole Le Président
Ville de Troyes L'Adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Philippe LEMOINE
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Ville de Saint-Julien-Les-Villas Le Maire Jean-Michel VIART
Ville de Bréviandes Le Maire Thierry BLASCO	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

Rapport n°16

Délibération n°48/2025

**AVENANT À LA CONVENTION CADRE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE
SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB) DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : Léa REGNAULT

Par délibération n° 97-2024 du 17 décembre 2024, la commune a approuvé la nouvelle convention cadre pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), couvrant la période 2025-2030 pour les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Une instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants, vient renforcer les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, et le cas échéant de sanctions, en prévoyant d'intégrer auxdites conventions une clause de dénonciation.

Un avenant doit ainsi être pris pour répondre à cette instruction.

Il porte sur :

- le renforcement des mesures d'évaluation de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, ainsi que le coût de gestion moyen QPV/hors QPV des bailleurs,
- l'intégration d'une clause de dénonciation de la convention cadre et de ses effets.

Il sera signé entre l'État, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs sociaux et les communes et sera valable pour la durée de la convention cadre.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 26 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Avenant n°1

**A la Convention-cadre d'utilisation
par les bailleurs sociaux de l'abattement
de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2025-2030**

Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'agglomération troyenne



Entre :

- La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par le Président François BAROIN,
- L'Etat, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet Pascal COURTADE,

Les bailleurs :

- L'OPH Troyes Aube Habitat, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par le Directeur Éric PROTE,
- L'ESH Mon Logis, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par le Directeur Serge LAURENT,

Et les villes :

- de Troyes, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par l'adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO,
- de La Chapelle Saint-Luc, sise Rue du Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par le Maire Olivier GIRARDIN,
- de Les-Noës-Près-Troyes, sise Place Jules Ferry, 10420 Les-Noës-Près-Troyes, représentée par le Maire Philippe LEMOINE,
- de Saint-André-Les-Vergers, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par la Maire Catherine LEDOUBLE,
- de Pont-Sainte-Marie, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par le Maire Pascal LANDRÉAT,
- de Saint-Julien-Les-Villas, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par le Maire Jean-Michel VIART,
- de Bréviandes, sise 80 avenue Maréchal Leclerc 10450 Bréviandes, représentée par le Maire Thierry BLASCO,

...

Vu l'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° ... du approuvant le présent document ;

Vu la délibération de la commune de Troyes n° ... du approuvant le présent document ;

Vu la délibération de la commune de Saint-André-les-Vergers n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de La Chapelle Saint-Luc n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-les-Villas n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Pont-Sainte-Marie n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Les Noës-près-Troyes n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Bréviandes n° ... du	approuvant
le présent document ;	

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Par délibération n°08 du 06 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'ATFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025-2030, dispositif de la politique de la ville.

L'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 « relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants » vient renforcer les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, et le cas échéant de sanctions, en prévoyant d'intégrer auxdites conventions une clause de dénonciation.

Dans ce cadre, le présent avenant porte sur :

- le renforcement des mesures d'évaluation de l'utilisation de l'abattement de la TFPB ainsi que le coût de gestion moyen QPV / hors QPV des bailleurs sociaux ;
- l'intégration d'une clause de dénonciation de la convention-cadre et de ses effets.

Signé entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs sociaux et les communes, cet avenant sera valable pour la durée de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – Dispositions modifiées (mises en valeur en gras)

➤ Les paragraphes 1 et 3 de l'article 9 – Suivi et évaluation, sont modifiés comme suit :

1. Modalités de consolidation par l'EPCI des résultats par quartier, par commune et par intercommunalité

Troyes Champagne Métropole s'engage à effectuer le suivi, le bilan et l'accompagnement du dispositif. Pour les quartiers comptant plusieurs organismes HLM, Troyes Champagne Métropole agrègera les résultats des bailleurs sociaux par quartier et par commune, puis présentera des résultats globaux à l'échelle de l'intercommunalité.

Elaborée dans un cadre partenarial, l'évaluation par Troyes Champagne Métropole repose notamment sur les documents transmis par les bailleurs sociaux aux signataires. Ces documents présentent le montant et le suivi des actions qu'ils ont entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. TCM veille à l'effectivité de la transmission de ces documents aux collectivités et assure l'organisation et la responsabilité de la diffusion de tout ou partie des informations à d'autres partenaires.

Chaque bailleur social s'engage à identifier son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier. Ce bilan fait l'objet d'une présentation annuelle à chaque commune concernée à laquelle les représentants de TCM sont conviés. Ces éléments seront présentés par les collectivités lors des comités de pilotage du contrat de ville.

3. Le suivi annuel des reliquats

(...)

A l'issue du bilan triennal 2025-2027, l'utilisation des reliquats constatés par quartier et les reports éventuels sur les années suivantes seront discutés et arbitrés par l'ensemble des partenaires lors des réunions annuelles de programmation ATFPB.

Ces reports font l'objet d'une validation par les signataires de la convention.

➤ L'article 10 – Durée du document-cadre, est modifié comme suit :

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030. Une évaluation à mi-parcours aura lieu en 2027. La convention-cadre pourra être revue si besoin.

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation, qui peut être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention. Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 3 – Convention initiale

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube Le Préfet Pascal COURTADE	Troyes Champagne Métropole Le Président Pascal LANDRÉAT
Ville de Troyes L'Adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Philippe LEMOINE
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Ville de Saint-Julien-Les-Villas Le Maire Jean-Michel VIART
Ville de Bréviandes Le Maire Thierry BLASCO	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	

Présentation du rapport

Si vous me permettez, j'enchaînerai aussi avec le rapport 16.

Olivier Girardin

Oui, mais il faudra quand même que vous demandiez l'avis des conseillers municipaux. Ce n'est pas la même chose exactement quand même.

Léa Régnauld

C'est quand même le pendant.

Olivier Girardin

Si, vous avez parfaitement raison. C'est moi qui dis n'importe quoi. C'est une excellente initiative. Vous présentez le 15 et le 16 et nous ferons deux votes séparés. Ça vous va comme ça ?

Présentation des rapports : Léa Régnauld

Le rapport numéro 15 porte sur la convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité pour les quartiers politique de la ville 2025 à 2030. C'est l'annexe au contrat de ville engagement quartier 2030. La gestion urbaine et sociale de proximité, le GUSP, représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers, en assurant un bon fonctionnement social et urbain. Je pense qu'on en a beaucoup parlé déjà aujourd'hui. La convention cadre de Troyes Champagne Métropole fixe le cadre général de cette démarche sur le territoire de l'agglomération pour la période 2025-2030 et fait suite au précédent document cadre signé le 15 décembre 2020. Elle a été réactualisée avec les enjeux concernant le cadre de vie sur les neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans un objectif de respect de la continuité des dynamiques de chaque quartier, de sa cohérence urbaine des pratiques et des usages de ses résidents, la convention cadre concerne le quartier prioritaire, au sens réglementaire, mais propose également de s'élargir au territoire vécu, composé notamment des équipements de vie collective et qui fait sens dans la vie quotidienne des habitants. Donc, à l'instar de la convention cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la convention GUSP propose un cadre commun aux neuf QPV de l'agglomération. Des fiches permettant de décliner la dynamique territoriale en mode projet sont établies et devront être annexées à la convention cadre avant la fin 2025. L'animation d'une démarche GUSP implique un diagnostic territorial fin, fondé sur des observations d'usage, un traitement partenarial et coordonné des dysfonctionnements identifiés, des actions sur les problématiques du cadre de vie en tenant compte des usages sociaux. Donc comme nous le disions, le GUSP se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponse adaptée. Néanmoins, la démarche doit être articulée à l'échelle intercommunale pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrage, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques, ainsi que la régularisation d'éventuelles difficultés persistantes. Localement, la démarche de GUSP est pilotée par des équipes communales dédiées ainsi que par les référents politiques de la ville. Elles peuvent adapter la mise en œuvre des actions à une échelle plus sectorielle. Le suivi stratégique de la convention cadre sera assuré par un comité de direction associant les signataires, se chargeant d'informer régulièrement le comité de pilotage du contrat de ville. Et le suivi opérationnel est piloté par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du groupe ressources GUSP. Une évaluation sera réalisée à mi-parcours en 2027 et une évaluation finale aura lieu donc en 2030.

Après saisine de la commission pôle évaluation urbaine et transition écologique du 26 mai et la saisine de la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité du 2 juin 2025.

Le rapport 16 concerne un avenant à la convention cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont on parlait dans le rapport précédent, dans les quartiers politique de la ville. Par délibération du 17 décembre 2024, la commune a approuvé la nouvelle convention cadre pour cet abattement qui couvre la même période 2025-2030 pour les QPV. Une instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025, qui traite de ces conventions comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants, vient

renforcer ces procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, le cas échéant de sanctions en prévoyant d'intégrer auxdites conventions une clause de dénonciation. C'est pourquoi un avenant doit être pris pour répondre à cette instruction. Il porte sur le renforcement des mesures d'évaluation de l'utilisation de l'abattement, ainsi que le coût gestion moyen, l'intégration d'une clause de dénonciation de la convention cadre et de ses effets. Il sera signé entre l'État, TCM, les bailleurs sociaux et les communes et sera valable pour la convention cadre, c'est-à-dire jusqu'en 2030.

Après saisine de la commission pôle évaluation urbaine et transition écologique du 26 mai et la saisine de la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité du 2 juin 2025.

Je vous laisse passer au vote pour les deux.

Après présentation des rapports

Olivier Girardin

Avant, il faut peut-être quand même demander s'ils ont des questions ! Je suis pas sûre, Madame Kouider, tout à l'heure, vous m'avez fait des reproches. Vous avez vu, si Madame Régnauld était à ma place, ça irait plus vite. C'est sûr. Le temps de lire le rapport et puis après, tu passes aux voix. On ne rigole pas !

Mais c'est comme ça, c'est les servitudes de nos fonctions.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur les rapports présentés par Madame Régnauld ? Madame Régnauld a eu 30 ans il y a peu. On peut le dire. Trop tard de toute façon.

Jean-Paul Braun

Je ne ferais pas de commentaires sur les 30 ans. Je fais des commentaires sur les deux rapports que vous avez présentés de façon exhaustive, Madame Régnauld. Juste une précision pour remettre en scène un peu le contrat de ville. Nous avons un nouveau quartier prioritaire, puisque l'intégration de ce qu'on peut appeler Mermoz globalement est intégrée au quartier prioritaire. Donc c'est important, c'est un acte important, ce contrat de ville. Et que ce soit dans le contrat de ville ou dans l'exonération TFPB, ce qui est important, c'est la maille locale que ça a pris. C'est-à-dire qu'il y a des directives globales, contrat de ville, Troyes Champagne Métropole, mais il y a aussi la latitude d'avoir des actions très ponctuelles et très locales, voire même renouvelées ou pas en fonction de leur succès, de leur légitimité, de leur efficacité. Et ça, c'est quelque chose de plus par rapport au contrat précédent, c'est qu'on a une efficacité d'action locale, c'est moins administratif, c'est moins l'usine à gaz, comme disait M. le maire à certaines réunions de TCM, et ça peut être plus local. A nous de ne pas nous faire prendre au piège de cette usine un petit peu administrative.

L'exonération de TFPB, c'est quand même de l'ordre de 250 k€ par bailleur, certes, 500 k€, deux bailleurs, avec certes des obligations réglementaires, les règles sont définies par la préfecture avec un tableau commun aux deux bailleurs, mais une latitude d'action quand même qui est intéressante et au profit direct de la population, aussi bien dans le cadre de vie que dans l'accompagnement humain sur le territoire.

Hania Kouider

Je me permets une intervention courte sur ce que vous avez dit, Monsieur Braun. En effet, les quartiers politique de la ville, aménagés désormais avec une surface beaucoup plus grande, impactent aussi les projets au niveau de l'Éducation nationale. Et ça, c'est vraiment très intéressant, car ça permet d'avoir une réelle compréhension du terrain et un panel plus grand d'enfants qui peuvent entrer désormais dans ces projets.

Cécile Pauwels

Oui, évidemment qu'on voit ça à l'aune des responsabilités qui seront les nôtres, si d'aventure on modifie les cartes et les secteurs d'habitation. Néanmoins, mais ça fait partie de ma charge, je suis toujours très angoissée quand on construit des maisons, des pavillons et donc, je ne suis pas très bien, là maintenant. Mais je suis heureuse que la

ville se développe et que des familles puissent bénéficier d'habitations individuelles avec le confort d'une maison, évidemment.

Olivier Girardin

Là, c'était plus, je pense, sur la question du zonage de la politique de la ville qui permet de faire rentrer une école dans...

Cécile Pauwels

Alors oui. Mais c'était par ricochet, comme on s'est battu pour que la cité éducative s'étende. C'est évident qu'à chaque fois... D'ailleurs, on se retrouve sur ces questions-là parce qu'on travaille un peu autrement. Mais je tiens quand même à dire que nous faisons entrer, politique de la ville, les écoles dans les secteurs sur des dispositifs comme la cité éducative. En revanche, les écoles qui voient aux abords dans leur secteur des quartiers QPV n'ont pas forcément les moyens alloués aux écoles intégrées au cœur du QPV, en REP ou REP+. Donc, il y a un biais. Mais on le sait, on est des spécialistes de la question. Donc c'est bien, mais il faut des moyens. Il faut des moyens, comme il faut des moyens quand on ouvre un dispositif adapté pour enfants autistes, on se rend compte qu'on arrive à certaines limites qu'on ne peut pas porter ou qui sont lourdes, très lourdes à porter.

Olivier Girardin

Je ne vous cache pas, c'est une incise que je n'avais pas envisagée, mais par ailleurs, comme on se souciait il y a peu de la manière de pouvoir augmenter les capacités de cantine, j'ai pris conscience que l'unité que nous avions ouverte en matière d'autisme, qui était la seule en élémentaire à part... – il n'y en a qu'une – conduisait à ce que nous ayons la nécessité de neutraliser une salle entière pour les enfants accueillis dans cette cellule, la moitié d'une grande salle pour l'inclusion. Et je ne vous cache pas que j'ai posé le dilemme aux équipes, y compris à ma collègue Madame Pauwels, en disant : on a été candidat, on a été moteur sur le fait de créer cette section autiste sur notre commune.

En l'occurrence, ça a permis à des enfants touchés par ces syndromes, difficilement repérables, etc., de pouvoir réintégrer le champ de l'inclusion dans le domaine classique.

Mais d'autres cas sont extrêmement difficiles à gérer. Comme nous manquons de place ailleurs, c'est nous qui, entre guillemets, au travers des moyens mis à notre disposition, en lien avec l'association Optim'autisme, les accueillons. Et le seul endroit où il y a une tension aujourd'hui, en cantine, c'est sur le centre aéré parce que nous neutralisons la moitié d'une grande salle pour ces enfants. Et vous voyez la nature des conflits auxquels nous sommes aux prises. Soit renoncer à un projet auquel nous tenons par humanité, solidarité et volonté politique d'inclusion, soit trouver des solutions qui vont rajouter des coûts à la commune, etc. Et là, je ne vous cache pas que j'ai fait passer le message que la commune, qui est certes généreuse, ne pourrait pas assumer toute seule et que celles et ceux qui s'étaient mis sur la photo, institutions au demeurant parfaitement aidantes sur bien des domaines, avaient la nécessité vis-à-vis de nous de nous aider en fonctionnement sur la manière dont les choses se passaient. Parce que nous ne pourrions pas tout seul tenir les moyens de fonctionnement dédiés à l'absolue nécessité de neutraliser une partie de nos salles de cantine pour les enfants en situation d'autisme et ceux qui les accompagnent. Il faut toujours prendre la mesure de ces difficultés en assumant ce qu'elles ont d'objectivement très compliqués. Mais je ne veux pas que la commune de la Chapelle Saint-Luc soit seule et paye seule le fait d'avoir été volontaire pour mener une action particulière sur notre département.

Ça nous a emmenés loin cette histoire. Vous alliez passer aux voix et vous avez vu le résultat !

Si tout le monde est suffisamment informé et s'est exprimé correctement sur ces dossiers, je vous propose de les mettre aux voix successivement.

Sur le rapport numéro 15, la convention cadre, est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie les uns et les autres.

Est-ce qu'on peut considérer que sur le rapport numéro 16 qui concerne l'avenant à la convention cadre de l'abattement, c'est le même vote ? J'ai l'impression que c'est le même vote et je vous en remercie.

ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

Rapporteur : Sandrine DA CUNHA

Le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique définit l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme un concept désignant « *un ensemble d'acteurs organisés sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. [...]* »

L'ESS est une forme d'économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des territoires.

Créé en 2001, le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) est une association de loi 1901 regroupant 180 collectivités françaises engagées dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

Parmi les collectivités adhérentes, 12 se trouvent dans la région Grand Est et 1 dans le département. Il s'agit de la commune de Sainte-Savine. En adhérant au RTES, La Chapelle Saint-Luc se positionnerait comme la deuxième commune de l'Aube.

En France, 200 000 structures sont reconnues comme actrices de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre du développement de La Chapelle Saint-Luc, la collectivité a la possibilité d'adhérer au RTES qui accompagne les élus locaux dans une démarche de développement durable et de démocratie participative.

Le réseau permet de :

- faire connaître les politiques et actions de ses adhérents auprès d'autres collectivités, réseaux partenaires, institutions nationales et européennes, et dans la presse,
- participer à des journées d'échanges pour permettre aux élus et techniciens de partager leurs expériences et réfléchir à l'intégration de l'ESS dans leurs politiques publiques,
- capitaliser les actions et politiques auprès de ses adhérents et porter leur voix auprès des institutions nationales, européennes et internationales,
- s'informer via des publications régulières (newsletters, ouvrages thématiques, rapports, etc.),
- participer à des conférences en ligne pour permettre aux élus et techniciens de s'accompagner mutuellement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'ESS,
- bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la mise en place de politiques et dispositifs de l'ESS.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 26 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** l'intérêt du développement économique et solidaire du territoire communal.
- **D'ADHÉRER** à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de cette association.
- **D'ACQUITTER** la cotisation correspondant à cette adhésion fixée à 330 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations correspondantes pour les années restantes à courir sur le mandat.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Il me semble qu'on adhère au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire. Mais qu'est-ce donc, allez-vous me demander, monsieur le maire.

Selon le ministère de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, l'économie sociale et solidaire est un ensemble d'acteurs organisés sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Créé en 2001, le réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire, le RTES, est une association loi 1901 qui regroupe 180 collectivités françaises engagées dans une démarche d'économie sociale et solidaire. Parmi les collectivités territoriales adhérentes, douze se trouvent dans notre région Grand Est et une seule dans notre département qui est aujourd'hui la commune de Sainte-Savine. En adhérant au RTES, la Chapelle Saint-Luc se positionnerait donc comme la deuxième commune de l'Aube. Dans le cadre du développement de la Chapelle Saint-Luc, la collectivité a la possibilité d'adhérer à ce RTES qui accompagne les élus locaux dans une démarche de développement durable et de démocratie participative.

Après saisine des commissions évolution urbaine et transition écologique et du pôle ressources internes, qualité, sécurité des 26 mai et 2 juin, il vous est donc proposé de prendre en compte aujourd'hui l'intérêt du développement économique et solidaire du territoire communal, d'adhérer à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire, d'autoriser Monsieur le maire à représenter la commune au sein de cette association, d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion qui est fixée aujourd'hui à 330 euros et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à renouveler cette adhésion et le paiement des cotisations, et à signer tout document se rapportant au présent projet proposé.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Rapport n°17

Délibération n°50/2025

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)

Rapporteur : Sophal DUONG

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère les communes de 2 500 à 25 000 habitants et leurs intercommunalités pour promouvoir leur rôle primordial dans l'aménagement du territoire et faire entendre leurs voix.

L'APVF est un réseau, pluraliste, actif et convivial au service des petites villes. Elle agit auprès des décideurs pour faciliter l'exercice du mandat local.

Elle s'appuie sur un réseau de parlementaires pour défendre les petites et moyennes villes et porter des amendements élaborés en lien avec ses adhérents.

Elle organise des commissions thématiques internes permettant d'identifier des chantiers et des propositions communes sur divers sujets liés à la gestion publique locale.

Face à un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, l'adhésion de la Ville à l'APVF revêt donc un intérêt manifeste en termes de ressources pour les élus et les services.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'APVF pour l'année 2025 pour un montant de 1 426,31 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		3	

Présentation du rapport

Nous adhérons à l'association des petites villes de France, dites APVF.

L'association des petites villes de France rassemble les communes de 2 500 à 25 000 habitants et leur intercommunalité. Son objectif est de valoriser leur rôle essentiel dans l'aménagement du territoire et de faire entendre leur voix. C'est un réseau super dynamique, convivial et pluraliste qui soutient les petites villes en facilitant l'exercice du mandat local. Elle collabore avec des parlementaires pour défendre les intérêts de ces villes et propose des amendements en lien avec ses membres. Elle organise aussi des commissions thématiques pour identifier des jeux et élaborer des propositions sur les gestions locales. Et dans un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, rejoindre l'APVF représente un avantage important pour les élus et les services municipaux, en leur offrant des ressources précieuses. La décision d'adhérer à l'association a été discutée lors de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 2 juin 2025 et il vous est proposé d'approuver l'adhésion à l'APVF pour l'année 2025 pour un montant de 1 426,31 euros, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Danièle Boeglin

Je regrette mais je trouve que la Chapelle Saint-Luc ne correspond pas aux caractéristiques qui sont décrites. Évidemment, on est une petite ville, 13 000 habitants, on rentre dans le panel qui est indiqué, mais nous, on dépend étroitement de TCM. Donc en fait, on est un gros bazar. On n'est pas une petite ville isolée qui a besoin de toutes ces aides. Je pense que c'est un réseau où on n'a pas grand-chose à faire. En plus, je trouve que l'adhésion, je ne comprends pas, on serait à une adhésion à 1 500, mais 1 426,31 euros, ça me paraît bizarre. Bizarre, cher, je ne vois pas du tout la nécessité pour la Chapelle Saint-Luc d'adhérer à cette association.

Bernard Champagne

Ce sujet me permet de redire quelque chose que j'ai exprimé, à savoir que nous sommes très en retard sur le droit des élus en France. À plusieurs reprises, il y a des lois qui devaient être faites, qui n'ont jamais été faites. Et là, je parle de 10 à 15 ans en arrière. Et au travers de ce dossier, ça me permet de dire qu'on peut aussi regarder sous l'angle d'arriver à donner des possibilités aux élus, et je pense notamment aux élus qui travaillent, des possibilités meilleures de pouvoir s'absenter dans des bonnes conditions de leur emploi, sans que forcément ce soit à la charge de l'employeur, je pense notamment aux petits employeurs, c'est compliqué. Donc effectivement, l'association des petites villes de France, comme je disais tout à l'heure, avec nos 12 000 habitants, on ne peut pas se comparer avec du 12 000 d'ailleurs. Et vous avez raison, Mme Boeglin, de dire que nous, 12-13 000, on est dans un ensemble bien plus complexe qu'une ville toute seule quelque part, perdue dans le Larzac ou je ne sais pas quoi. C'est complètement vrai et c'est vrai que c'est compliqué de se comparer. Mais là, ça me permet de dire qu'aller chercher des outils ou aller chercher des moyens pour renforcer le parcours d'un jeune élu qui a envie à un moment donné d'apprendre et ainsi de suite, si ça peut lui permettre ça, je pense que c'est une bonne chose personnellement. Je pense ça. Parce qu'aujourd'hui, les outils qui sont à la disposition d'un élu qui rejoint le conseil municipal, ils existent, mais la plupart du temps, ils ne sont pas activés.

Et là, c'est un vrai problème aussi à moment donné d'accompagnement des villes et des élus, parce qu'accompagner les villes, pour moi, sans accompagner les élus, on accompagne une coquille vide. Or, ce sont bien les élus et les services qui forment l'idée de la ville en tant que telle. Et c'est sous cet angle-là que je regarderais les choses en me disant que ça peut peut-être être quelque chose qui nous permettrait d'avancer.

Danièle Boeglin

Monsieur Champagne a bien dit, tout existe, mais souvent, ce n'est pas activé. Donc, il faudrait peut-être déjà activer ce qui existe, avant d'aller dans un réseau pluraliste, actif et convivial. Moi, je veux bien qu'on se réunisse en toute convivialité. C'est sympa. Et c'est sympa de se connaître. Mais enfin, pour moi, ce n'est pas un réseau de formation.

Olivier Girardin

Le débat mérite d'être mené.

Jean-Paul Braun

Vous parliez tout à l'heure de grosses machineries. On est souvent sollicité par l'AMF avec des propositions qui sont quand même souvent décalées par rapport à nos besoins. Et j'avoue que je fais partie des adjoints, des conseillers municipaux qui ont porté ce dossier parce que j'ai ressenti, et j'ai fait plusieurs vidéoconférences avec eux, j'ai ressenti que ça pouvait correspondre à nos besoins. Vous parliez tout à l'heure de TCM. TCM ne nous aide pas, par exemple, dans les ressources humaines, dans le recrutement, dans les contrats alternatifs. Et donc l'échange d'expériences de communes de notre strate, pour les élus, pour les services, je pense que ça vaut le coup au moins d'essayer une année. Après, il peut y avoir des déceptions, je suis d'accord avec vous, mais moi, je suis partant pour essayer ces échanges d'expériences avec des communes qui nous ressemblent, en taille.

Olivier Girardin

Pour vous donner mon avis sur cette adhésion, d'abord vous dire que le prix, je ne sais pas. Je trouve que c'est bien comme méthode, vous payez au nombre d'habitants. On a ça dans nos syndicats ici. Donc, on sait que c'est comme ça que ça peut fonctionner. Moi, je trouve ça un bon principe. Ça donne un résultat et un chiffre très précis, au centime près, mais je trouve ça bien. Ensuite, nous sommes en France. Alors en France, quand tu fais entre 2 500 habitants et 25 000 habitants, tu es une petite ville. Je trouve que le seul problème de cette association qui est très très réputée pour son agilité et le fait de rendre des services à ses adhérents, c'est le nom : petite ville, ça fait vraiment... On ne sait pas trop de quoi on parle. Mais je vais vous dire quelque chose. Nous appartenons à un grand ensemble. Mais il y a cinq villes de plus de 10 000 habitants dans ce département. Seulement cinq. Faites le compte. De plus de 10 000 : Saint-André, La Chapelle, Sainte-Savine, Troyes et Romilly. Ça fait cinq. Nous sommes des petites villes, mais nous avons des caractéristiques très particulières. Nous ne sommes ni Troyes, 60 000 habitants, ni les villages qui nous entourent, ni les bourgs qui nous entourent. Nous avons, comme je le dis souvent, tout d'une grande, sauf les moyens. Donc, je trouve que les problématiques de RH dont parle Monsieur Braun pour illustrer l'intérêt de l'adhésion, ce n'est pas anodin. Les problématiques qui font que nous avons des dispositifs qui nous sont peu ou pas accessibles et sur lesquels nous allons pouvoir nous renseigner sur des pratiques qui sont menées. Nous avons peut-être à apporter dans des domaines et nous avons peut-être à apprendre dans d'autres domaines, de communes qui nous ressemblent de par la taille.

Sincèrement, pour le montant de l'adhésion, je suis parfaitement d'accord avec M. Braun, ça vaut le coup d'essayer parce que plus le temps passe et plus je m'aperçois que pour les villes petites de 10 000 habitants à 20 000 habitants, ce pays n'est pas calibré. Il ne nous reconnaît pas. On parle beaucoup des tout petits. C'est comme les histoires de classe moyenne dans ce pays. On parle de tout le monde, sauf de la partie de la population qui est entre ceux qui ont des difficultés, qui sont pauvres, et ceux qui sont manifestement au-dessus du lot en termes de revenus. Mais on ne parle jamais de celles et ceux qui sont, je dirais, touchés par des problématiques de la vie quotidienne et en même temps avec un tout petit peu de moyens, ce qui fait qu'elles contribuent beaucoup plus que d'autres. Nous sommes dans le système des villes en rapport avec cette question. Donc je plaide pour que nous donnions encore à cette adhésion, afin de nous permettre de vérifier s'il n'y a pas, au travers de cette exemplarité-là, de cette situation de villes de 2 500 à 25 000 habitants, des ressources que nous ne trouverions pas ailleurs parce que nous sommes finalement relativement isolés dans notre situation.

Danièle Boeglin

Je ne voudrais pas qu'on pense que je pinaille pour 1 426 euros. Mais cette association se trouve où et on se rencontre où ? Comment ? Ça génère des tas de frais, tout ça.

Olivier Girardin

Aujourd'hui, très sincèrement, ce sont des réseaux, ça s'anime par visio. Je suis plus inquiet de savoir si nous allons disposer des moyens d'avoir des bonnes visioconférences avec un bon débit pour pouvoir les assurer.

Danièle Boeglin

C'était en toute convivialité. En convivialité, on se retrouve.

Olivier Girardin

On a connu ça au travers de ce que nous avons vécu lors du Covid. On peut faire des visio-apéro. La convivialité, c'est sur l'état d'esprit. Je peux vous assurer que j'ai fait des réunions ces derniers temps en visio, parfaitement conviviales et tout à fait dignes de l'empathie que j'aimerais retrouver dans d'autres réunions. Donc très sincèrement, je vais vous dire, ce que je vous propose si vous avez un doute, c'est que sur l'année qui nous reste à passer ensemble dans cette configuration, on vous renseigne sur tous les éléments qui auront été mis en œuvre sur la base de notre adhésion et sur la question d'éventuels frais associés à cette adhésion. Mais je ne suis pas très inquiet. On est dans le genre pas dispendieux, et donc, je vous promets que je rendrai compte avec sévérité de... Ça fait 17 ans que je suis maire, quand je vois le nombre de fois où je suis allé à Paris pour l'AMF. Trois fois je crois, dont une fois au nom de TCM parce que j'animais un débat. Donc, on n'a pas des habitudes d'utilisation des réseaux pour partir en goguette. Donc, je suis assez tranquille pour vous répondre là-dessus. Moi, ça m'embêterait qu'on ne donne pas satisfaction à cette initiative et à ce rapport parce que je trouve qu'on en a besoin vraiment, je le vois sur les RH, on a des problèmes spécifiques. Ce n'est pas pour la somme, mais c'est pour le principe et ça vaut la discussion, au contraire.

Je vous propose de mettre aux voix quand même, avant que je vous perde tous. Qui est contre ? Personne ? Qui s'abstient ? ? 3 abstentions. C'est adopté, je vous en remercie.

CHARTRE D'ENGAGEMENT AU DISPOSITIF « ICI DEMANDEZ ANGELA »

Rapporteur : Léa REGNAULT

Importé du Royaume-Uni, « Ici demandez Angela » est un dispositif lancé en France au niveau national en 2020 afin de lutter contre le harcèlement de rue. L'objectif de ce dispositif est d'abaisser l'acceptation des gestes de violence et de harcèlement sexuel et sexiste et de lutte contre la banalisation de ces actes. Il concerne tous les types de violence (conjugale, harcèlement,...).

Le principe est de permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée dans la rue, de se rendre dans un établissement refuge et de demander « Ou est Angela ? », pour signaler en discrétion ses difficultés.

Le personnel sensibilisé réagit à la demande d'aide de la personne.

L'objectif du dispositif Angela est de créer un réseau de lieux sûrs et solidaires afin de contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et de permettre à chacune et à chacun de profiter paisiblement des villes, des commerces et de la vie culturelle et nocturne.

La structure s'engage à porter assistance avec bienveillance et soutenir toute personne faisant appel au dispositif en la gardant en sécurité, en fournissant un soutien matériel adéquat (chaise, verre d'eau, accès au téléphone...). Il s'agit d'offrir un accueil-refuge qui ne constitue pas dispositif d'aide sociale.

Parallèlement, il s'agit d'informer et impliquer les employés dans la mise en œuvre du dispositif, pour assurer le respect de ces principes et garantir la qualité de l'assistance.

Il est nécessaire de communiquer sur le dispositif, de manière visible et durable, auprès du grand public via les supports de communication (ex : affichage, sticker, flyer...).

Ce dispositif citoyen responsable comprend trois phases optionnelles.

1^{ère} phase : lieux refuge au niveau de la collectivité

Identifier les lieux refuge où les agents sont en contact direct avec la population. Les services fléchés sont généralement : la Mairie, le Centre Communal d'Action Sociale, le Service enfance jeunesse, la Médiathèque, le Service enseignement, le Centre social Victor Hugo...

Dans ces lieux refuge, les agents en contact direct sont identifiés puis formés.

2^{ème} phase : lieux refuges dans les commerces hyper proximité

Déployer les lieux refuges au sein des commerces de proximité.

3^{ème} phase : labelliser le territoire communal

Labelliser les équipements publics, les agents, les commerces et le milieu associatif.

Il convient de déployer la 1^{ère} phase du dispositif.

Les services identifiés sont les suivants :

- l'Hôtel de Ville,
- le CMAS,
- le Centre social Victor Hugo.

Dans le cadre du déploiement de la 1^{ère} phase, la Ville de La Chapelle Saint-Luc et le Centre d'Information et de Défense des Femmes et des Familles de l'Aube (CIDFF) proposent d'organiser une sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles et au harcèlement dans l'espace public ainsi qu'à l'accueil des victimes.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 2 juin 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement au dispositif « Ici demandez Angela » jointe en annexe.
- **DE DÉPLOYER** ce dispositif au sein des services mentionnés ci-dessus, en formant les agents des services identifiés comme lieux refuge et communiquer sur le dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ce rapportant au présent exposé.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES ET
DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En soutien de

HeForShe

Mouvement de Solidarité d'ONU
Femmes Pour l'Égalité des Sexes

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Dispositif « Demandez Angela - Ask Angela »

Le dispositif « **Demandez Angela – Ask Angela** »¹ vise à créer **un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces)** ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation d'harcèlement. En étant partenaire de ce dispositif, l'établissement s'engage à respecter les 3 principes suivants : principe d'assistance, principe d'information et principe de communication.

- ▀ **Porter assistance et soutenir** toutes personnes² faisant appel au dispositif :
 - En priorité par rapport à ses clients et clientes ;
 - En gardant la personne en sécurité aussi longtemps que nécessaire ;
 - De manière bienveillante, sans jugement ni remarque discriminatoire, et en ne questionnant pas la situation dans laquelle la personne se trouve ;
 - En fournissant un soutien matériel adéquat (prise électrique pour charger un appareil électronique, téléphone, chaise, verre d'eau...).
- ▀ **Informier et impliquer l'ensemble de ses employés et employées** dans la mise en œuvre du dispositif, et ce de manière régulière, pour assurer le respect de ses principes et garantir la qualité de l'assistance.
- ▀ **Communiquer sa participation au dispositif**, de manière visible et durable, au grand public, à ses clients et clientes via les supports de communication du dispositif.

De manière générale, être partenaire du dispositif « **Demandez Angela – Ask Angela** » suppose de ne pas tolérer au sein de son enseigne, sous quelques formes que ce soit, des comportements discriminatoires. Le dispositif est fondé sur des principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité.

Contact : angela@pm.gouv.fr

¹ Mis en place par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, soutenu par HeForShe, le mouvement mondial de solidarité d'ONU Femmes pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

² Indépendamment de son sexe, orientation sexuelle, identité de genre, origine sociale, origine géographique, handicap, convictions religieuses, apparence physique et âge.

Présentation du rapport

Le rapport numéro 19 est sur le sujet de la charte d'engagement aux dispositifs « Ici demandez Angela ». C'est un dispositif qui a été importé du Royaume-Uni. C'est un dispositif qui est lancé en France au niveau national en 2020 pour lutter contre le harcèlement de rue. L'objectif, c'est d'abaisser l'acceptation des gestes de violence et de harcèlement sexuel et sexiste et de lutte contre la banalisation de ces actes. Donc, ça concerne tous les types de violences, conjugales, harcèlement, etc., qu'on peut rencontrer. Le principe de ce dispositif, c'est de permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée dans la rue de se rendre dans un établissement refuge et de demander « où est Angela » pour signaler en discrétion ses difficultés. Je pense que vous avez tous pu déjà voir le sticker sur la devanture d'un établissement. Le personnel de ces lieux qui est sensibilisé réagit à la demande d'aide de la personne. L'objectif, c'est de créer un réseau de lieux sûrs et solidaires pour contribuer à réduire le sentiment d'insécurité et permettre à chacune et à chacun de profiter paisiblement des villes, des commerces et de la vie culturelle et nocturne.

La structure référencée s'engage à porter assistance avec bienveillance et à soutenir toute personne faisant appel au dispositif en la gardant en sécurité, en fournissant un soutien matériel adéquat. Et il s'agit d'offrir un accueil refuge qui ne constitue pas un dispositif d'aide sociale. Parallèlement, il faut informer et impliquer les employés dans la mise en œuvre du dispositif pour assurer le respect de ces principes et pour garantir la qualité de l'assistance. Il est nécessaire de communiquer sur le dispositif de manière visible, durable, auprès du grand public via les supports de communication. Ce dispositif citoyen responsable comprend trois phases optionnelles. La première phase identifie les lieux refuges au niveau de la collectivité et forme les agents en contact de ces situations. La deuxième phase permet de déployer les lieux refuges au sein des commerces de proximité. Et la troisième phase labellise les équipements publics, les agents, les commerces et le milieu associatif. Donc ici, il convient de déployer la première phase du dispositif et les services identifiés sont les suivants : l'hôtel de ville, le Cmas, le centre social Victor Hugo. Dans le cadre de la première phase, la ville de la Chapelle Saint-Luc et le centre d'information et de défense des femmes et des familles de l'aube, le CIDFF, proposent d'organiser une sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, au harcèlement dans l'espace public, ainsi qu'à l'accueil des victimes.

Après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité, sécurité du 2 juin 2025, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la charte d'engagement aux dispositifs « Ici demandez Angela », de déployer ce dispositif au sein des services mentionnés ci-dessus en formant les agents des services identifiés et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document sur rapportant au présent exposé.

Après présentation du rapport

Cécile Pauwels

Je peux laisser la parole à un homologue masculin ! Ah, personne n'a levé la main !

Olivier Girardin

Non, ne soyez pas mesquine Madame Pauwels.

Cécile Pauwels

Je suis taquine ! Non, ce n'était pas du tout en plus l'objet de mon propos. Je voulais juste remercier la collègue d'avoir lu le rapport. Mais je suis très partagée. D'une, je trouve que c'est très bien que la Ville se positionne sur ces questions-là. Deux, je suis atterrée de voir qu'en 2025, on soit obligé de déployer des dispositifs de protection des femmes parce qu'une sur trois ou deux sur trois, en fonction de son âge, subit des violences sexistes de tous ordres dans la rue. C'était juste ça, mon propos. Je sais que ça met beaucoup de personnes, d'hommes aussi qui ne sont pas du tout concernés assez mal à l'aise, les femmes évidemment, mais je trouve ça navrant d'être obligé de déployer ces dispositifs. Je salue toutefois l'implication du CIDFF sur les formations des agents de la Ville. Ça, c'est très porteur.

Bernard Champagne

Je comprends tout à fait la position de ma collègue. Effectivement, c'est atterrissant d'être obligé. Ceci dit, quand on regarde les statistiques actuellement, la violence faite aux femmes dans la rue ou dans les ménages, en famille, elle augmente, elle s'accroît malgré tout ce qui est fait. Et heureusement que bien

des choses sont faites et heureusement, sinon, on glisserait terriblement. Quand on prend les relevés de tout ce qui est interventions policières et tout, au niveau de l'agglomération, l'essentiel des choses qui sont reportées de l'intervention des polices, municipale et nationale, touche des problèmes de violence, des problèmes avec beaucoup de choses à l'intérieur des familles. Alors, je comprends complètement. C'est une petite chose qu'on fait, mais peut-être aussi que ça peut contribuer à prendre conscience, à faire prendre conscience à des personnes que ce n'est pas tolérable, que ce n'est pas possible. Qu'il y a des lois et qu'ils vont se confronter à la loi et subir aussi des peines par rapport à leur agissement. Ce petit plus peut peut-être concourir un peu à faire reculer aujourd'hui ce qui est intolérable et ça, je pense qu'on le partage tous.

Olivier Girardin

Je rajoute à tous ces propos, que je partage totalement, que si nous avons en tête de vous soumettre ce rapport, les entreprises de la zone industrielle nous ont fait passer le message qu'elles aimeraient que ce dispositif soit mis sur la ville. Des entreprises, pas toutes, des entreprises. Et elles ont évoqué une situation que je vous sou mets, parce que nous n'y pensons pas, mais dans la série des lieux et des espaces qui peuvent justement donner lieu à ce qui a été relevé par les uns et les autres, à ces agressions verbales, voire physiques contre les femmes, la zone industrielle est un lieu qui n'est pas si safe que ça, qui est très très grand et qu'on ait des entreprises volontaires pour assurer cette vigie-là, je trouve que c'est le signal que tout ne va pas mal dans notre pays et dans notre société. On peut aussi s'en satisfaire de temps en temps.

Si jamais il n'y a pas d'autres remarques ou commentaires, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS ANNÉE 2025

Rapporteur : Dany GESNOT

Six nouvelles demandes de subventions spécifiques ont été reçues pour l'année 2025.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité, d'un montant actuel de 31 598 €, permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Vous trouverez les montants de subvention qu'il vous est proposé d'attribuer aux associations désignées ci-dessous.

Les demandes sont motivées par les associations comme suit :

- Académie Football Club AFC : demande de subvention exceptionnelle (participation de 10 % pour l'achat d'un véhicule),
- Club Handisport Troyen (CHAT) Luc : demande de subvention exceptionnelle afin d'aider au déplacement d'une championne chapelaine de Bocia,
- Amicale des Pompiers: subvention exceptionnelle pour aider à l'organisation du bal du 13 juillet,
- Comité Aube Basket : subvention exceptionnelle pour diverses actions mises en place à La Chapelle Saint-Luc,
- Amicale des Tireurs Chapelains ATCSL : subvention exceptionnelle pour aider à l'achat d'une badgeuse et d'un éclairage spécifique du pas de tir 25 m loisirs,
- Secours Populaire Français (SPF) : subvention exceptionnelle pour l'organisation de la « Journée des oubliés des vacances » pour 15 enfants chapelains.

Aux termes de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 19 mai 2025	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Académie Football Club AFC	Favorable	2 000 €
Club Handisport Troyen (CHAT) Luc	Favorable	200 €
Amicale des Pompiers	Favorable	500 €
Comité Aube Basket	Favorable	3 500 €
Amicale des Tireurs Chapelains (ATCSL)	Favorable	3 000 €
Secours Populaire Français (SPF)	Favorable	750 €
TOTAL		9 950 €

Après le versement des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 21 648 €.

Après saisine de la commission pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 19 mai 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 2 juin 2025.

Pour l'association Secours Populaire Français (SPF) :

Ne prend pas part au vote : monsieur Bernard CHAMPAGNE.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 19 mai 2025	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Association Secours Populaire Français (SPF)	Favorable	750 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** la proposition ci-dessus pour l'association Secours Populaire Français (SPF) au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			1

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ces propositions pour un montant global de 9 950 €, au titre des subventions exceptionnelles pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 6574.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

C'est traditionnel, après le gros vote des subventions que nous avons passé la dernière fois, à l'unanimité, aujourd'hui, on vous propose un certain nombre de rajouts qui sont des choses arrivées après le dépôt des demandes de subventions traditionnelles. Rapidement, actuellement, nous avons une enveloppe de 31 590 euros qui reste, qui n'est pas forcément à distribuer puisque tout ce qui reste, reste dans le pot commun de la Ville bien entendu. Je précise également que toutes les personnes qui sont de près ou de loin liées aux associations ne doivent pas prendre part au vote. C'est important, surtout, ne pas hésiter à le dire.

L'académie du football par rapport à un véhicule qu'elle souhaite acheter, 2 000 euros.

Le CHAT par rapport à la participation d'une championne de boccia qui est chapeline et pour l'accompagner et soutenir l'association.

L'amicale des pompiers, c'est une demande aussi un petit peu nouvelle par rapport aux autres demandes à hauteur de 500 €.

Le comité de l'Aube-basket, 3 500 euros. C'est la fin de toutes les initiatives qui ont été prises sur notre territoire depuis deux ans. C'est ce qu'on avait convenu avec le comité de l'Aube-basket.

L'amicale des tirs chapelains, 3 000 euros, il y a deux côtés. Il y a une badgeuse à l'entrée pour permettre au club de pouvoir voir qui vient tirer et s'entraîner et donc, que le président puisse délivrer l'acceptation du renouvellement du port d'arme, ce qui est très important, également. Et également la sécurisation au niveau d'un espace de tir pas sportif en termes de compétition pure.

Et le Secours populaire français nous a sollicité pour emmener une quinzaine d'enfants sur ce qu'ils appellent les oubliés des vacances. Tout le monde connaît ça tous les ans. Ça fait un gros truc à la télévision et c'est national. Il se propose d'emmener 15 de nos enfants. Et on participerait pour 50 euros par enfant. On demandera aussi quels sont les enfants qui en ont bénéficié. Bien entendu, il s'agit bien d'enfants de notre commune. Étant au Secours populaire français, je ne participerai pas au dernier vote.

Et si d'autres collègues sont engagés de près ou de loin, il faut qu'on le signale sur le compte rendu. Merci beaucoup.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, monsieur Champagne. Vous avez fait comme on a dit, c'est drôlement bien. Mesdames et messieurs, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Information du Maire

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
Lot 1	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Démolition - Curage</i>	17 980,00	MASSON ET FILS
Lot 2	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Voirie Réseaux divers</i>	91 229,64	I-TERRA
Lot 3	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Gros œuvre</i>	321 666,00	CRN BROCARD
Lot 4	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Etanchéité</i>	64 913,00	DAVULIAN ETANCHÉITÉ
Lot 5	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Menuiserie extérieure</i>	83 919,28	CHAMPAGNE METALLERIE
Lot 6	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Menuiseries intérieures</i>	44 042,00	SANTIN
Lot 7	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Plâtrerie - Isolation</i>	68 000,00	WE SOL'D

Lot 8	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Peinture</i>	32 711,85	LAMBLIN DÉCORS ET FINITIONS
Lot 9	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Sol souple</i>	24 349,50	CHARRIER
Lot 10	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Carrelage - Faïence</i>	7 026,80	OLM
Lot 11	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire</i>	127 433,40	GLC DIFFUSION
Lot 12	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS RUE FERDINAND BUISSON <i>Electricité</i>	74 908,03	AUBELEC
***	***	***	***
Lot1	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Structure - Gros Œuvre</i>	1 275 000,00	CRN BROCARD
Lot 2	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Couverture - Etanchéité</i>	318 922,15	DAVULIAN ETANCHEITE
Lot 3	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Revêtements des façades</i>	143 212,00	CHANTIER DE L'EST
Lot 4	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Menuiseries extérieures</i>	214 900,00	LAMBERT MENUISERIE
Lot 5	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Cloisons - Doublage - Plafonds suspendus</i>	283 740,84	AMP 3
Lot 7	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Revêtement des sols et murs</i>	68 612,90	BATILI CONSTRUCTION
Lot 10	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Chauffage - Ventilation</i>	398 136,85	SANTERNE ENERGIES EST

Lot 11	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Plomberie</i>	87 537,28	DEOUST
Lot 12	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>Electricité</i>	156 066,00	JEROME ASSIER ELECTRICITE
Lot 13	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AVENUE JEAN MOULIN <i>VRD - Espaces extérieurs</i>	365 000,00	ROGER MARTIN

▪ En matière de ligne de trésorerie :

La contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000 €.

Cet établissement est le plus compétitif au regard des critères et le contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Etablissement prêteur : CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE
- Objet : Ligne de trésorerie
- Type de financement : Ligne de trésorerie
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts : Index €STR Floor à zéro + marge 0,80%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 0,08%, soit 800 €
- Commission d'engagement : NÉANT
- Commission de mouvement : NÉANT
- Commission de non-utilisation : NÉANT
- Commission de gestion : NÉANT

▪ En matière de tarification :

**TARIF DE NETTOYAGE DE LA MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2025**

À compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif ci-dessous sera appliqué :

Forfait nettoyage intérieur et extérieur des structures municipales 80 €

TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE BOÎTES AUX LETTRES AUX ASSOCIATIONS

Depuis de nombreuses années, plusieurs associations disposent de la domiciliation postale et sociale au service de la Vie Associative et des Sports, sis 42 rue Jules Ferry 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de La Chapelle Saint-Luc, souhaite renforcer l'offre de services en faveur des associations en proposant de matérialiser et de renforcer leur autonomie à travers la mise à disposition des boîtes aux lettres, facilitant ainsi leur domiciliation postale et sociale. Ce nouveau dispositif vient enrichir l'offre municipale, constituée de 28 boîtes aux lettres qui seront progressivement déployées, pour moitié au service de la Vie Associative et des Sports, et pour moitié au Complexe Sportif Lucien Pinet.

Les associations intéressées par ce dispositif seront invitées à formuler leur demande par courrier ou courriel auprès du service de la Vie Associative.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il vous est proposé de fixer le tarif unitaire de mise à disposition, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, d'une boîte aux lettres selon les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous :

Service de la Vie associative et des Sports	42 rue Jules Ferry 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC	Annuel	30 €
Complexe Sportif Lucien PINET	Rue Neckarbischofsheim 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC	Annuel	30 €

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

Olivier Girardin

Mesdames et messieurs, y a-t-il des questions diverses. J'ai vu au visage de madame Boeglin qu'il y en avait. Décidément, c'est une soirée exceptionnelle.

Danièle Boeglin

J'ai été interpellée par des habitants du 17 rue Jean Moulin. C'est un immeuble qui est contigu à la garderie. C'est un immeuble qui est géré par Troyes Aube Habitat. Et depuis des années, ils ont des remontées d'odeurs pestilentielles, des effluents, etc. Le bailleur est intervenu à plusieurs reprises, il fait déboucher les canalisations, mais ça n'a aucun effet. Donc c'est probablement une question de réseau. C'est plus grave que ce que souhaite traiter le bailleur. Enfin, je comprends qu'il se trouve en difficulté avec ça. Mais pour les habitants, c'est effroyable. Quelquefois, ça déborde dans les appartements. Je pense qu'il faut interpeller le bailleur pour qu'il ne se contente pas de faire venir déboucher. C'est beaucoup plus grave que ça, à mon avis.

Olivier Girardin

Je vais m'en occuper personnellement, siégeant dans les instances de Troyes Aube Habitat et de mémoire, je dois les voir demain ou après-demain. Dès demain, dès après-demain, je leur transmettrai.

Danièle Boeglin

On ne pas dire qu'il n'ait pas agi, mais vraiment, l'action n'est pas bénéfique.

Olivier Girardin

J'ai parfaitement entendu ce que vous avez mentionné et ça arrive. Cette histoire me dit quelque chose, mais je pensais que c'était réglé.

Danièle Boeglin

Ça fait des années.

Intervention d'une personne dans le public

(...) hors micro

Olivier Girardin

Je vois très bien et en plus, je me rappelle qu'on s'était parlé, et je pensais que c'était réglé, pour tout vous dire. Je me rappelle avoir discuté de ça avec vous, on était au 21 avenue Jean Moulin.

Intervention d'une personne dans le public

Oui, mais ça n'a pas bougé.

Olivier Girardin

Je comprends, je vais m'en préoccuper dès demain et dès après-demain et on vous fera retour. Vous savez que normalement, on est libéral et tranquille, donc je vais vous donner la parole, monsieur, mais normalement, c'est totalement interdit ce qu'on fait. Allez-y.

Intervention d'une personne dans le public

Pas de micro

Olivier Girardin

Je comprends parfaitement et encore une fois, on en avait parlé une fois, je pensais vraiment que c'était réglé, mais ça revient. Donc le problème est plus grave. Je m'en occupe, je crois que c'est demain ou après-demain, j'ai un bureau, je ne sais plus. Après-demain, je vois mes collègues qui siègent dans les instances et donc, je parlerai du 17 avenue Jean-Moulin et de ce problème qui n'est pas réglé et qu'on avait déjà abordé.

(...)

Oui, je vois très bien ce que vous voulez dire. On va s'en occuper. On vous a entendu et tout le conseil municipal est témoin de la situation que vous décrivez et on prend ça très au sérieux, madame et monsieur.

Des fois, on est bon ! Des fois, on n'est pas bon, mais ce qu'on peut se dire ici, c'est qu'on fait et qu'on essaye de faire. Et je reviendrai vers vous, madame et monsieur. Et je m'appuierai sur Madame Boeglin. J'ai compris que vous étiez huit appartements.

Et mes collègues me soufflent à l'oreille : ils sont courageux d'avoir attendu trois heures. Mais ceci dit, ça permet d'assister à un conseil municipal et de voir comment ça se passe concrètement aussi.

À part ça, il y a un certain nombre de décisions que j'ai prises en fonction des délégations que vous m'avez données. Il n'y a pas de remarques ou commentaires ? J'insiste sur le point qu'on vous transmet aussi des informations sur les appels d'offres qui ont eu lieu. Et vous pourrez constater, je le dis à tout le monde, nos crèches avancent, puisqu'une partie des documents qui sont associés à toutes les questions d'appels d'offres sont liés aux crèches. Ça avance et ça avance plutôt pacifiquement, et pour le prix qu'on s'était dit. Pour l'instant, ça va.

Je vous précise par ailleurs que lors du dernier conseil, un des membres de l'opposition, je crois que c'était Monsieur Richard, ou Madame Boeglin, je ne sais plus, vous verrez ça entre vous, avait demandé l'évolution des subventions d'une année sur l'autre. C'est un document qui est ici, il est à votre disposition, on vous le transmettra. Moi j'en ai terminé.

Bernard Champagne

Je vais vous donner une information qui m'a été transmise par Madame Kouider, et comme je trouve ça super chouette, c'est parce que le collège Camus de la Chapelle Saint-Luc s'est imposé en boxe et les boxeurs, donc le groupe de boxe, est devenu champion de France UNSS, catégorie excellence. Champion de France UNSS. Ça ne va pas se chercher dans un chapeau comme ça. Donc c'est vraiment formidable. Je voulais souligner le bon travail des profs de sport, le bon travail de cette équipe autour de la boxe. On a une tradition boxe à la Chapelle Saint-Luc qui vient de loin. Et bravo, félicitations aux boxeurs et aux entraîneurs, à l'encadrement, et à ceux qui sont devenus arbitres. Madame Kouider m'a transmis aussi le fait qu'il y en a deux qui sont devenus arbitres de boxe à la Chapelle Saint-Luc.

Hania Kouider

Je me permettrais de conclure très rapidement. En effet, merci Monsieur Champagne pour ce clin d'œil à ces élèves qui sont très méritants. Mais je tiens à préciser que la mairie de la Chapelle a répondu au pied levé à la problématique qui s'était posée et c'est pour ça qu'on avait échangé, dans un objectif très constructif, pour le minibus. M. Champagne a sauvé les enfants et la ville de la Chapelle Saint-Luc a mis à disposition le minibus afin que ces enfants puissent aussi bénéficier de cette super journée. Donc bravo aux enfants et merci à vous, M. Champagne.

Olivier Girardin

Vous ne le tiendrez plus, Mme Kouider. Cette séance n'a pas de fin, je vous le disais. On inaugure le stand de tir, si ma mémoire est bonne, samedi. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est qu'il y a des concours d'éloquence dans les deux collèges. Je me suis engagé physiquement à ce que nous accueillions dans une manifestation dont nous verrons la forme et surtout le moment, soit le prochain conseil, soit avant parce que les

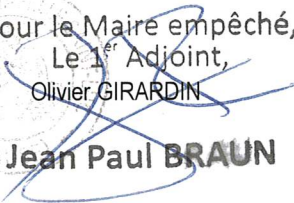
enfants pourraient être éventuellement partis. Donc je sais qu'il y a aussi un autre concours d'éloquence. Je ne sais pas comment vous êtes organisé, mais ce que je veux dire, et je parle devant Madame Kouider qui a organisé ça pour Albert Camus, j'ai assisté peu, mais j'ai assisté à un concours d'éloquence, celui que vous portiez. 300 enfants ados – pour ceux qui ont des enfants ados, vous savez ce que c'est –, 300 enfants qui écoutent leurs camarades dans un silence digne de l'Opéra de Paris, voire mieux ! J'ai trouvé ça exceptionnel, remarquable et je trouve que notre Ville doit permettre à ces jeunes de montrer à quel point ils peuvent être à la fois engagés, brillants et respectueux. Et j'étais très fier de ce que j'ai vu et des enfants d'Albert Camus, sous la houlette de Mme Kouider en ce qui concerne ce dossier. Donc il y a la suite un peu plus tard sur Cité éducative, avec Brossolette, et puis entre les deux collèges. J'espère que l'on ne finira pas comme le PSG. Mais en tout cas, merci et il y aura donc une initiative d'accueil de ces enfants lauréats à la Chapelle Saint-Luc, Cité éducative, chez vous et on peut mixer et quelque chose qui rende hommage à ces gamins qui s'engagent.

Merci beaucoup, mesdames et messieurs. Bonne soirée, je crois que c'est terminé.

Séance levée à 21h43

Le Maire

La Secrétaire

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN



Sophal DUONG